Mandate

OSFI was created to contribute to public confidence in the Canadian financial system.

Under our legislation, our mandate is to:

- Supervise institutions and pension plans to determine whether they are in sound financial condition and meeting minimum plan funding requirements respectively, and are complying with their governing law and supervisory requirements;
- Promptly advise institutions and plans in the event there are material deficiencies and take or require management, boards or plan administrators to take necessary corrective measures expeditiously;
- Advance and administer a regulatory framework that promotes the adoption of policies and procedures designed to control and manage risk;
- Monitor and evaluate system-wide or sectoral issues that may impact institutions negatively.

OSFI's legislation has due regard to the need to allow institutions to compete effectively and take reasonable risks. Our legislation also recognizes that management, boards of directors and plan administrators are ultimately responsible and that financial institutions and pension plans can fail.

The Office of the Chief Actuary, which is part of OSFI, provides actuarial services to the Government of Canada.

104-07753/

Table of Contents

2 Letter of Conveyance

3 Superintendent's Message

6 Performance Highlights

11 Priorities Going Forward

13 Role and Responsibilities

14 How We Meet Our Mandate

15 Organization of the Report

Risk Assessment and Intervention

17 Financial Environment

18 Major Canadian Banks

20 Other Deposit-Taking Institutions

21 Life Insurance Companies

22 Property and Casualty Insurance Sector

24 Pension Plans

26 Supervisory Policies

30 Rule Making

36 Approvals

40 International Assistance

44 Corporate Initiatives

48 Office of the Chief Actuary

52 Financial Statements

Appendices

70 1. Disclosure of Information

72 2. Financial Institutions and Pension Plans Regulated by OSFI

73 3. Summary of Asset Breakdown of Pension Plans Regulated by OSFI

74 How to Reach OSFI

Letter of Conveyance

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P.
Minister of Finance
Ottawa, Canada K1A 0A6

Dear Minister:

Pursuant to section 40 of the *Office of the Superintendent of Financial Institutions Act*, I am pleased to submit to you the Annual Report of the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI) for the period April 1, 2003, to March 31, 2004.

For the first time this year, in order to streamline OSFI reporting, this report also includes the report on the Administration of the *Pension Benefits Standards Act, 1985* (PBSA), for the period April 1, 2003, to March 31, 2004, pursuant to section 40 of the PBSA.

Yours sincerely,

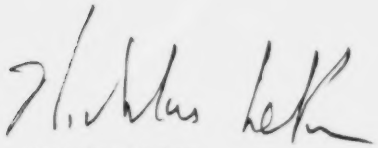

Nicholas Le Pan
Superintendent

Ottawa, October 1, 2004

Superintendent's Message

Canada is fortunate to possess one of the strongest, most dynamic and successful financial systems in the world. It contributes to the strength and innovation of Canada's economy and protects the savings of Canadians.

Canadian confidence in the safety of money entrusted to financial institutions is high and deservedly so. A world-class prudential regulator and supervisory system is an important ingredient of that success and confidence. Canada's record stands out in today's world and I am proud to say that other countries are now looking to emulate our regulatory framework.

Effective mechanisms for evaluating and managing risk, programs to promote sound business and financial practices and the capacity and willingness to intervene early on to avoid or minimize problems are key ingredients of OSFI's success. These are areas where we exercise leadership in accordance with our mandate and these are among the long-term benefits we provide to Canadians.

We expected that, in 2003-2004, financial institutions and pension plans might continue to face challenges depending on the financial and economic environment in Canada and abroad. Financial institutions generally saw a return to better credit quality and profitability. Many institutions actively managed their affairs to reduce risk. On the other hand, OSFI continued to identify selected situations where risks assumed by institutions were not matched by the required capability to measure, monitor and manage those risks.

Success is a key ingredient of safety and soundness. Discipline to maintain desired risk tolerance will be important as market conditions rebound. The issue of better management of reputational risk received prominence, in part due to OSFI's actions.

The solvency position of defined benefit plans taken as a whole stabilized during the year. OSFI was very proactive in dealing successfully with individual problem cases to protect plan members. However, we must not be complacent. Persistent sustained action by plan sponsors is required going forward to reduce actual or potential problems.

The Office of the Chief Actuary, which is part of OSFI, had a banner year in terms of the scope of its work and the number of actuarial valuations completed. It continues to provide high quality information to decision-makers responsible for public pension and social programs.

In this year's annual report, we are further enhancing our reporting on our performance. While performance reporting is difficult for regulatory agencies because of the nature of their operations, I want OSFI to be a leader in this as well.

OSFI has made a difference, and will continue to do so.

OSFI's direct costs, which are charged to those we regulate, are not large relative to their capacity to pay. We took actions during

The solvency position of defined benefit plans taken as a whole stabilized during the year. OSFI was very proactive in dealing successfully with individual problem cases to protect plan members.

the year to manage our costs efficiently, and to enhance our internal efficiency and effectiveness. More importantly, we acted to reduce compliance costs for those we regulate in a number of areas, which is equally if not more important to an efficient regulatory system.

In the March 2004 federal budget, the government indicated it wished to explore reducing any overlap and duplication that may exist between CDIC and OSFI, specifically in functions and support services. I personally believe this is an opportunity to enhance the efficiency and effectiveness of the regulatory and supervisory system, to clarify accountability, and to reduce compliance costs to deposit-taking institutions. OSFI has provided a response to the Minister of Finance and will actively participate in any ongoing discussions.

In addition to enhanced performance reporting, this year's annual report includes the annual report on the Administration of the *Pension Benefits Standards Act, 1985* (PBSA).

We are, in my view, one of the top prudential regulators in the world and we will continue to improve to keep it that way.

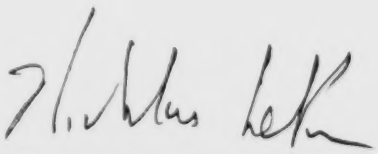

Nicholas Le Pan
Superintendent

Performance Highlights

In OSFI's last Annual Report, we outlined our priorities for the coming year. In this section we report back on our accomplishments against those priorities. In brief, here is what we said we were going to do in 2003-2004, and here are some highlights that illustrate what we accomplished.

Priority

Effectively identify the risks faced by federally regulated financial institutions and federally regulated private pension plans and intervene as appropriate.

Steps Taken

Financial Institutions

- Tracked a drop in institutions with a risk to financial viability or solvency (stage 2) from 10 to 4 over the year, in part through OSFI's intervention. Total staged institutions increased slightly year over year; however the majority were in the early warning category (stage 1) (92% versus the previous year at 79%). The majority of staged institutions were property and casualty (P&C) insurance companies.

- Stressed the need for financial institutions to have appropriate controls in place to manage the legal and reputational risks of their operations, stepped up monitoring of how larger institutions manage these risks, and intervened when institutional approaches were insufficient.

Pension Plans

- Posted a slight decline in the number of pension plans on OSFI's watchlist during 2003-2004, from a high of 96 to 83 (62 defined benefit and 21 defined contribution plans). Some plans remedied their problems and were removed from the list, in part through OSFI's actions.

- Identified plans that posed higher levels of risk and ensured plan administrators took prompt corrective action. Contacted 16 plans that might warrant an early valuation report to anticipate if increased funding is required.

- Identified plans taking contribution holidays when they might no longer be in a surplus position. Following our enquiries and recommendation, these plans resumed their contributions.

- Conducted reviews of the adequacy of disclosure to members and pushed for better disclosure where necessary to meet responsibilities under legislation.

Priority

Improve OSFI's readiness to deal effectively with problem federally regulated financial institutions and federally regulated private pension plans.

Steps Taken

- Shifted resources and improved processes, e.g. enhanced early warning tests and increased solvency testing, focused especially on property and casualty insurance companies and pension plans.
- Widely promoted the need for responsible pension plan governance, including increased awareness by pension stakeholders of the issues, the risks and how to deal with them.
- Prepared a report on the property and casualty insurance industry, looking at trends in revenues, expenses and profitability, and reviewing the regulatory framework for investment as well as industry practices. The report, which was sent to federal and provincial governments, concluded the regulatory system is sound and urged that any actions to control insurance premiums be matched by actions to reduce claims expenses so as to avoid solvency problems.
- Rolled out OSFI's Business Resumption Plan (BRP) and tested crisis management scenarios. Remained open and dealt successfully with OSFI's responsibilities during the blackout of August 2003.

Priority

Ensure that the framework of OSFI guidance and rules applying to federally regulated financial institutions and federally regulated private pension plans remains relevant and meets international minimums.

Steps Taken

- Modernized the guideline for effective outsourcing by financial institutions, to address the risks of reliance on third party service providers through better management and control.
- Finalized a new guideline for the duties of an appointed actuary, including expectations for an external review process for reports, to narrow the range of actuarial practice and strengthen confidence in the work of the appointed actuary.
- Updated the Minimum Continuing Capital and Surplus Requirements (MCCSR) Guideline for Lapse and Mortality Risk Capital Requirements to more accurately reflect risk and provide a better basis for comparison between Canadian life insurance companies.
- Through a joint effort with provincial regulators, produced a harmonized test of capital adequacy for P&C companies, and replaced the Minimum Asset Test (MAT) with the Minimum Capital Test (MCT), resulting in reduced capital requirements for the majority of P&C companies. Met with companies to review the new MCT test and ensure they set appropriate targets.
- Worked with the Canadian Institute of Actuaries (CIA) to develop a model for disclosure of annual gains and losses by source for life insurance companies.

Air Canada Pension Plans

Throughout 2003-2004, OSFI took a number of actions to protect the rights and interests of the over 55,000 members of Air Canada's pension plans.

Prior to the airline entering protection under the *Companies' Creditors Arrangement Act* (CCAA), OSFI raised a number of pension issues with Air Canada and established a strong claim for the pension plans on outstanding payments. OSFI worked with representatives from the airline, unions, beneficiaries, investors and the court-appointed Monitor to develop a funding relief proposal that would provide appropriate safeguards for pension plan beneficiaries, while balancing Air Canada's need to emerge from CCAA protection. OSFI insisted on adequate funding and a buy-in process in which beneficiaries were adequately informed and represented. These efforts ultimately led to a funding relief proposal that was put forward to plan representatives for their consideration.

- Continued our commitment to the work of the Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) and made significant efforts to be ready for the implementation of the new capital adequacy framework (Basel II). The Superintendent served as Vice-Chairman of the BCBS and Chairman of the Accord Implementation Group.

- Collaborated with standard setters and financial institutions so new standards on accounting for fair values of assets and liabilities, insurance enterprises, special purpose entities, and liabilities and equities better reflect the operations of financial institutions.

Priority

Analyze the implementation of policy frameworks and adapt regulatory and supervisory approaches as required.

Steps Taken

- Assigned a low or moderate rating to 83% of those institutions that were provided Composite Risk (CR) ratings as at March 31, 2004 (versus 75% the previous year); assessed less than 0.3% as high risk (versus 1.5% the previous year). To increase transparency, OSFI has shared assessment criteria and CR ratings with 320 institutions to date.

- Participated with the Canadian Association of Pension Supervisory Authorities (CAPSA) in the development of principles for sound governance of pension plans. CAPSA tested a self-assessment questionnaire for plan administrators, and the results will help shape CAPSA guidance on plan governance.

- Continued with a program of assessments to determine the progress federally regulated financial institutions have made in developing anti-money laundering and anti-terrorist financing programs. Assessments completed by

March 2004 covered 63% of industry total assets for deposit-taking institutions and life insurance companies. By June 2004, that rose to 90%.

- Accelerated assessments of banks to determine their readiness to implement the new capital adequacy framework (Basel II). All major banks completed a gap analysis and identified areas where improvements were needed.

Priority

Maintain the resources and infrastructure necessary to support supervisory and regulatory activities.

Steps Taken

- Made further progress in applying best industry practices to OSFI and adopt Enterprise-wide Risk Management (ERM), so OSFI can be more rigorous in prioritizing internal issues requiring strategic action. Began to formally incorporate risk mitigation strategies into the corporate planning.
- Met milestones for the Business Systems Integration Initiative (BSII), which is re-engineering core supervision processes and will allow us to better allocate resources to high-risk situations and implement associated technologies, such as document management and workflow.
- Reviewed data requirements for the life and P&C insurance industry. Along with other data rationalization activities, this resulted in a net reduction of up to 50% in the number of mandatory data points to be filed by most life and P&C companies.
- Integrated behavioural competencies into the performance management process, to better assess how well assigned work is being performed.
- Responded to the latest employee survey by strengthening internal communications, by providing improved inquiry channels, information sessions on key internal initiatives, and increased employee contact with senior management.

Priority

Respond in a focused and selective way to the increasing demands for OSFI's technical assistance, funded by CIDA, and further develop OSFI's program of hands-on training.

Steps Taken

- Expanded the geographic focus of our technical assistance program to include Eastern Europe, at the request of the World Bank, to meet an urgent need for technical assistance in this region, beginning with insurance regulation in the Ukraine.
- Provided hands-on technical advice and consulting services to rectify shortcomings in jurisdictions identified in the International Monetary Fund (IMF)/World Bank Financial Sector Assessment Program (FSAP), to achieve compliance with the Basel Core Principles and the International Association of Insurance Supervisors (IAIS) Core Principles. Work included market risk guidance, the initiation of on-site examination programs and legislative drafting.

Priority

Provide expert and timely advice to the Government of Canada on the Canada Pension Plan (CPP) and other programs reviewed by the Office of the Chief Actuary (OCA).

Steps Taken

- Tabled in Parliament the 20th Actuarial Report on the Canada Pension Plan, confirming the long-term viability and financial sustainability of the CPP.
- Released the third actuarial study, the "Canada Pension Plan Mortality Study", presenting the results of a mortality study of CPP retirement and survivor beneficiaries.
- Completed the second actuarial review of the Canada Student Loans Program.
- Tabled in Parliament a number of other reports, including actuarial reports on the Public Service Pension Plan, the RCMP Pension Plan, the Canadian Forces Pension Plan, the Public Service Death Benefit and the Regular Forces Death Benefit.
- *Hosted the third seminar* on "Demographic, Economic and Investment Perspectives of Canada, Years 2003-2050", for experts to discuss assumptions to be used in actuarial reports.
- Provided actuarial advice to client government departments on the design, funding and administration of public pension plans, including Social Development, Finance, Treasury Board, Human Resources and Skills Development, Public Works and Government Services, National Defense, Veterans Affairs, the RCMP and Justice Canada.
- Conducted peer reviews as part of an internal quality control process, as well as ensuring that statutory actuarial reports were prepared by the OCA Fellows of the Canadian Institute of Actuaries (CIA) and co-signed by the Chief Actuary.

Priorities Going Forward

The coming year is not expected to bring any material changes in OSFI's strategic focus. The environment will influence the relative importance of specific initiatives or objectives, but the underlying priority will be to remain vigilant to the challenges faced by federally regulated financial institutions and federally regulated private pension plans.

In 2004-2005, OSFI will continue to:

Effectively identify the current and potential future risks faced by federally regulated financial institutions and federally regulated private pension plans, and ensure timely intervention to deal with problems, including:

- Continuing the practice of effective comprehensive consolidated supervision;
- Identifying problem situations in a timely fashion to allow for constructive intervention;
- Reviewing selected supervisory practices in light of globalization and the fact that a number of financial institutions are increasing their operations outside of Canada;
- Putting in place enhancements to our risk-based supervision approach, including more clearly identifying our risk tolerance and linking it to resources used on supervision and approvals;
- Reviewing core supervisory and regulatory processes as they relate to federally regulated private pension plans to ensure the efficient allocation of resources to priority work.

Make targeted adjustments to OSFI guidance and rules applying to federally regulated financial institutions and federally regulated private pension plans, including:

- Assessing the costs and benefits of prospective rule changes, effective implementation, and the selective review of new rules to ensure intended outcomes are being attained;
- Providing guidance on implementation policy and supervisory and reporting expectations in respect of the new bank capital adequacy framework (Basel II);
- Continuing to influence the development of international prudential standards, to take account of Canadian circumstances;
- Developing an appropriate capital adequacy framework for regulated insurance holding companies;
- Developing and proposing strengthened regulations governing pension funding;

- Providing guidance on managing reputational risk, if required based on a review of financial institution practices;
- Furthering the education of all parties in the pension domain for the need for improved governance and accountability surrounding pension plans;
- Providing timely, high quality responses to requests for approvals.

Implement material upgrades in the quality of internal governance and related reporting, including:

- Integrating Enterprise-wide Risk Management (ERM) more effectively into corporate planning processes;
- Enhancing OSFI's internal audit function, further developing OSFI's performance indicators, and improving reporting on activities and outcomes.

Achieve the benefits of OSFI's ongoing initiatives to enhance information management and information technology (IM/IT) infrastructure and processes, including:

- Implementing the IM/IT infrastructure and process improvement initiatives that are under development;
- Implementing the Business Systems Integration Initiative (BSII), to reengineer core supervision processes and better allocate resources to high-risk situations;
- Reviewing, rationalizing and improving the efficiency of data collection from deposit-taking institutions.

Ensure that OSFI maintains the appropriate skills to support its mandate, including:

- Making continual upgrades to human resources, identifying alternative resource strategies, and enhancing the succession planning process.

Provide expert and timely advice to the stewards of the Canada Pension Plan (CPP) and to the Government of Canada and other stakeholders about other programs reviewed by the Office of the Chief Actuary (OCA), including:

- Developing more sophisticated valuation techniques;
- Implementing recommendations from independent actuaries who review the OCA's or public sector actuarial reports;
- Organizing seminars to broaden OCA's sources of advice concerning assumptions made in actuarial reports;
- Collaborating in government initiatives related to the aging of the Canadian population;
- Participating actively in the technical committee of the International Social Security Association (ISSA);
- Promoting awareness and understanding of issues in the OCA's actuarial reports through parliamentary committees;
- Completing the next triennial actuarial report on the CPP by the end of year 2004.

Role and Responsibilities

OSFI was established in 1987 by an Act of Parliament: *the Office of the Superintendent of Financial Institutions Act*. The Office supervises and regulates all banks in Canada, and all federally incorporated or registered trust and loan companies, insurance companies, cooperative credit associations, fraternal benefit societies and pension plans.

OSFI also provides actuarial advice to the Government of Canada and conducts reviews of certain provincially chartered financial institutions by virtue of federal-provincial arrangements or through agency agreements with the Canada Deposit Insurance Corporation (CDIC).

OSFI derives its powers from, and is responsible for administering, the following legislation:

- *Bank Act*
- *Trust and Loan Companies Act*
- *Cooperative Credit Associations Act*
- *Insurance Companies Act*
- *Pension Benefits Standards Act, 1985*

These Acts set out the rules for the structure and operation of federally regulated financial institutions and the standards for pension plans. The various Acts address the unique aspects of the sectors each governs, but are designed to be consistent with each other.

OSFI comprises the Supervision, Regulation and Corporate Services sectors, as well as the Office of the Chief Actuary, employing some 450 people in offices located in Ottawa, Montreal, Toronto and Vancouver.

OSFI is funded mainly through asset-based, premium-based or membership-based assessments on the financial services industry and a modified user-pay program for selected services. A small portion of OSFI's revenue is derived from the Government of Canada, primarily for actuarial services relating to the Canada Pension Plan, the Old Age Security program, the Canada Student Loans Program and various public sector pension and benefit plans.

WHO WE REGULATE

OSFI supervises and regulates all federally incorporated or registered deposit-taking institutions (e.g. banks), life insurance companies, property and casualty insurance companies, and federally regulated private pension plans. These 1,699 organizations managed a total of $2,531 billion of assets (as at March 31, 2004). OSFI also undertakes supervision of provincially incorporated financial institutions on a cost recovery basis under contract arrangements with some provinces.

How We Meet Our Mandate

OSFI's mandate is set out on the inside cover of this report. From our mandate, we have identified two strategic objectives:

1. **To regulate and supervise financial institutions so as to contribute to public confidence.**
   For federally regulated financial institutions and pension plans, OSFI does this by enhancing their safety and soundness, therefore protecting policyholders, depositors, creditors and pension plan members from undue loss.

2. **To contribute to public confidence in Canada's retirement income system.**
   This is achieved through the activities of the Office of the Chief Actuary, which provides accurate, timely advice on the state of various public pension plans and on the financial implications of options being considered by policy makers.

How OSFI meets its strategic objectives is set out in the following chart:

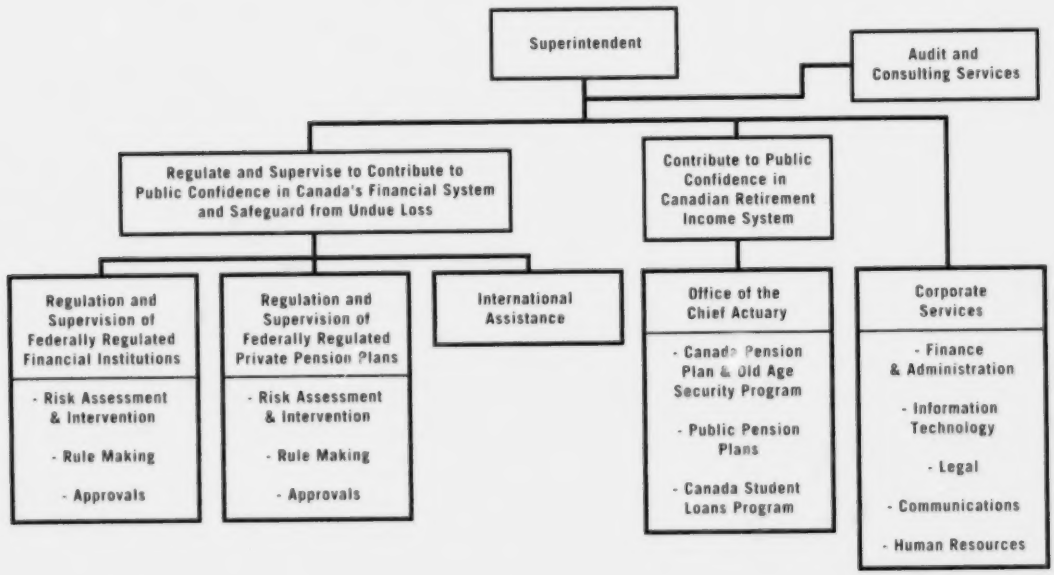

as at March 31, 2004

Organization of the Report

This report is organized according to the five main external outputs that support the achievement of OSFI's mandate.

- *Risk assessment and intervention* includes OSFI's activities to monitor and supervise financial institutions and pension plans; monitor the financial and economic environment to identify emerging issues; and intervene in a timely way to protect depositors, policyholders and pension plan members, while recognizing that all failures cannot be prevented.

- *Rule making* encompasses the issuance of guidance and regulations; our input into federal legislation affecting financial institutions; our contribution to accounting, auditing and actuarial standards; and our involvement in a number of international rule-making activities.

- OSFI's *approvals* function covers approvals required under the legislation applying to financial institutions and pension plans, as well as supervisory approvals.

- The *international assistance* operations of OSFI help other countries that are building their supervisory and regulatory capacity.

- The *Office of the Chief Actuary* provides a range of actuarial services under legislation to the Canada Pension Plan (CPP) and federal government departments.

These external functions are supported by *corporate initiatives* undertaken by the Corporate Services Sector, which contributes to our effectiveness and efficiency.

Donna Pasteris
Assistant Superintendent,
Corporate Services

John Doran
Assistant Superintendent,
Supervision

Nicholas Le Pan
Superintendent

Julie Dickson
Assistant Superintendent,
Regulation

Supported by a generally positive economic environment and a focus on expense management, Canadian financial institutions performed well during 2003-2004.

Risk Assessment and Intervention

OSFI's mandate falls from the *Office of the Superintendent of Financial Institutions Act*.

Federally Regulated Financial Institutions
OSFI's mandate is *"to supervise financial institutions in order to determine whether they are in sound financial condition and are complying with their governing statute law and supervisory requirements under that law . . . and to promptly advise the management and board of directors of a financial institution in the event the institution is not in sound financial condition or is not complying with its governing statute law or supervisory requirements . . . and to take the necessary corrective measures . . . to deal with the situation in an expeditious manner."*

Federally Regulated Private Pension Plans
OSFI's mandate is *"to supervise pension plans in order to determine whether they meet the minimum funding requirements and are complying with the other requirements of the Pension Benefits Standards Act, 1985 and its regulations and supervisory requirements under that legislation . . . and to promptly advise the administrator of a pension plan in the event that the plan is not meeting the minimum funding requirements or is not complying with other requirements . . . and to take, or require the administrator to take the necessary corrective measures . . . to deal with the situation in an expeditious manner."*

FINANCIAL ENVIRONMENT

Economic, political and industry conditions in Canada and abroad significantly affect the performance, and consequently the safety and soundness, of financial institutions and pension plans.

Global economic conditions improved substantially during the second half of 2003, led by a pickup in the U.S. economy and stronger-than-expected growth in Japan. Canada's economy was weaker than expected, as a sharp inventory reduction, Severe Acute Respiratory Syndrome (SARS), "mad cow disease" (BSE) and a stronger Canadian dollar each had a dampening effect. However, Canadian

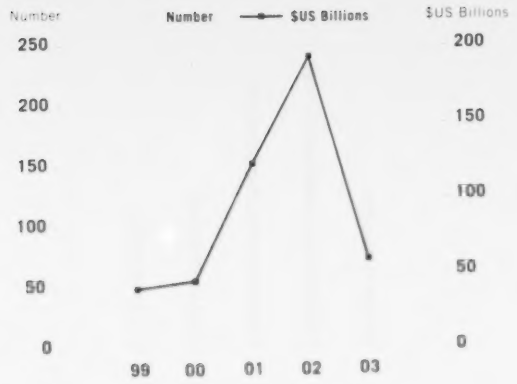

Global Corporate Defaults

Source: Standard & Poor's

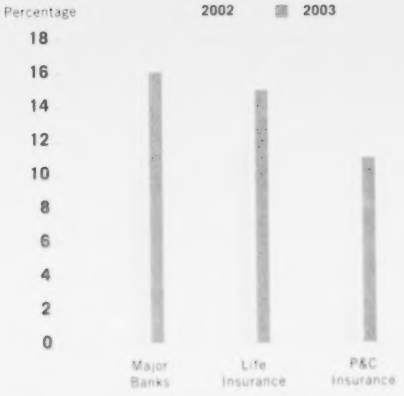

Return on Equity

financial institutions weathered these events well and reported improved financial results in 2003.

Improved global economic conditions helped institutions with international exposures, although the appreciation in the Canadian dollar somewhat offset these gains. The relative strength of the Canadian household sector was also a source of support. The growth of personal credit has been persistently strong in recent years, stimulated by low interest rates, an improved economic outlook, and continuing growth in personal income.

The strong comeback in equity markets in 2003, triggered by higher corporate profits and greater investor confidence, improved financial institutions' earnings from their capital markets and wealth management businesses.

Diminishing default rates and credit rating downgrades on corporate debt have allowed Canadian banks to reduce their loan-loss provisions and improve their profitability.

Supported by a generally positive economic environment and a focus on expense management, Canadian financial institutions performed well during the period under review. The property and casualty (P&C) insurance industry had encouraging results, achieving a substantial increase in aggregate profit after a number of years of poor performance. However, there is still some uncertainty about the sustainability of those results. Prospects for the auto insurance sector in a number of provincial jurisdictions also remain uncertain due to provincial regulatory initiatives in product design and pricing.

The overall condition of Canadian pension plans improved slightly during 2003-2004. Strong performance in equity markets helped the plans' funding situation; however, lower interest rates resulted in a substantial increase in plan liabilities. The net result, based on solvency testing conducted by OSFI as at December 2003, was an overall average improvement of about 2% in solvency ratios over the previous year. Despite this positive development, many pension plans, due to poor market performance over the last few years, have little in the way of a funding cushion, rendering them vulnerable to potential adverse changes in economic conditions affecting their sponsor or financial markets.

MAJOR CANADIAN BANKS

The profitability of the major domestic banks improved significantly in 2003 compared to the

previous year, aided by declining provisions for corporate loan losses and good expense control. Earnings for the first quarter of 2004 showed continued strength.

There has been broad-based improvement in the earnings of the large banks, with most lines of business showing positive results. Capital market and wealth management businesses improved significantly in 2003 as a result of rising equity prices. After two years of sharply increasing loan-loss provisions, new provisions fell substantially in 2003 as exposures to sectors that had experienced significant financial problems, such as telecommunications, cable, and power generation, were substantially reduced.

Asset quality and capital ratios continued to improve. The average ratio of capital to risk-adjusted assets increased to over 13% at the end of 2003. This ratio was considerably higher than the Bank for International Settlements (BIS) 8% minimum threshold or OSFI's 10% target.

Retail banking has been a relatively stable source of revenue over the past few years. As a result, a number of banks have increased their emphasis on retail and wealth management operations, while selectively reducing their corporate exposures.

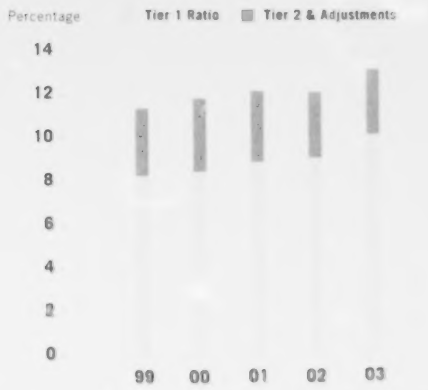

Major Banks: Risk-Weighted Capital Ratios

However, despite the progress made over the past year or so, banks continue to face some challenges. A lack of top line growth in their core businesses remains a concern. As a result of low interest rates, the industry continues to experience declining net interest margins. Also, growth in the retail sector is expected to slow and provisions increase, as consumer credit reaches record high levels.

The strength in the Canadian dollar has been a drag on international earnings and raises the

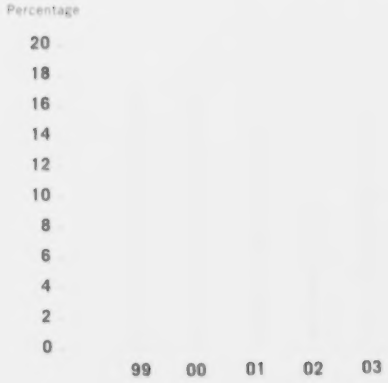

Major Banks: Return on Equity

Major Banks: Spread

Interest Income Less Interest Expense / Average Total Assets

As the major Canadian banks continued to face heightened legal and reputational risks in their operations, OSFI began stressing the need for them to have appropriate controls in place and stepped up monitoring of how larger institutions manage these risks.

possibility of deteriorating financial conditions in certain domestic industries with a net-export orientation.

U.S. strategies are being reassessed due to integration and competitive challenges while domestic mergers are on hold as the banks await the release of the government's updated merger guidelines.

Overall, OSFI is satisfied with the risk management practices of the major Canadian banks and with their improved performance. However, as the major banks continued to face heightened legal and reputational risks in their operations, OSFI began stressing the need for them to have appropriate controls in place and stepped up monitoring of how larger institutions manage these risks.

OTHER DEPOSIT-TAKING INSTITUTIONS

As at the end of March 2004, there were 40 smaller Canadian deposit-taking institutions supervised by OSFI, including 8 banks, 25 trust and loan companies (excluding bank-owned trust and loan companies), and 7 credit union centrals. OSFI also supervised 25 foreign bank subsidiaries, 22 branches of foreign banks and 28 foreign banks with representative offices.

Smaller domestic deposit-taking institutions and foreign banks have adopted a wide range of business strategies. Accordingly, the factors affecting these institutions are varied and the risks more specific to individual institutions.

The performance of the smaller deposit-taking institutions showed some improvement in 2003 compared to the previous year, as fewer reported a loss. Capital positions remained at healthy levels for most institutions. Improvements in the Canadian economy and in retail and commercial banking have been particularly important to the health of a number of these institutions.

With the growth experienced by several institutions in the smaller deposit-taking sector came a need for enhanced risk mitigation activities. OSFI took action under its supervisory framework in several cases in which risk management and control practices were inadequate relative to the risks being assumed.

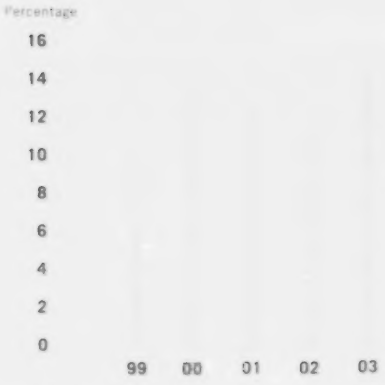

Life Insurance Companies: Return on Equity

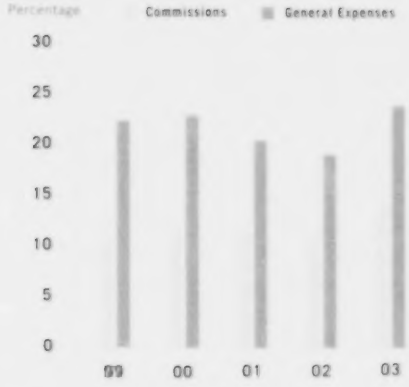

Life Insurance Companies: Expenses as a % of Premiums*

*2002 results exclude reinsurers

LIFE INSURANCE COMPANIES

Canadian life insurance companies continued to demonstrate earnings resiliency in 2003 despite the low interest rate environment and rising Canadian dollar. The conglomerate insurers improved their year-over-year earnings significantly while the smaller companies and branches, as a whole, recorded an even larger increase.

Factors contributing to this positive performance include improved equity markets, good expense management, stable earnings from protection business and favourable claims experience. The life companies are currently well capitalized and have good asset quality.

Aided by an improving global economy, net income from conglomerates operations in Canada increased by about one third and net income from Asia (excluding Japan) almost doubled. However, revenues were down in the U.S. and U.K. regions, due to a number of factors. The proportion of the sector's income originating from foreign operations declined slightly in 2003, to just under half.

Canadian life insurance companies continued to demonstrate earnings resiliency in 2003-2004, due in part to improved equity markets, good expense management, stable earnings from protection business, and favourable claims experience.

Life Insurance Companies: MCCSR Ratios

OSFI establishes Minimum Continuing Capital and Surplus Requirements (MCCSR) for life insurance companies based on their business and investment risks. The ratio of a company's actual capital relative to the minimum requirement (the MCCSR ratio) is an indicator of how well that company is capitalized. MCCSR ratios for Canadian life insurance companies declined slightly in 2003 from the previous year's very strong levels. However, they continue to be well above their regulatory target capital level of 150%.

Consolidation in the industry continued into early 2004 with the completion of a significant U.S. acquisition by one of Canada's major life insurers. This and other recent acquisitions by the major players over the past few years should sustain the strong earnings trend into the future.

Challenges for the conglomerates include the need to integrate their newly merged operations, and dealing with moderate top line revenue growth.

Low interest rates and volatile equity markets will continue to pose challenges for institutions with guaranteed-investment-return products and those with exposures to death benefit and maturity guarantees on their segregated fund products. OSFI has been monitoring the ongoing efforts of companies to adjust to these conditions, and indicators have generally been positive.

As with the major banks, OSFI is actively reviewing the policies and practices used by the larger life insurers for managing reputational risk.

PROPERTY AND CASUALTY (P&C) INSURANCE SECTOR

After five years of deteriorating results, the Canadian P&C industry turned the corner in 2003. This was despite a challenging year during which some provincial governments introduced product

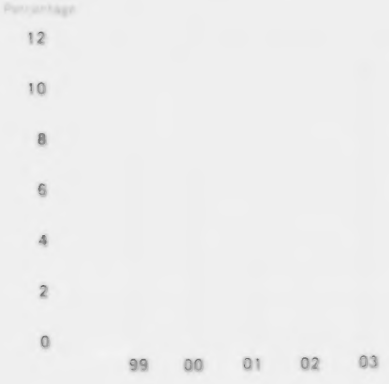

P&C Insurance: Return on Equity

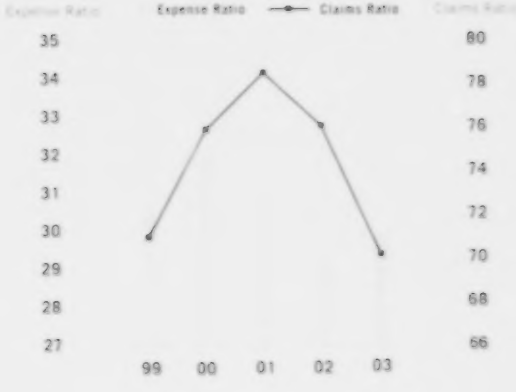

P&C Insurance: Expense and Claims Ratios (%)

In 2003, the Canadian property and casualty industry's return on equity improved significantly, to 11.4%. OSFI continued to devote considerable supervisory resources to the industry, as some companies struggled to achieve profitability in certain sub-markets.

changes and premium rollbacks or rate freezes on automobile business, forest fires ravaged British Columbia, and Hurricane Juan caused extensive damage to communities in Atlantic Canada. In addition, the residual automobile insurance market reported a loss of approximately $550 million, which is paid for by companies.

In 2003, the industry's return on equity improved significantly, to 11.4%, primarily due to substantially better underwriting results. The industry-wide combined ratio (ratio of claims and expenses to earned premium) dropped below 100% for the first time in two decades due in part to substantial increases in insurance premiums. Better investment returns also contributed to the improved performance. Although discounting of claims liabilities was introduced in 2003, the impact on profitability was minimal.

Performance improvement was not uniform, however. Companies that underwrote mainly commercial property or specialty lines business, or were well diversified geographically, outperformed those that wrote mainly automobile business, especially Ontario automobile business.

The industry's capital base also grew in 2003, due mainly to the improvement in earnings, reversing the downward trend that began six years ago. In 2003, the Minimum Asset Test (MAT) was replaced by the Minimum Capital Test (MCT), a risk-based capital adequacy framework that better reflects the riskiness of individual P&C insurers and is more consistent with the approaches used in the life insurance and deposit-taking sectors.

During the year, OSFI met with a number of companies to review the new Minimum Capital Test and to ensure that they set appropriate targets for their institutions. The industry's MCT ratio for 2003 was well above OSFI's supervisory target of 150%, and better than the ratio for the previous year.

OSFI continued to devote considerable supervisory resources to the P&C industry, as companies are still struggling to achieve profitability in certain sub-markets. Sustainable profitability at reasonable rates of return is important to the health of the industry. OSFI prepared a report on the P&C industry for the Secretary of State (International Financial Institutions), looking at trends in revenues, expenses and profitability, and reviewing the regulatory framework for investment as well as industry practices. The report, which was sent to federal and provincial governments, concluded the regulatory system is sound and urged that any actions to control insurance premiums be matched by actions to reduce claims expenses so as to avoid solvency problems.

PENSION PLANS

OSFI supervises private pension plans covering employees in federally regulated areas of employment. These include banking, inter-provincial transportation, telecommunications, and undertakings outside the legislative authority of the provinces. The latter category includes businesses or undertakings in the Yukon, Northwest Territories and Nunavut.

Also falling under federal jurisdiction is any work, undertaking or business declared by the Parliament of Canada to be for the general

	Y-E 2003-04	Y-E 2002-03	Y-E 2001-02
Total Plans	1256	1205	1195
Defined Benefit	336	346	352
Combination	84	70	70
Defined Contribution	836	789	773
Total Membership	547,000	579,000	557,000
Defined Benefit	367,000	397,000	389,000
Combination	96,000	88,000	88,000
Defined Contribution	84,000	94,000	80,000
Total Assets	$91 Billion	$85 Billion	$91 Billion
Defined Benefit	$78 Billion	$70 Billion	$75 Billion
Combination	$11 Billion	$13 Billion	$14 Billion
Defined Contribution	$2 Billion	$2 Billion	$2 Billion

Pension Plans by Type (last 3 years)

ADJUSTMENTS TO PENSIONS

As required by the *Pension Benefits Standards Act, 1985*, plan sponsors report the extent to which they have provided inflation protection and the source of funds for the adjustments.

INFLATION PROTECTION

Close to 25% of the plans that offer defined benefits reported increases in pensions being paid out, i.e. retirees' pensions, a slight reduction from the 30% of the past few years. Of these plans, 31% also increased deferred pensions.

Increases were based on full Consumer Price Index (CPI) in 36% of cases, 34% on partial CPI and 30% using other formulae, such as excess interest, a flat dollar amount, or a percentage of pension payment. In 77% of cases (78% in 2002-2003), adjustments were made as a result of collective agreements or were required by the plan text. In the remaining cases, employers made voluntary adjustments.

SOURCE OF FUNDS FOR ADJUSTMENTS

During 2003-2004, 38% of the plans that made adjustments to pensions did so using surplus funds or gains. The remainder used sources outside the pension fund, created unfunded liabilities, or used some combination of options to improve pensions.

In 61% of cases, plans used surplus/gains to improve benefits, while in 59% of the cases the employer reduced contributions through using surplus/gains. This is a change from 2002-2003, when 52% used surplus/gains to improve benefits and 80% reduced contributions. The remaining defined benefit plans either did not have surplus/gains or chose to let their surplus/gains accumulate.

Given the impact of potential future adverse changes in economic conditions or financial markets, OSFI continues to actively monitor and intervene where warranted in order to protect pension plan members' benefits.

advantage of Canada or for the advantage of two or more provinces. Uranium mining is an example of an undertaking that falls into this category. All other private pension plans are governed by the pension legislation of the provinces in which their members are employed (with the exception of Prince Edward Island, which does not have private pension plan legislation).

As at March 31, 2004, there were 1,256 pension plans registered under the *Pension Benefits Standards Act, 1985*, covering nearly 547,000 employees. In 2003–2004, plan assets increased by 7%, to a value of approximately $91 billion. Of the plans that OSFI regulates, defined benefit plans have the great majority of members and assets. Over the past five years, there has been a small but steady increase in the proportion of defined contribution plans relative to the total number of plans.

The most recent pension plan financial statements filed during the 12-month period ending March 31, 2004, report that 56% of pension funds are invested in equities, 39% in debt instruments and 5% in diversified and other assets. *Equities* include investments in pooled funds, stocks, and shares in real estate, resource and investment corporations. *Debt instruments* include government and corporate bonds, mortgage loans and deposits. *Diversified assets* cover balanced mutual and segregated funds and miscellaneous assets or other investments that are not included in the other two categories. Pension plans maintained essentially the same asset allocation as in 2002–2003.

Overall, the strong performance of equity markets in 2003 has improved the outlook for pension plans. However, the continuing decline in interest rates has in large measure offset these improvements. The average estimated solvency ratio (the ratio of the value of assets to liabilities assuming plan termination) for all plans improved by about 2% since mid 2003.

Estimated solvency ratios calculated by OSFI as at December 31, 2003, showed that approximately 53% of all defined benefit plans supervised by OSFI were under funded (solvency ratio less than one), meaning their estimated solvency liabilities exceeded assets, compared to 47% as at December 31, 2002. Over half of these were under funded by more than 10%. Given the impact of potential future adverse changes in economic conditions or financial markets, OSFI continues to actively monitor and intervene where warranted in order to protect pension plan members' benefits.

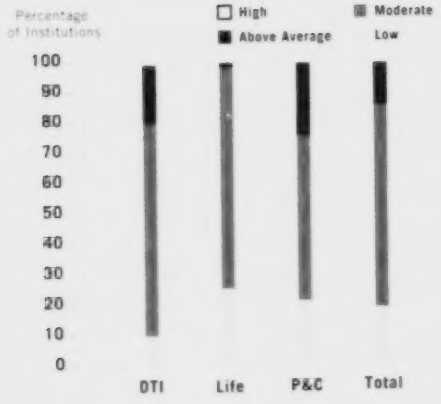

Composite Risk Rating by Sector

FINANCIAL INSTITUTIONS

OSFI's risk-based supervisory framework enhances its ability to identify and intervene on a timely basis when a financial institution's practices are imprudent or unsafe. The methodology outlined in the framework involves assessing an institution's inherent business risks, risk management processes, and financial condition. In arriving at these assessments, OSFI relies on, where appropriate, the work of an institution's oversight functions to ensure suitable risk management practices and processes are in place and being followed at the operational level. This allows OSFI to focus its resources on reviewing areas of an institution that are likely to have a material impact on its safety and soundness.

OSFI's methodology is applied by teams responsible for the supervision of one or more institutions. Supervisory work consists of periodic on-site reviews and/or monitoring of the financial condition and affairs of institutions. In line with OSFI's early intervention mandate, problem companies are subjected to a higher level of review.

Composite Risk (CR) Ratings

In 2002, OSFI published the assessment criteria that guide the development of supervisory ratings under the framework. The assessment criteria were developed in consultation with the industry.
The Composite Risk (CR) rating represents OSFI's overall assessment of an institution's safety and soundness. There are four ratings for Composite Risk: "low", "moderate", "above average" and "high". Confidentiality of these ratings is protected by regulations.

Sharing the assessment criteria and CR ratings with institutions will increase the transparency of OSFI's assessments and help institutions better understand the basis of the assessment and the significance of the assigned ratings. OSFI started

To enhance transparency and improve understanding, OSFI shared its assessment criteria and composite risk ratings with 320 financial institutions.

sharing CR ratings with institutions in 2002-2003. To date, CR ratings have been provided to 320 institutions and these are updated as conditions warrant.

At the end of March 2004, 83% of all institutions provided ratings were assigned a low or moderate risk rating, and 0.3% were assessed as high risk. This is an improvement over the previous year, when approximately 75% of all institutions were assigned a low or moderate risk rating and 1.5% were assessed as high risk.

Intervention Ratings

Financial institutions are also assigned an intervention rating, as described in OSFI's *Guide to Intervention for Federal Financial Institutions*, which determines the degree of supervisory attention an institution receives. Broadly, these ratings are characterized as: normal (unstaged); early warning (stage 1); risk to financial viability or solvency (stage 2); future financial viability in serious doubt (stage 3); and, non-viable/insolvency imminent (stage 4).

The number of staged institutions increased in 2003-2004, mainly as a result of a continued increase in the number of problem P&C companies.

Number of Staged Institutions

However, the number of P&C companies rated as stage 2 decreased, as some of these companies demonstrated a return to profitability and were able to maintain target capital levels. The vast majority of staged institutions were in the early warning (stage 1) category.

Due to the issuance of the U.S. liquidation order against Home Insurance, OSFI wound up the Canadian branch of the U.S.-based P&C company in order to protect policyholders and creditors in Canada. In 1997, OSFI had restricted the Canadian branch's activities and frozen the vested assets held in Canada to cover Canadian liabilities because of the financial difficulties the U.S.-based company was experiencing at the time.

In line with OSFI's early intervention mandate, problem companies were subjected to a higher level of review.

PENSION PLANS

OSFI's approach to pension plan supervision is a balanced one, which recognizes that plan administrators need to take reasonable risks in their investment and funding strategies and that plans or their sponsors can experience difficulties leading to loss of benefits.

To address the challenges facing plans from potential adverse changes in economic conditions or financial markets, OSFI stepped up its efforts to more proactively identify plans that pose higher levels of risk and ensure plan administrators take prompt corrective action where needed.

The main pillars of OSFI's supervisory approach include early warning tests, solvency testing, on-site examinations and the watch list.

Early Warning Tests

OSFI has developed a series of early warning tests based upon information submitted as part of required filings. An initial series of these tests is

Solvency testing of pension plans is critical to OSFI's intervention strategy because it is effective in the early identification of potential problems and risks.

run in an automated fashion, highlighting plans that OSFI considers to be riskier. Plans highlighted as a result of these tests are then subjected to a more detailed analysis by pension plan supervisors to assess whether further action should be taken.

Solvency Testing

Early detection of solvency and funding problems is a key element in safeguarding plan members' benefits. In 2002, OSFI developed a model to estimate the solvency of a plan between its reporting periods. Solvency testing is critical to OSFI's intervention strategy because it is effective in the early identification of potential problems and risks.

On a semi-annual basis, starting in December 2002, OSFI began estimating solvency ratios (the ratio of the value of assets to liabilities) for all defined benefit pension plans and identified the plans most at risk on a solvency basis. Depending on the results, plan administrators were contacted and asked to provide more accurate estimates and/or information on their pension plans. If the estimated solvency ratio was close to or less than 1, or if the plan's risk profile fell in the high range, various interventions were selected, including early filing of valuation reports. This triggers a request for the plan to accelerate funding.

On-Site Examination

OSFI's risk-based approach to supervision includes making on-site examinations of selected pension plans. As with other pension supervisors, on-site examination is used less often than in the case of the supervision of financial institutions. Plans are selected for on-site examination based on a number of factors, including plan size and the assessed risk to beneficiaries. On-site examinations enable OSFI to enhance assessment of the financial situation and quality of the administration of plans. They also provide OSFI with the opportunity to meet the

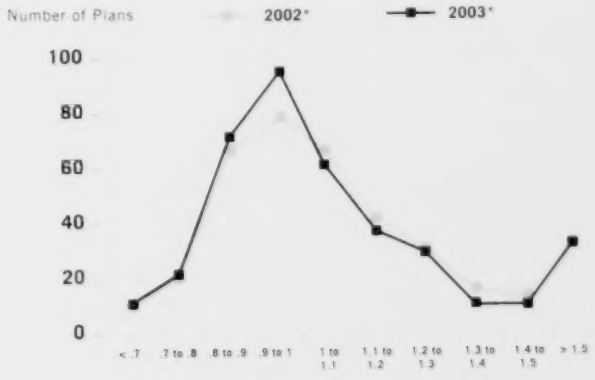

Defined Benefit Plans, Solvency Testing Results

*as at December 31

individuals involved in plan administration, thereby improving communication between administrators and the Office. In 2003-2004, OSFI performed 13 on-site examinations, with continued focus on governance, along with emphasis on disclosure to members and review of investments.

Watch List

In deciding whether and how to intervene, OSFI takes into account the size of any deficit and the sponsor's capacity to fund it. Pension plans that give rise to serious concern, due to their financial condition or other reasons, are placed on a watch list, and OSFI management actively monitors these plans. The number of pension plans on the watch list declined slightly during 2003-2004 from a high of 96 to 83. Of these, 62 were defined benefit plans and 21 were defined contribution plans.

In addition, some under-funded pension plans continued to take contribution holidays (the plan sponsor stops contributing to the pension plan) in 2003-2004, which, in OSFI's view, was not prudent in some circumstances. OSFI took action, ranging from recommending plan sponsors cease contribution holidays to requiring enhanced notification to OSFI and members.

John Doran
Assistant Superintendent,
Supervision

Rule making initiatives during 2003-2004 focused on ensuring that OSFI's rules promote prudent practices, while allowing financial institutions to compete effectively in today's financial environments.

Rule Making

OSFI's mandate is *"to promote the adoption by management and boards of directors of financial institutions of policies and procedures designed to control and manage risk."*

Office of the Superintendent of Financial Institutions Act

Rule making, which includes contributing to legislative changes, drafting regulations and guidelines, and working with various standard-setting agencies (domestic and international), plays a key role in OSFI's ability to achieve its mandate.

DOMESTIC RULE MAKING

Collaboration with Standard Setters

OSFI continued to promote the strengthening of governance practices at financial institutions through active participation in a variety of initiatives undertaken in collaboration with other regulators and standard setters.

OSFI was active as a member of the Council of Governors of the Canadian Public Accountability Board (CPAB), whose mission is to contribute to public confidence in the integrity of financial reporting of Canadian public companies by promoting high-quality and independent auditing. In 2004, the Board began its work to review the practices of registered audit firms.

OSFI is a member of the Accounting Standards Oversight Council (AcSOC), which oversees the activities of the Accounting Standards Board. AcSOC's contributions during 2003-2004 included working on issues that have arisen as new, more complex standards were introduced, as well as providing input to the development of the Board's five-year strategic plan. During the year, OSFI became a member of the recently created Auditing and Assurance Standards Oversight Council (AASOC). This group supports the Auditing and Assurance Standards Board in setting auditing and assurance standards in Canada and contributing to the development of internationally accepted assurance standards.

Capital Adequacy

Given the importance of adequate capital to the safety and soundness of financial institutions, OSFI continued to devote significant effort to developing or enhancing the various regimes for capital adequacy.

As noted in further detail under the International Rule Making section that starts on page 35, OSFI continued to be closely involved in the development and implementation of "Basel II", a modernized capital adequacy framework for internationally active banks. During the year, OSFI undertook consultations with the industry, including quantitative impact studies, to determine the potential effect of the new framework, and made material contributions to the development of the rules. The consultative process will continue, including the issuance of policy papers related to OSFI's implementation of Basel II in Canada.

The Minimum Capital Test (MCT), which established a harmonized risk-based capital adequacy test for Canadian P&C companies across Canada, was introduced in 2003. The Branch Adequacy of Assets Test (BAAT), a similar risk-based test for branches of foreign companies operating in Canada, was also introduced. The majority of federally regulated P&C insurers have experienced a reduction in their capital requirements as a result of the risk sensitivity of the tests.

While requirements for some insurers have risen, the MCT and BAAT have reduced capital requirements for the federal P&C industry by 14% overall, or approximately $1.3 billion. During the year, OSFI provided additional information to the industry regarding its expectations with respect to internal capital target levels that federally regulated P&C insurers are required to set. To date, insurers have made good progress in establishing their target levels.

OSFI continued to enhance the Minimum Continuing Capital and Surplus Requirements (MCCSR) guideline. The key changes dealt with the use of participating factors and modifications to the treatment of negative reserves and lapse risk. MCCSR recognizes the risk pass-through nature of participating policies by applying lower factors to the risk components associated with participating policies.

In response to a proposal made by the Canadian Institute of Actuaries, the treatment of negative reserves and lapse risk were revised to remove limits on the amount of negative reserves that may be included in Tier 2C capital and expand the lapse risk component. The change is being phased in over three years and is expected to have a neutral impact on industry-wide capital.

OSFI issued three Capital Advisories to clarify Tier 1 capital issues and address revisions to accounting, and will continue its work in this area.

Other Guidance

To strengthen industry and public confidence in the work of the appointed actuary, OSFI finalized guidance (E-15) to clarify the duties of appointed actuaries in September 2003. The guideline also paves the way for an external review process for reports produced by the appointed actuaries of federally regulated financial institutions. In February 2004, OSFI issued guidance (E-14) that sets out the independent actuary's responsibilities in preparing certain reports as required by the *Insurance Companies Act* or by OSFI. At OSFI's instigation, industry standard setters commenced a review of the reliance by auditors on actuarial valuation.

OSFI was involved at both the domestic and international levels in the development of standards relating to the accounting for fair values of assets and liabilities, insurance enterprises, special purpose entities and liabilities and equities, so that these standards better reflect the operations of financial institutions.

Increasingly, financial institutions are using risk transfer mechanisms, like securitization, to reduce their risk exposure and manage capital.

Improper recognition of which risks have been laid off can create significant problems for institutions. To clarify expectations, OSFI released a draft Asset Securitization guideline (B-5) for comment. In particular, the guideline introduces a more flexible approach in the capital treatment of securitization transactions and adopts aspects of rules already in place in other countries that are consistent with the Basel II capital adequacy framework.

Financial crime, such as money laundering or terrorist financing, can pose a significant risk to the reputation and integrity of financial institutions. In April 2003, OSFI re-issued its guideline (B-8) on Deterring and Detecting Money Laundering to reflect the establishment of the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada (FINTRAC), and more clearly enunciate OSFI's expectations for the establishment and implementation of anti-money laundering policies and procedures by financial institutions. Part of this update was based on OSFI's experience in conducting reviews of institutions' anti-money laundering and anti-terrorist financing practices.

In concert with the issuance of the guideline, OSFI continued with a program of assessments to determine the progress federally regulated financial institutions have made in developing anti-money laundering and anti-terrorist financing programs. Institutions are devoting considerable resources to the implementation of compliance regimes and OSFI has identified a number of areas where financial institutions could take steps to improve their ability to deter and detect money laundering and terrorist financing activity. Assessments completed by March 2004 covered 63% of industry total assets for deposit-taking institutions and life insurance companies. By June 2004, that rose to 90%.

The increasing reliance by financial institutions on third party service providers led OSFI to update and strengthen the guideline (B-10) on Outsourcing of Business Activities, Functions and Processes. The revised guideline sets out a more robust definition of "material" outsourcing arrangements, but also provides more flexibility to institutions to manage arrangements with related parties in a more streamlined manner.

The importance of auditor independence is underscored by clarifying that *all* financial institutions should ensure their external auditor is in compliance with Canadian Institute of Chartered Accountants auditor independence principles relating to internal audit and actuarial work. Finally, consistent with OSFI's increased focus on sound Business Continuity Planning (BCP) since the events of September 11, 2001, the guideline sets out higher expectations in terms of centralized control over outsourcing and BCP.

Given the importance of adequate capital to the safety and soundness of financial institutions, OSFI devoted significant effort to developing or enhancing regimes for capital adequacy.

PENSION PLANS

As a member of the Canadian Association of Pension Supervisory Authorities (CAPSA), OSFI has been active in the development of principles for sound governance of pension plans. CAPSA was established in 1974 as a federal-provincial forum to discuss common issues faced by federal and provincial pension plan supervisory authorities. In 2003-2004, CAPSA tested a self-assessment questionnaire for plan administrators to support improved governance of pension plans. The results will help shape CAPSA guidance on plan governance.

OSFI continued to stress the benefits of good governance by participating in educational programs, delivering speeches and co-operating with associations to promote good governance. These groups included the Association of Canadian Pension Management, the Canadian Pension & Benefits Institute, and several employee benefit foundations and educational institutions.

Julie Dickson
Assistant Superintendent, Regulation

OSFI is developing a number of regulatory changes to strengthen the current pension plan funding rules. Under review are potential changes related to minimum funding, including a provision for full funding on plan termination, application of actuarial gains and other minor amendments. During the year, OSFI reviewed and analyzed the comments received during consultation with the pension industry on these matters. In light of the significant changes in the pension environment, additional consultation will be required. As well, discussion of other funding proposals continues with provincial regulators in an effort to harmonize pension plan funding across Canada. In addition, work is underway to draft and implement regulations authorizing the Superintendent to place restrictions on any benefit improvements that would cause the solvency ratio of a plan to fall below a prescribed level.

Air Canada Pension Plans

Prior to and following Air Canada's filing under the *Companies' Creditors Arrangement Act* (CCAA), OSFI took action to protect the rights and interests of the over 55,000 members of Air Canada's pension plans.

OSFI's actions prior to the company filing under CCAA created protection for plan members should the restructuring not succeed. At that time, the aggregated solvency deficiency in the plans was estimated at $1.3 billion, which overall amounted to approximately 13% of liabilities. The company's ability to fund this deficiency was undercut by adverse developments in the airline industry and Air Canada's business. As part of its restructuring, Air Canada sought a change in federal pension regulations to allow it to fund its solvency deficiencies over 10 years rather than the maximum five years permitted by the regulations. This change would potentially apply to other companies in similar restructuring circumstances

who sponsor federally registered defined benefit pension plans.

Throughout the CCAA process, OSFI pushed hard for adequate representation of all beneficiaries, including retirees. While authority to change the regulations rests with the federal government, OSFI set out principles to guide the development of a proposal for funding relief that would provide appropriate safeguards for plan beneficiaries. OSFI insisted on a reasonable minimum funding level and, among other things, that there be a buy-in process during which beneficiaries were adequately informed and represented. These efforts ultimately led to a proposal that was put forward to plan representatives for their consideration.

INTERNATIONAL RULE MAKING

Given the highly globalized and competitive nature of the financial services sector, OSFI participates in a number of international initiatives of importance to Canadian financial institutions.

Basel Committee on Banking Supervision

The Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) is the prime body bringing together supervisors and regulators of international banks from G-10 countries. It has taken a leadership role over a number of years in rule setting. The BCBS has recently made significant progress towards concluding a modernized capital adequacy framework that will better relate capital requirements for international banks to the risks they assume.

OSFI believes new risk-based capital rules for banks are desirable and participates in the work of the BCBS through its vice-chairmanship and committee membership. The Superintendent chairs the Accord Implementation Group, an ad hoc committee created by the BCBS to share information on approaches to implementation and promote consistency. OSFI also participates in the work of technical subcommittees responsible for different parts of the new Basel framework.

During the development of the new capital adequacy framework (Basel II), OSFI sought the input of Canadian banks and shared with BCBS members Canada's expertise in retail lending and asset securitization. Supported by quantitative impact information provided by major banks, Canada made a significant contribution during the year in the development of a BCBS consensus on an appropriate capital treatment of credit card loans and securitization of these loans.

During the year OSFI reviewed Canadian banks' self-assessments against the most technically sophisticated proposals for credit risk in Basel II. This allowed banks to more clearly identify implementation issues and plan for their redress. All major banks completed a gap analysis and identified areas where improvements were needed.

International Association of Insurance Supervisors

OSFI also plays an important role in the work of the International Association of Insurance Supervisors (IAIS), which has been increasingly active in its role as a standard-setter for life and property and casualty insurance supervision. OSFI contributed to the revision of the insurance core principles (approved in October 2003), which provide a globally accepted framework for the regulation and supervision of the insurance sector. OSFI participates as a member of the Executive of the IAIS as well as technical committees and sub-committees.

OSFI is also involved in a number of other international groups, including the Joint Forum, the Financial Stability Forum, Integrated Financial Supervisors and the Association of Supervisors of Banks of the Americas (ASBA).

As part of an ongoing effort to make the approval process more transparent and more efficient, OSFI centralized its approval activities, and reviewed and clarified its instruction guides for applications.

Approvals

"The Superintendent has the powers, duties and functions assigned to the Superintendent by the Acts referred to in the schedule . . ."

Office of the Superintendent of Financial Institutions Act

FINANCIAL INSTITUTIONS

Federally regulated financial institutions and other applicants are required to seek regulatory consent for certain types of transactions, including incorporations, orders authorizing the carrying on of business activities in Canada, corporate restructurings and ownership changes. To build on past legislative initiatives, which reduced the requirements for Ministerial as well as for Superintendent approvals, other changes were introduced to streamline the approval process.

Following publication of an OSFI guideline in May 2003, the legislative provision amending the security interests sections of the financial institution statutes was proclaimed into force in January 2004, eliminating the need for financial institutions to obtain regulatory approval prior to the creation of security interests in their property.

Applications and Opinions

OSFI processed 672 applications for approvals in 2003–2004, a decline of 8% from the previous year. Close to 50% of these applications were subject to the statutory "deemed approval" regime (i.e. automatically approved 30 days after receipt of application unless the Superintendent raised a concern), and approximately 65% of them were in fact processed within 30 days. Incomplete applications accounted for a large majority of the approvals that extended beyond the prescribed period.

Ministerial approvals accounted for 25% of those approvals processed by OSFI during 2003–2004. Although there were fewer Ministerial approvals, these applications generally took longer to evaluate because they were more complex and often involved public policy issues.

OSFI provides advance opinions on certain capital instruments and validates certain models used by institutions to ensure compliance with the regulatory capital regime. A total of 12 such opinions

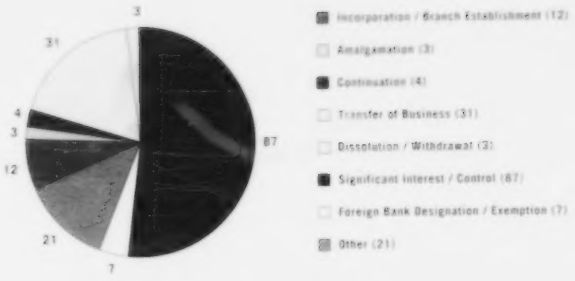

Major Types of Ministerial Approvals (168)

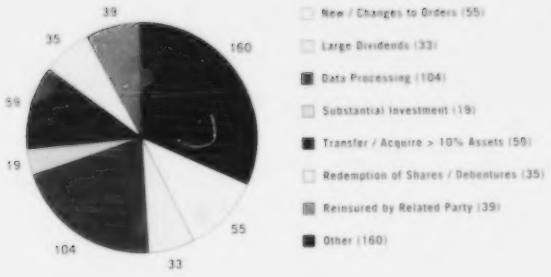

Major Types of OSFI Approvals (504)

and validations were provided during 2003–2004.

During the year, several interested parties approached OSFI to discuss the incorporation of new closely held banks, as permitted pursuant to Bill C-8 passed in 2001. Some of these discussions led to formal applications, which are at various stages of review. Two applications resulted in the establishment of new closely held domestic banks during this period: Canadian Tire Bank and Sears Canada Bank.

In 2003–2004, The Great-West Life Assurance Company, a domestic insurer, received approval from both the Superintendent and the Minister to acquire The Canada Life Assurance Company. OSFI also dealt with the acquisition by Manulife Financial Corporation of Boston-based John Hancock Financial Services, Inc. This transaction, which closed in April 2004, required approvals from both the Superintendent and the Minister and resulted in a Canadian insurance company that is, on a consolidated basis, the second largest in North America and the fifth largest in the world.

Guidance and Education

OSFI continued efforts to make the approval process more transparent to financial institutions. Since 2002, a total of 45 Instruction Guides have

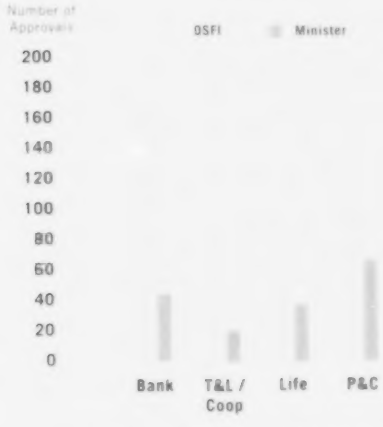

Approvals by Industry Sector

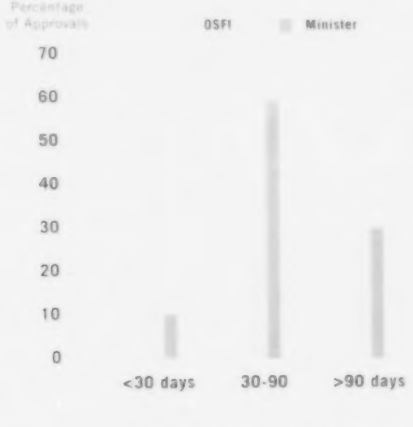

Approvals Processing Time

been published, setting out key information requirements for applications requiring regulatory consent. In 2003–2004, a review of these Instruction Guides was initiated, with the objective of updating and clarifying information requirements and providing more administrative guidance. Seven revised Instruction Guides were posted on OSFI's Web site early in 2004.

In keeping with OSFI's objectives to enhance the transparency of its statutory approvals process, OSFI develops Advisories and Rulings. These promote a better understanding of OSFI's application process and interpretation of the federal financial institution statutes, and provide insight into OSFI's position on precedent-setting situations and policy issues. In 2003–2004, OSFI published six Advisories and four Rulings on its Web site.

During the period under review, OSFI merged its Registration and Approvals Division with its Legislation and Precedents Division in an effort to clarify accountabilities, deal with precedent-setting applications more effectively and expedite decision-making. This resulted in greater centralization of approval activities and decision-making and a more efficient approvals process. The merged division was named Legislation and Approvals Division.

Repeating an initiative started in 2002, OSFI hosted a Legislation and Approvals Division Seminar for financial institutions and their advisors in October 2003. Eighty participants attended the seminar in Toronto, which focused on providing greater insight into OSFI's approval process as well as promoting a better understanding of ongoing guidance initiatives. The seminar was extremely well received by participants and will be repeated in future years.

INDUSTRY FEEDBACK

Here is what representatives from financial institutions had to say about the seminar hosted by OSFI's Legislation and Approvals Division in October 2003:

"I found it useful to hear OSFI's interpretation and some of the subtleties in applying the rules. It was an opportunity for guidance."

"We appreciated the attempt to make OSFI's internal workings transparent. The in-progress items were useful."

"It is important to financial institutions to learn what OSFI is working on, for example the information about upcoming rulings publication, and what is important in the evaluation of applications."

PENSION PLANS

Federally regulated private pension plans are required to seek approval from the Superintendent of Financial Institutions for different types of transactions affecting pension plans, including plan registration, asset transfer, plan termination, partial plan termination, plan merger, refund of surplus, or a reduction of benefits.

During 2003–2004, 59 new plans were registered with OSFI. Of these, 10 were defined benefit plans. Eight registered plans, affecting some 410 members, informed OSFI that they were terminating or consolidating with other plans. In addition, two new applications for refunds of surplus to employers were received. No refunds were approved during 2003–2004.

OSFI's technical assistance program helps upgrade the supervisory capacity of emerging-market regulatory bodies, supporting Canada's role in enhancing the stability of the global financial system.

International Assistance

Canada and other G8 governments have recognized that upgrading the supervisory capacity of emerging-market regulatory bodies can help to enhance the stability of the global financial system. Canada has chosen to play a role in this regard, both directly and indirectly, through OSFI's technical assistance program, which is designed to help emerging-market economies improve their financial institutions' supervisory systems. During 2003–2004, OSFI continued to expand and grow its technical assistance program, funded in the main by the Canadian International Development Agency.

International Advisory Group

Since its inception in 2001, OSFI's International Advisory Group (IAG) has administered and operated its technical assistance program by conducting needs assessments and providing hands-on technical advice, training, workshops and seminars, primarily to supervisors in the Caribbean, Asia and Latin America.

In 2003, the IAG expanded its geographic focus to include Eastern Europe. This was undertaken by OSFI at the request of the World Bank, to meet an urgent and underserved need for technical assistance in this region. The IAG's first major project in Eastern Europe was with the State Commission for Regulation of Financial Services Markets in Ukraine, which was established in December 2002. Ukraine has seen its private insurance market continue to develop since gaining independence in 1991, and insurance regulation is one of the key responsibilities of the State Commission.

OSFI offers unique in-house programs that allow foreign bank and insurance company supervisors the opportunity to visit and learn at OSFI. During 2003-2004, the IAG hosted close to 100 supervisory personnel from across the world.

The IAG offers a variety of regional training programs and provides technical assistance, with or without technical assistance partners, in various locations outside Canada. This training often extends beyond the typical classroom setting and is developed according to the needs of the specific

With OSFI's help, one emerging-market supervisory agency completed its first ever on-site examination, another closed a number of unsafe and unsound banks, and a third implemented a system of risk-based supervision.

jurisdiction. It includes the provision of hands-on technical advice, consulting services and follow-up as necessary.

During 2003-2004, the IAG provided diverse forms of technical assistance, including that necessary to rectify shortcomings in jurisdictions identified in the IMF/World Bank Financial Sector Assessment Program (FSAP). Specifically, OSFI assisted selected bank supervisory agencies in achieving compliance with the Basel Core Principles and insurance company supervisors in complying with the International Association of Insurance Supervisors Core Principles. The Core Principles of each of these standard setters need to be in place for a supervisory system to be effective, and compliance is a significant step in the process of improving financial stability.

The IAG provided legislative drafting expertise, participated in on-site examinations, assisted in the FSAP self-assessment process, played a key role in the selection process for senior level supervisory staff in some organizations, and addressed industry participants and regulators on a variety of topics. In one country, the IAG was involved in a major project to develop the organizational structure and work processes of a new supervisory authority.

Toronto International Leadership Centre

OSFI continued to support the Toronto International Leadership Centre for Financial Sector Supervision through its role on the Board of Directors, the Executive Committee and the Banking Program Advisory Board. In addition, the IAG contributed resources to the Toronto Centre in the form of program leaders, and developed and delivered presentation materials. Founded in 1998, the Toronto Centre helps supervisors from around the world acquire the knowledge and leadership skills to build effective supervisory regimes in their countries.

The benefit and effect of any technical assistance program is typically long term and difficult to measure. However, with OSFI's help, one emerging-market supervisory agency completed its first ever on-site examination, another closed a number of unsafe and unsound banks, and a third implemented a system of risk-based supervision.

Since its inception in 2002, OSFI's International Advisory Group has provided technical assistance or training to financial supervisors from numerous countries.

Albania
Anguilla
Antigua
Argentina
Australia
Bahamas
Barbados
Belize
Bermuda
Bolivia
Bosnia
Brazil
British Virgin Islands
Brunei
Cayman Islands
Chile
China
Columbia
Cook Island
Costa Rica
Croatia
Czech Republic
Dominican Republic
Egypt
El Salvador
Ecuador
Fiji
Ghana
Grenada
Guatemala
Guyana
Haiti
Honduras
Hungary
India
Indonesia
Israel
Italy
Jamaica
Japan
Jordan
Korea
Latvia
Lebanon
Malaysia
Marshall Islands
Mexico
Micronesia
Mongolia
Morocco
Nepal
New Zealand
Nicaragua
Netherlands Antilles
Nigeria
Niue
Pakistan
Palau
Panama
Papua New Guinea
Paraguay
Peru
Philippines
Poland
Russia
Samoa
Singapore
Solomon Islands
South Africa
Spain
St. Lucia
St.Vincent & Grenadines
Suriname
Switzerland
Taiwan
Tanzania
Thailand
Tonga
Trinidad
Turkey
Tuvalu
Uganda
Ukraine
Uruguay
Vanuatu
Vietnam
Zimbabwe

OSFI made progress on several fronts in its efforts to streamline and harmonize the collection of data from financial institutions.

Corporate Initiatives

Regulatory Information

A joint effort by OSFI and provincial regulators produced a harmonized test of capital adequacy for property and casualty insurance companies which, when adopted by all provinces, and in conjunction with changes to other data requirements, will result in a net reduction of up to one half of the amount of data filed annually with OSFI by most federally regulated property and casualty insurance companies.

A second initiative, in partnership with the Quebec regulatory authority and the Canadian Life and Health Insurance Compensation Corporation (CompCorp), is aimed at developing a harmonized, more streamlined return for use by both federal and provincial life insurance companies. A federal life insurance company will file significantly less data (net) with OSFI in the future.

An initiative by OSFI, the Bank of Canada, the Canada Deposit Insurance Corporation, the Department of Finance and Statistics Canada is underway to similarly assess the usefulness of data filed by deposit-taking institutions and explore ways to streamline the collection of data by these government agencies.

Finally, the Private Pension Plans Division is moving towards the implementation of electronic filing of regulatory returns for the pension plans that OSFI supervises, as a first step in easing the regulatory burden through the use of technology.

Information Management and Technologies

OSFI continued with its multi-year plan to enhance its information systems and to assist in the improvement of its overall efficiency and effectiveness. OSFI met its 2003-2004 milestones for the Business Systems Integration Initiative (BSII). This significant internal project is re-engineering core supervision processes and will allow OSFI to better allocate resources to high-risk situations.

OSFI completed Phase 1 of its implementation of an office-wide electronic document management system (EDMS), with a view to moving toward a fully electronic corporate record system over the next four years. EDMS allows OSFI employees to manage all electronic corporate documents in a single shared repository, improving individual

employee productivity and ensuring that OSFI meets legislative requirements for document and record management. Phase 1 included deployment of new electronic document management technologies on every employee's desktop. Records from several groups were migrated into the system, and as at March 31, 2004, more than 850,000 files were being managed in EDMS.

Management Practices

OSFI made further progress in applying industry best practices and adopting Enterprise-wide Risk Management (ERM). ERM is a contemporary management tool that provides organizations with a comprehensive and integrated approach to identifying risks in their operations and assessing the quality of risk mitigants. OSFI incorporated ERM concepts in its corporate planning process and, as a consequence, was more rigorous in identifying and prioritizing risks and issues requiring action at a strategic level.

OSFI rolled out its updated Business Resumption Plan (BRP) and conducted crisis management scenario testing. The BRP was successfully put into effect during the Ontario power blackout in August 2003, during which time OSFI was able to remain open and deal with its responsibilities.

Human Resources

OSFI introduced a new performance management process in 2003-2004, which integrated behavioural competencies. This process establishes expectations of *what* will be done by staff in meeting their key responsibilities as well as requiring ongoing observation and assessment of *how* assigned work is delivered. Linking competencies directly into performance management and remuneration reinforces OSFI's belief that demonstrating behavioural competencies will significantly leverage our technical skills.

In May 2003, OSFI reorganized its divisions into three sectors to better align them with OSFI's main activities: Supervision, with responsibility for risk assessment and intervention; Regulation, with responsibility for rule making and approvals; and Corporate Services, which supports them. This restructuring, which eliminated one Assistant Superintendent position, was designed to improve cohesiveness and simplify communication with federally regulated financial institutions.

A QUALIFIED WORKFORCE

In 2003-2004, OSFI continued to attract, retain and train a qualified workforce:

- 85% of employment offers were accepted
- 3.5% was the voluntary turnover rate
- 7.1 days were spent per employee on training

Donna Pasteris
Assistant Superintendent,
Corporate Services

OSFI finalized and rolled out its Business Resumption Plan (BRP) and conducted crisis management scenario testing. The BRP was successfully put into effect during the Ontario power blackout in August 2003, during which time OSFI was able to remain open and deal with its responsibilities.

Communications

OSFI reviewed and restructured the Communications and Public Affairs Division to better support the needs of the organization. OSFI responded to the latest employee survey by strengthening internal communications, providing improved inquiry channels, offering information sessions on key internal initiatives, and increasing employee contact with senior management.

To improve service and ensure that any internal infrastructure outage would not affect our stakeholders, OSFI outsourced its external Web site to a third party service provider. OSFI added additional key information to the Web site about financial institutions for which it is responsible.

PUBLIC LIAISON

Throughout 2003–2004, OSFI shared its expertise with interested Canadians, including members of the general public, industry, regulators and legislators:

- Handled 14,284 public inquiries (an increase of 36% from last year)
- Issued 2,110 items of correspondence
- Responded to 168 inquiries from Members of Parliament
- Served over 700,000 visitors to OSFI's Internet Web site
- Delivered 33 speeches and presentations to industry and regulatory forums

The Office of the Chief Actuary provides vital information on future costs to those responsible for the different pension plans the OCA is mandated to review.

Office of the Chief Actuary

The Office of the Chief Actuary (OCA) has different responsibilities from other sectors within OSFI. Rather than fulfilling a regulatory or supervisory function, the OCA was created to provide actuarial and other services to the Government of Canada and provincial governments that are Canada Pension Plan (CPP) stakeholders. It was established within OSFI as a separate unit and, while the Chief Actuary reports to the Superintendent, he or she is solely responsible for the content and actuarial opinions reflected in reports prepared by the OCA.

The current environment for the retirement income system puts an additional premium on being, and being seen to be, fully accountable and professionally independent. The quality of the OCA's work is of utmost importance. In 2003–2004 and ongoing, the OCA maintained credibility by adhering strictly to professional actuarial standards. Peer reviews were conducted as part of an internal quality-control process. The statutory actuarial reports were prepared by OCA Fellows of the Canadian Institute of Actuaries and were co-signed by the Chief Actuary to enhance the internal quality-control process.

ROLE AND RESPONSIBILITIES

The federal government and the provinces, through the Canada Pension Plan, public sector pension arrangements and other social programs, have made commitments to Canadians and taken on responsibility for the financing of these commitments. Some are long-term and it is important that decision-makers, Parliamentarians and the public understand these and the inherent risks. The OCA provides vital information on future costs to those responsible for the different pension plans the OCA is mandated to review.

The Office of the Chief Actuary conducts statutory actuarial valuations of the CPP, Old Age Security program and pension and benefit plans covering the federal Public Service, the Canadian Forces, the Royal Canadian Mounted Police, the federally appointed judges, and Members of

Parliament. Since 2001, the OCA has also been responsible for undertaking the actuarial review of the Canada Student Loans Program.

Whenever a Bill is introduced before Parliament that has significant impact on the financial status of a public pension plan falling under the statutory responsibilities of the Chief Actuary, the OCA must submit an actuarial report valuing this impact to the appropriate minister. The Chief Actuary submits these reports to the Ministers of Finance, Social Development, Human Resources and Skills Development and the President of the Treasury Board.

The OCA also provides the relevant government departments with actuarial advice on the design, funding and administration of these plans. The OCA's clients include Social Development, Finance, Treasury Board, Human Resources and Skills Development, Public Works and Government Services, National Defense, Veterans Affairs, the RCMP and Justice Canada.

Jean-Claude Ménard
Chief Actuary

DEVELOPMENTS

In a past Federal-Provincial Review of the Canada Pension Plan by the Ministers of Finance, they endorsed plans to establish regular peer reviews of future actuarial reports on the CPP, and to consult regularly with experts on assumptions to be used in actuarial reports. As part of this consultation process, on May 2, 2003, the OCA hosted the third seminar on "Demographic, Economic and Investment Perspectives of Canada, Years 2003-2050". The daylong seminar, which focused on the work force, featured four guest speakers who addressed some 100 participants invited from across the country and from various provincial and federal government organizations. In his remarks, the Chief Actuary stressed the need to discuss, reflect on and question key assumptions.

The 20th Actuarial Report on the Canada Pension Plan was completed and tabled in Parliament in April 2004. This actuarial report was prepared to show the effect of Part 4 of Bill C-30, which amends the rules governing employer and employee contributions in the event of a business restructuring and more generally clarifies these rules and those governing refunds of employers' contributions. Part 4 of Bill C-30 also allows reinstatement of a CPP disability pension and/or benefits to children in specific circumstances. The report confirms that these changes do not alter the viability and sustainability of the legislated 9.9% combined employer-employee contribution rate.

The OCA completed a number of other reports in 2003-2004, including actuarial reports on the Public Service Pension Plan, the RCMP Pension Plan, the Canadian Forces Pension Plan, the Public Service Death Benefit and the Regular Forces Death Benefit. These reports were subsequently tabled before Parliament. The OCA also completed its second actuarial review of the Canada Student Loans Program, and released its third actuarial study, the "Canada Pension Plan

Mortality Study", which presents the results of a mortality study of CPP retirement and survivor beneficiaries.

Other services by the OCA during the year included providing:

- An expert witness report by the Chief Actuary on CPP same-sex survivor benefits before the Ontario Superior Court of Justice in July 2003;
- Ongoing advice and support to the federal-provincial CPP committee of officials;
- Public Accounts actuarial reports on the major public sector pension plans sponsored by the government, including information used in the financial statements of the Public Service, Canadian Forces and RCMP pension plans;
- Public Accounts actuarial reports for the Public Service Health Care Plan and Pensioners' Dental Service Plan and assessment of the worker's compensation actuarial liability for implementation of government accounting policies on retirement and post-employment benefits;
- Public Accounts actuarial report on Pension Act related post-employment benefits for the Canadian Forces including wars veterans;
- Ongoing advice to Veterans Affairs Canada on programs covering members of the Canadian Forces and war veterans;
- Ongoing advice to the Judicial Compensation and Benefits Commission;
- Ongoing advice to Treasury Board on group insurance plans covering federal government employees, Canadian forces and members of the RCMP; and
- Ongoing advice and support given to the Public Sector Pension Investment Board and the Pension Advisory Committees of the Public Service, the Canadian Forces and the RCMP.

The current environment for the retirement income system puts an additional premium on the Office of the Chief Actuary being, and being seen to be, fully accountable and professionally independent.

Financial Statements

Budget and Assessment Highlights

OSFI recovers its costs from several revenue sources. The vast majority of OSFI's costs, which are for risk assessments and intervention (supervision), approvals and rule making, including related overhead costs, are charged to the financial institutions and private pension plans that OSFI regulates.

- OSFI met its target of keeping the overall increase in assessment fees under 8%. Total assessments of financial institutions were in fact 2.7% lower than the estimates that had been communicated to industry.
- Assessments are differentiated to reflect the costs incurred by each industry group. General assessments on the P&C insurance sector rose materially from the prior year (14.3%) to reflect OSFI's increased activity in that sector. General assessments in the deposit-taking sector went down by 1.1%, and in the life insurance sector went up by 5.4%.
- OSFI attributes part of its costs to specific "users" rather than to general assessments. Surcharges to problem institutions were approximately 38% higher than estimates due to a greater number of staged institutions and longer periods of staging. A 30% increase in fees for applications for approval was implemented effective August 2003 (the first of a 2-year phase-in; in August 2004, fees will increase by a further 23%).
- Actual expenses were 0.5% below budget. Changes in timing of capital projects resulted in higher than planned information management/technology costs, and the Air Canada Pension Plans issues required greater than expected professional services costs. Lower travel costs and savings in professional development expenses due to more in-house delivery offset these increases.
- OSFI limited its maximum headcount to 495 in 2002. OSFI is undergoing business process re-engineering to become more effective and efficient, with the expectation that not all vacancies will need to be filled. This resulted in a year-end headcount of 457.
- OSFI reduced its office leasing requirements effective 2004-2005. A reduction in the Ottawa footprint of 930 square meters or 14% will lead to an annual saving of $0.4 million. OSFI also reduced its footprint in the Toronto office, and exercised an option in the original lease for the next 5 years at 38% below current market rates.

Financial Highlights

BACKGROUND

OSFI recovers its costs from several revenue sources. Costs for risk assessment and intervention (supervision), approvals and rule making are charged to the financial institutions and private pension plans that OSFI regulates and supervises.

The amount charged to individual institutions for OSFI's main activities of supervision, approvals and rule making is determined in several ways. In general, the system is designed to allocate costs based on the approximate amount of time spent supervising and regulating the industry. As a result, well-managed, lower-risk institutions and those with fewer approvals bear a smaller share of OSFI's costs.

Specific user fees cover costs for certain approvals. Problem (staged) institutions are assessed a surcharge approximating the extra supervision resources required.

OSFI also receives revenues for cost-recovered services. These include revenues from the Canadian International Development Agency (CIDA) for international assistance, revenues from provinces for whom OSFI does supervision of their institutions on contract, and revenues from other federal agencies for whom OSFI provides administrative support. Starting in 2002-2003, cost-recovered services revenue also included amounts charged separately to major banks for the implementation of the internal ratings-based approach of the New Capital Adequacy Framework - "Basel II".

The remainder of costs of risk assessment and intervention, approvals and rule making are recovered through base assessments against institutions and pension plans fees according to various formulae. In 2003-2004, OSFI also received a non-recurring parliamentary appropriation that was applied to activities consistent with the government-wide Modern Comptrollership initiative. Overall, OSFI fully recovered all its expenses for the fiscal year 2003-2004.

Effective 2002-2003, OSFI began collecting late and erroneous filing penalties from financial institutions that submit late and/or erroneous financial and non-financial returns. These penalties are billed quarterly, collected and remitted to the Consolidated Revenue Fund. By regulation, OSFI cannot use these funds to reduce the amount that it assesses the industry in respect of its operating costs.

The Office of the Chief Actuary is funded by fees charged for actuarial services and by a parliamentary appropriation.

Revenues

Base assessments to industry rose $1.7 million, or 3%, for the year ended March 31, 2004. Revenue from user fees and charges and cost-recovered services increased considerably from the previous year. Surcharges to problem institutions rose by $1.9 million, or almost doubled, from the prior year. This was due to the combined effect of a greater number of staged institutions in the year and longer periods of staging.

User fees from approvals were slightly lower than expected due to a decline in the number of approvals; this drop was partially offset by the coming into force, in August 2003, of the first of a two-year fee increase of 30% per year, not compounded. These increases were implemented so as to better account for the actual cost of providing approvals and to apply a more equitable method of recovering costs.

Cost-recovered services revenue related to implementing the internal ratings-based approach of the New Basel Capital Accord was $2.5 million, up from $2.2 million in the prior year. Other service charges rose by slightly more than $0.4 million.

Expenses

Total expenses were $69.1 million, an 8% increase from the previous year.

OSFI continued to recruit and hire the highly skilled, experienced professional resources that it needs to successfully deliver its mandate. In 2002-2003, OSFI established its maximum headcount at 495. The 2003-2004 fiscal year ended with a headcount of 457. The expected result of re-engineering is that not all of the current vacancies will need to be filled.

The increase in human resources costs, the main driver of OSFI expenses, was the result of non-recurring restructuring costs and planned growth in employee compensation to more closely reflect market levels. OSFI used its legislated authority to put in place a compensation system that is part of a strategy to ensure OSFI attracts and retains the people it needs, with the requisite range of experience and skills to meet its mandate. During the year OSFI also increased its performance-related pay, which is available to employees at all levels within the organization.

OSFI continued to implement its information management/technology plan and make related improvements to its business processes.

Financial Institution Assessments by Industry

OSFI assessments are differentiated to reflect the costs incurred by each industry group. The chart below shows the growth of general assessments by industry group over the past seven years. General assessments are the costs allocated to an industry, less specific fees for approvals and surcharges for problem institutions. As the chart shows, assessments on the P&C sector over this seven-year period rose considerably less than for other industry sectors. Since 2002-2003, however, assessments on the P&C industry grew faster reflecting OSFI's increased time on this industry due to its economic conditions and greater number of staged institutions.

GENERAL ASSESSMENTS BY INDUSTRY

Cumulative Growth Rates from Fiscal Year 1997

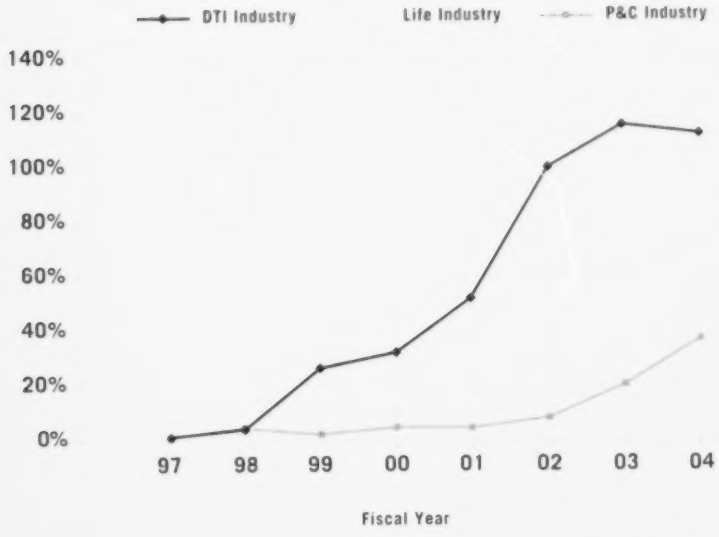

FEDERALLY REGULATED PRIVATE PENSION PLANS

Fees Assessed

OSFI's costs for regulating and supervising pension plans are recovered from an annual fee charged to plans, based on the number of plan members. Plans are assessed a fee when applying for registration under the PBSA and when filing the Annual Information Return. Total fees assessed during the fiscal year ending March 31, 2004, were $3.5 million, up from $3.3 million a year earlier. The increase in fees assessed reflects a higher fee rate in 2003-2004.

The fee rate is established based on OSFI's estimate of costs to supervise pension plans, adjusted for any excess or shortfall of fees in the preceding years, divided by an estimate of the fee base, i.e. assessable membership.

The rate established for fiscal year 2003-2004 was $11 per assessable member, a rate that reflects anticipated increases in OSFI's monitoring and intervention activities.

Expenses

The cost of administering the PBSA for fiscal year 2003-2004 was $4.3 million, up from $3.2 million the previous year. This increase is largely due to the significant expenses incurred by OSFI in dealing with Air Canada's pension plans. OSFI also staffed vacant positions during the period to deal with the increased risk prevalent in the industry.

Fees Assessed and Expenses
For Fiscal Years 1998-1999 to 2003-2004
($000, except Basic Fee Rate)

Year	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Fees Assessed	2,347	3,875	3,765	3,332[1]	3,270	3,549
Expenses	3,190	3,589	3,239	3,439	3,163	4,322
Basic Fee Rate[2] per Member	8.00	12.00	12.00	11.00	10.00	11.00

OFFICE OF THE CHIEF ACTUARY

The increase from the prior year in the expenses of the Office of the Chief Actuary is mainly attributed to planned growth in employee compensation.

[1] Restated from $3,439 to report fees assessed on a cash basis.

[2] The minimum and maximum annual assessment per plan is derived by multiplying the basic fee rate by 20 and 10,000 respectively. With a basic fee rate of $11.00 per member, the minimum annual assessment is $220 and the maximum is $110,000.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Responsibility for the integrity and objectivity of the accompanying financial statements and the consistency with all other information contained in this annual report rests with OSFI management.

These financial statements, which include amounts based on management's best estimates as determined through experience and judgement, have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Management has developed and maintained books of accounts, records, internal controls, management practices, and information systems designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and controlled, resources are managed economically and efficiently in the attainment of corporate objectives, and transactions are in accordance with the *Financial Administration Act* and regulations and with OSFI policies and statutory requirements.

The Auditor General of Canada, the independent auditor for the Government of Canada, has audited the transactions and financial statements of OSFI and reports on her audit to the Minister of Finance.

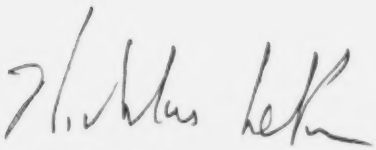

Nicholas Le Pan
Superintendent

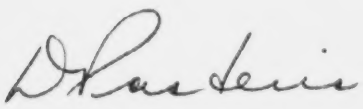

Donna Pasteris
Assistant Superintendent
Corporate Services

Ottawa, Canada
May 28, 2004

Auditor General of Canada
Verificatrice generale du Canada

AUDITOR'S REPORT

To the Minister of Finance

I have audited the statement of financial position of the Office of the Superintendent of Financial Institutions as at March 31, 2004 and the statements of operations and equity of Canada and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the management of the Office of the Superintendent of Financial Institutions. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Superintendent of Financial Institutions as at March 31, 2004 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Douglas G. Timmins, CA
Assistant Auditor General
for the Auditor General of Canada

Ottawa, Canada
May 28, 2004

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

As at March 31, 2004, with comparative figures for the year ended March 31, 2003
(in thousands of dollars)

ASSETS	2004	2003
Assets		
Cash Entitlement	$ 40,031	$ 35,515
Accounts Receivable (note 8)	5,745	5,240
Accrued Base Assessments	-	1,040
Capital Assets (note 4)	5,072	5,389
TOTAL ASSETS	**$ 50,848**	**$ 47,184**

LIABILITIES AND EQUITY OF CANADA	2004	2003
Liabilities		
Accrued Salaries and Benefits	$ 10,316	$ 8,888
Accounts Payable and Accrued Liabilities (note 8)	4,225	3,211
Deferred Charges	1,978	561
Deferred Private Pension Plan Revenue	267	1,039
Employee Future Benefits other than Pension (note 9)	6,524	5,947
	$ 23,310	**$ 19,646**
Equity of Canada	**27,538**	**27,538**
TOTAL LIABILITIES & EQUITY OF CANADA	**$ 50,848**	**$ 47,184**

Commitments and Contingencies (note 6)

NICHOLAS LE PAN
Superintendent of Financial Institutions

The accompanying notes are an integral part of the financial statements.

STATEMENT OF OPERATIONS AND EQUITY OF CANADA

For the period ended March 31, 2004, with comparative figures for the year ended March 31, 2003
(in thousands of dollars)

	2004	2003
Supervision of Federally Regulated Financial Institutions		
Revenue		
Base Assessments	$ 58,246	$ 56,542
User Fees and Charges	6,495	4,037
Cost-Recovered Services	4,208	3,451
Total Revenues	68,949	64,030
Expenses (note 10)		
Supervision & Regulation	64,919	60,579
Cost-Recovered Services	4,208	3,451
Total Expenses	69,127	64,030
Results before Non-Respendable Filing Penalties Revenue	(178)	-
Non-Respendable Filing Penalties Revenue (note 11)	211	710
Net Results	33	710
Supervision of Private Pension Plans		
Revenue	4,322	3,163
Expenses (note 10)	4,322	3,163
Net Results	-	-
Office of the Chief Actuary of Canada		
Revenue	3,119	2,908
Expenses (note 10)	3,831	3,615
Net Results	(712)	(707)
Net Results of Operations before Government Funding	**(679)**	**3**
Government Funding (note 5)	890	707
NET RESULTS OF OPERATIONS FOR THE YEAR	**211**	**710**
EQUITY OF CANADA, BEGINNING OF YEAR	**27,538**	**27,538**
Non-Respendable Filing Penalties Earned on Behalf of the Government (note 11)	(211)	(710)
EQUITY OF CANADA, END OF YEAR	**$ 27,538**	**$ 27,538**

The accompanying notes are an integral part of the financial statements.

STATEMENT OF CASH FLOWS

For the period ended March 31, 2004, with comparative figures for the year ended March 31, 2003
(in thousands of dollars)

	2004	2003
OPERATING ACTIVITIES		
Net Results of Operations	$ 211	$ 710
Non-Cash Items Included in Operations		
Amortization of Capital Assets (note 4)	2,459	2,234
Employee-Related Liabilities	577	1,187
Change in Assets/Liabilities		
(Increase) in Accounts Receivable	(505)	(3,980)
Decrease in Accrued Base Assessments	1,040	3,738
Increase in Accounts Payable and Accrued Liabilities	2,442	755
Increase/(Decrease) in Deferred Charges/Revenue	645	(867)
Non-Respendable Filing Penalties Revenue (note 11)	(211)	(710)
Cash Provided by Operating Activities	**6,658**	**3,067**
INVESTING ACTIVITIES		
Acquisition of Capital Assets (note 4)	(2,142)	(2,274)
Cash Applied to Investing Activities	**(2,142)**	**(2,274)**
INCREASE IN CASH ENTITLEMENT	**4,516**	**793**
CASH ENTITLEMENT, BEGINNING OF YEAR	**35,515**	**34,722**
CASH ENTITLEMENT, END OF YEAR	**$ 40,031**	**$ 35,515**

The accompanying notes are an integral part of the financial statements.

Notes to the Financial Statements

For the Year Ended March 31, 2004

1 AUTHORITY AND OBJECTIVE

i) The Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI) was established by the *Office of the Superintendent of Financial Institutions Act* (OSFI Act) in 1987 to regulate and supervise all federally regulated financial institutions. For OSFI, a federally regulated financial institution is any entity that has been created or is allowed to offer financial services pursuant to one of the financial institution statutes promulgated by the federal government and includes banks, trust and loan companies, federally registered insurance companies, cooperative credit associations, fraternal benefit societies and pension plans. Pursuant to the *Financial Administration Act* (FAA), OSFI is a department of the Government of Canada for the purposes of that Act and is listed in schedule I.1 of the Act.

ii) The Office of the Chief Actuary (OCA), a division of OSFI, provides actuarial advice to the Government of Canada. The OCA performs actuarial services for a variety of public insurance and pension programs as required under the *Canada Pension Plan Act* and the *Public Pensions Reporting Act*.

iii) In addition, OSFI has responsibilities under the following legislation:

- *Bank Act*;
- *Cooperative Credit Associations Act*;
- *Green Shield Canada Act*;
- *Insurance Companies Act*;
- *Trust and Loan Companies Act*; and
- *Pension Benefits Standards Act, 1985*.

iv) Under previous provisions of the *Insurance Companies Act* and the *Winding-Up and Restructuring Act*, OSFI acted as liquidator of failed insurance companies when appointed by Court Order. Under these circumstances, the Superintendent hired agents to carry out the liquidation work in each case. However, under the new provisions of the *Winding-Up and Restructuring Act* (Section 23.3), the Superintendent can no longer be appointed as liquidator of a failed institution.

2 REVENUE AND SPENDING AUTHORITY

Pursuant to section 17 of the OSFI Act, the Minister of Finance may spend any revenues collected under sections 23 and 23.1 of the OSFI Act to defray the expenses associated with the operation of OSFI. The Act also establishes a ceiling for the expenses and sets this ceiling at $40 million above the amount of revenue collected.

OSFI revenues comprise assessments, fees, and service charges. The expenses against which assessments may be charged include those in connection with the administration of the *Bank Act*, the *Cooperative Credit Associations Act*, the *Green Shield Canada Act*, the *Insurance Companies Act*, and the *Trust and Loan Companies Act*. The formula for the calculation of assessments is included in regulations.

The *Pension Benefits Standards Act, 1985* (PBSA, 1985) provides that fees may be charged for the registration and supervision of pension plans and for the supervision, including inspection, of registered pension plans. The amount of the fees is set annually by regulation pursuant to Section 25 of the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985*.

Section 23.1 of the OSFI Act provides that the Superintendent may assess against a person a prescribed charge (service charge) and applicable disbursements for any service provided by or on behalf of the Superintendent for the person's benefit or the benefit of a group of persons of which the person is a member. "Person" includes individuals, corporations, funds, unincorporated associations, Her Majesty in Right of Canada or of a province, and a foreign government. The service charges are detailed in the regulations.

Pursuant to section 16 of the OSFI Act, Parliament annually provides appropriations to support the operations of the Office of the Chief Actuary.

3 SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

a) Basis of presentation

The financial statements of OSFI have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

b) Revenue recognition

Revenue is recorded in the accounting period in which it is earned whether or not it has been billed or collected.

OSFI charges interim base assessments calculated on its budgeted expenses and forecast industry results. Final base assessments are billed in the subsequent fiscal year, calculated on the actual results from the prior year.

User fees and charges include revenues earned pursuant to *Service Charges Regulations* and surcharges assessed against federally regulated financial institutions assigned a "stage" rating pursuant to the *Guide to Intervention for Federal Financial Institutions*.

Cost-recovered services represent revenue earned on a cost-recovery basis. OSFI recovers the cost of providing these services in accordance with the terms and conditions set out in Memoranda of Understanding.

Pension plan fee rates are set annually based on budgeted expenses, forecast pension plan membership and actual results from the previous year.

On April 1, 2002, OSFI's filing penalty regulations came into force in accordance with the OSFI Act. Penalties are levied quarterly to financial institutions when they submit late and/or erroneous financial and corporate returns due to OSFI during the preceding calendar quarter. Penalties levied by OSFI are non-respendable and are remitted to the Consolidated Revenue Fund.

c) Cash entitlement

OSFI does not have its own bank account. The financial transactions of OSFI are processed through the Consolidated Revenue Fund (CRF) of Canada. OSFI's cash entitlement represents the amount OSFI is entitled to withdraw from the CRF without further authority. This amount does not earn interest.

d) Capital assets

Capital assets are recorded at historical cost less accumulated amortization. Amortization is recorded using the straight-line method over the estimated useful lives of the assets, as follows:

Assets	Useful Life
Leasehold Improvements	Remaining life of the lease
Furniture and Fixtures	7 years
Office Equipment	4 years
Informatics Hardware	3 years
Informatics Infrastructure (Networks)	3 years
Informatics Software	5 years

e) Employee future benefits

(i) Pension benefits

OSFI's eligible employees participate in the Public Service Superannuation Plan administered by the Government of Canada. Both the employees and OSFI contribute to the cost of the Plan. OSFI's contribution amount is currently based on a multiple of the employee's required contributions, and may change over time depending on the experience of the Plan. These contributions represent the total pension obligations of OSFI and are charged to operations on a current basis. OSFI is not required under present legislation to make contributions with respect to any actuarial deficiencies of the Public Service Superannuation Plan.

(ii) Severance benefits

On termination of employment, employees are entitled to certain benefits provided for under their conditions of employment through a severance benefits plan. The cost of these benefits is actuarially determined and is accrued as the employees render their services necessary to earn severance benefits.

The cost of the benefits is actuarially determined using the projected benefit method prorated on services. The valuation of the liability is based upon a current market discount rate and other actuarial assumptions, which represent management's best long-term estimates of factors such as future wage increases and employee resignation rates.

f) Specified purpose account for insurance company liquidations

OSFI has an interest-bearing specified purpose account (note 7) within the Consolidated Revenue Fund for insurance company liquidations. Previous to amendments to the *Winding-up and Restructuring Act*, the courts appointed the Superintendent as the liquidator of several failed insurance companies. In this capacity, OSFI pays, on behalf of the remaining active institutions, all expenses related to the liquidation, and then recovers these costs from active institutions pursuant to the *Insurance Companies Act*. The revenues and expenses related to this account are not included in the Statement of Operations and Equity of Canada.

g) Use of estimates

These financial statements are prepared in conformity with Canadian generally accepted accounting principles, which require that OSFI management make estimates and assumptions that affect the amounts reported in these financial statements. Human resources-related liabilities and the useful lives of capital assets are the most significant items for which estimates are used. Actual results could differ from those estimates.

4 CAPITAL ASSETS

($ thousands)	Gross Book Values			Accumulated Amortization			Net Book Values	
Category	Opening Balance	Additions (net)	Closing Balance	Opening Balance	Amortization Expense (net)	Closing Balance	2004	2003
Leasehold Improvements	$ 1,626	$ 344	$ 1,970	$ 923	$ 461	$ 1,384	$ 586	$ 703
Furniture and Fixtures	1,589	(3)	1,586	867	186	1,053	533	722
Office Equipment	351	-	351	206	67	273	78	145
Informatics Hardware	1,703	424	2,127	1,331	285	1,616	511	372
Informatics Infrastructure	2,615	345	2,960	1,455	659	2,114	846	1,160
Informatics Software	5,813	1,032	6,845	3,526	801	4,327	2,518	2,287
Total	**$ 13,697**	**$ 2,142**	**$ 15,839**	**$ 8,308**	**$ 2,459**	**$ 10,767**	**$ 5,072**	**$ 5,389**

5 GOVERNMENT FUNDING

OSFI receives an annual parliamentary appropriation pursuant to section 16 of the OSFI Act to support its mandate relating to the Office of the Chief Actuary. In this fiscal year, OSFI was granted $890 thousand (2003: $707 thousand) composed of parliamentary appropriations to defray the expenses associated with the provision of services by the Office of the Chief Actuary ($712 thousand, 2003: $707 thousand) and a non-recurring appropriation of $178 thousand (2003: Nil) to be applied to activities consistent with the Government Modern Comptrollership initiative.

6 COMMITMENTS AND CONTINGENCIES

a) Commitments

OSFI has entered into lease agreements for office space and office equipment in four locations across Canada. The minimum aggregate annual payments for future fiscal years are as follows:

($ thousands)	
2004-2005	$ 2,759
2005-2006	2,466
2006-2007	2,371
2007-2008	2,348
2008-2009	2,153
	$ 12,097

b) Contingencies

OSFI is involved in claims and litigation for which provisions have been made to the extent determinable.

7 SPECIFIED PURPOSE ACCOUNT

During the year, the following activity occurred in this account:

($ thousands)

Specified Purpose Account: Insurance Company Liquidations	**2004**	**2003**
Opening Balance	$ 19,578	$ (45)
Recoveries deposited	-	20,459
Interest earned	480	35
Distribution of assets from liquidated estates	(20,595)	-
Other transactions in respect of liquidation expenses	596	(871)
Closing Balance	**$ 59**	**$ 19,578**

Remaining active insurance companies are liable for all expenses related to the liquidation of failed insurance companies.

8 RELATED PARTY TRANSACTIONS

OSFI is related in terms of common ownership to all Government of Canada departments, agencies and Crown corporations. OSFI enters into transactions with these entities in the normal course of business and on normal trade terms.

OSFI recorded expenses of $15,547 thousand (2003: $14,434 thousand) and revenues of $6,950 thousand (2003: $3,050 thousand) from transactions in the normal course of business with other Government departments during the year.

As at March 31, accounts receivable and payable with other Government entities and unrelated external parties were as follows:

($ thousands)		Related Parties	External Parties	Total
2004	Accounts Receivable	$ 59	$ 5,686	$ 5,745
	Accounts Payable	$ 1,353	$ 2,872	$ 4,225
2003	Accounts Receivable	$ 47	$ 5,193	$ 5,240
	Accounts Payable	$ 837	$ 2,374	$ 3,211

9 EMPLOYEE FUTURE BENEFITS

i) Pension benefits

The estimated employer contributions to the Public Service Superannuation Plan during the year were $5,696 thousand (2003: $5,366 thousand).

ii) Severance benefits

The net expense for OSFI's severance benefits for the year ended March 31, 2004, was $874 thousand (2003: $999 thousand).

The cost of benefits is actuarially determined using the projected benefit method prorated on services. The accrued benefit liability recognized in the balance sheet at March 31, 2004, in respect of these benefits is $6,524 thousand (2003: $5,947 thousand).

The significant actuarial assumptions adopted in measuring OSFI's accrued benefit liability were as follows:

	2004	2003
Liability discount rate	6.05%	6.13%
General economic increases	3.00%	3.00%

10 EXPENSES BY MAJOR CLASSIFICATION

($ thousands)

	2004	2003
Human Resources	$ 55,801	$ 52,215
Information Management/Technology	8,129	5,519
Facilities	5,109	5,098
Travel	2,860	2,953
Administration	2,444	2,059
Professional Services	1,683	1,237
Professional Development	1,254	1,727
TOTAL EXPENSES	$ 77,280	$ 70,808

11 LATE AND ERRONEOUS FILING PENALTIES

On April 1, 2002, OSFI's filing penalty regulations came into force in accordance with the OSFI Act. Penalties are levied quarterly to financial institutions when they submit late and/or erroneous financial and corporate returns due to OSFI during the preceding calendar quarter. Penalties levied by OSFI are non-respendable and are to be remitted to the Consolidated Revenue Fund. The funds are not available to OSFI and are not included in the balance of the Cash Entitlement. As a result, the penalties do not reduce the amount that OSFI assesses the industry in respect of its operating costs.

During 2003-2004, OSFI levied $211 thousand (2003: $710 thousand) in late and erroneous filing penalties.

Disclosure of Information

The *Office of the Superintendent of Financial Institutions Act* requires the Superintendent to report annually to Parliament on the disclosure of information by financial institutions and the state of progress in enhancing the disclosure of information in the financial services industry.

OSFI's Role in Enhancing Disclosure

OSFI contributes to and promotes effective disclosure by publishing selected financial information on OSFI's Web site and through Beyond 20/20 Inc., providing guidance to institutions on their disclosure practices, and participating in international supervisory groups with similar objectives.

Over the past few years, OSFI has issued separate disclosure guidelines for deposit-taking institutions, life insurance companies and P&C insurance companies, setting out minimum requirements for information disclosure on financial, risk management and control practices. These requirements supplement disclosures required under generally accepted accounting principles, as set out in the CICA Handbook, and other OSFI guidelines.

During 2003-2004, OSFI reviewed a sample of financial institution annual reports and regulatory returns to evaluate compliance with the guidelines. This review concluded that:

- Virtually all deposit-taking institutions selected for review comply with quantitative disclosure requirements. In general, the level and quality of disclosures related to risk management and control practices, especially as they relate to the structure of risk governance and the process for risk management practices, have increased. Qualitative risk management and control disclosures among smaller banks and trust companies, however, still require some improvement.

- Overall, life insurance companies are in compliance with OSFI's disclosure guideline and have shown some improvement in risk disclosures since last year. While disclosed information on risks associated with policy liabilities and corporate governance has improved, further improvements could be made to disclosures of risk management and control methods for other types of risk.

- P&C insurance companies met OSFI's minimum disclosure requirements for investments, policy liabilities and, with a few exceptions, interest rate sensitivity analysis. Risk management and control practices disclosures were assessed for a few companies who prepare an annual report and although the major risks were discussed, disclosure of the policies to control those risks could be improved.

OSFI and the Canadian Institute of Actuaries (CIA) developed a model for disclosure of annual gains and losses by source. The CIA is in the process of finalizing an educational note that gives guidance on the methodology of the calculations. OSFI is preparing a new guideline that will require public disclosure of the source of earnings for Canadian life insurance companies for the 2004 fiscal year. Embedded value disclosure is also a reporting feature of several large Canadian life insurers.

Internationally, OSFI has been a leading member country in reaching a consensus on the New Capital Adequacy Framework (Basel II). Pillar III - Market Discipline will require enhanced disclosures of capital and the risk management practices of banks. OSFI monitors the activities of the Transparency Group of the Basel Committee on Banking Supervision that has a member who is actively participating in an International Accounting Standards Board improvements project "Disclosures of risks arising from and other disclosures relating to financial instruments".

OSFI maintains a watching brief on the work of the Enhanced Disclosure Subcommittee of the International Association of Insurance Supervisors (IAIS). In November 2003, the IAIS adopted their paper entitled "Standard on Disclosure Concerning Technical Performance and Risks for Non-life Insurers and Reinsurers". All of these groups focus on promoting market discipline through such means as developing best-practice disclosure guidance.

Financial Institutions and Pension Plans Regulated by OSFI

	Number [1]	Assets [2,3] (Millions)
Banks		
Domestic	18	$ 1,688,377
Foreign bank subsidiaries	29	$ 88,901
Foreign bank branches	22	$ 31,096
Trust and Loan Companies		
Bank-owned	32	$ 198,337
Other	34	$ 11,050
Cooperative Credit Associations	7	$ 10,967
Life Insurance Companies		
Canadian-incorporated	44	$ 292,838
Foreign branches	54	$ 33,511
Fraternal Benefit Societies		
Canadian-incorporated	12	$ 6,101
Foreign branches	9	$ 1,255
Property and Casualty Insurance Companies		
Canadian-incorporated	88	$ 53,972
Foreign branches	94	$ 23,408
Pension Plans	1,256	$ 90,882

1 Number of regulated companies as at 31 March 2004. Includes institutions in the process of liquidation or termination and institutions limited to servicing existing business. A list of institutions regulated by OSFI can be found on OSFI's web site at www.osfi-bsif.gc.ca/eng/whoweregulate.asp.

2 As at 31 March 2004 where available, otherwise 31 December 2003.

3 Total assets of the industries regulated by OSFI are not the simple sum of the above-noted figures. The figures for entities that report on a consolidated basis include subsidiaries whose assets may also be included in a different category.

Summary of Asset Breakdown of Pension Plans Regulated by OSFI

As at March 31, 2004, with comparative figures for the year ended March 31, 2003
(in millions of dollars)

	2004		2003	
ASSETS				
Cash	$ 312	0.3%	$ 302	0.4%
Debt Securities				
Short Term Notes, Other Term Deposits	$ 2,976	3.3%	$ 3,361	4.0%
Government Bonds	19,165	21.1%	19,257	22.7%
Corporate Bonds	6,135	6.8%	6,574	7.7%
Mutual Funds – Bonds, Cash Equivalents & Mortgage	5,512	6.1%	4,917	5.8%
Mortgage Loans	1,248	1.4%	1,322	1.6%
General Fund of an Insurer	99	0.1%	122	0.1%
Total Debt Securities	$ 35,137	38.7%	$ 35,553	41.9%
Equity				
Shares in Investment, Real Estate or Resource Corporation	$ 5,162	5.7%	$ 4,381	5.2%
Common and Preferred Shares	33,212	36.5%	30,191	35.6%
Stock Mutual Funds	10,533	11.6%	8,729	10.3%
Real Estate Mutual Funds	194	0.2%	256	0.3%
Real Estate	1,456	1.6%	1,418	1.7%
Total Equity	$ 50,557	55.6%	$ 44,975	53.0%
Diversified and Other Investments				
Balanced Mutual Funds	$ 1,849	2.0%	$ 1,659	2.0%
Segregated Funds	1,190	1.3%	1,021	1.2%
Miscellaneous Investments	1,560	1.7%	1,363	1.6%
Total Diversified and Other Investments	$ 4,599	5.1%	$ 4,044	4.8%
Other Accounts Receivable (Net of liabilities)	$ 277	0.3%	$ 48	0.1%
TOTAL NET ASSETS	$ 90,882	100.0%	$ 84,922	100.0%

How to Reach OSFI

OSFI welcomes questions about its role and responsibilities as well as enquiries related to federally regulated pension plans. Several methods are available to communicate with us:

Toll-free Information Service
OSFI operates a toll-free information service from 8:30 a.m. to 5:00 p.m. Eastern Time, Monday through Friday. It can be reached by calling 1-800-385-8647 or (613) 990-6011 for local (Ottawa-Gatineau) calls.
E-mail: **extcomm@osfi-bsif.gc.ca**

Internet
OSFI's Web site address is **www.osfi-bsif.gc.ca**. The site provides timely access to a wide variety of OSFI information and documents, including speeches, news releases, guidelines, legislation, policy statements, bulletins, financial information and a listing of all financial institutions and pension plans regulated by OSFI.

Publications
OSFI publications are generally available on our Web site (www.osfi-bsif.gc.ca) or by contacting:

Publications Distribution – Office of the Superintendent of Financial Institutions
13th Floor, 255 Albert Street
Ottawa ON K1A 0H2
Telephone: (613) 990-7655
Facsimile: (613) 952-8219
E-mail: pub@osfi-bsif.gc.ca

OSFI OFFICES

Ottawa Head Office
255 Albert Street
Ottawa ON K1A 0H2
Telephone: (613) 990-7788
Facsimile: (613) 990-5591

Toronto
P.O. Box 39
121 King Street West
Toronto ON M5H 3T9
Telephone: (416) 973-6662
Facsimile: (416) 973-7021

Montreal
200 René-Lévesque Boulevard West
Suite 903
Montreal QC H2Z 1X4
Telephone: (514) 283-4836
Facsimile: (514) 496-1726

Vancouver
P.O. Box 11
1095 West Pender Street
Vancouver BC V6E 2M6
Telephone: (604) 666-5335
Facsimile: (604) 666-6717

2003-2004

RAPPORT ANNUEL

BSIF 2003-2004

Bureau du surintendant des institutions financières Canada
Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada

Canada

Mandat

Le BSIF a été mis sur pied en vue d'accroître la confiance du public à l'égard du système financier canadien.

Les dispositions législatives visant le BSIF prévoient qu'il nous incombe de poursuivre les objectifs suivants :

- superviser les institutions financières pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation, et que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences découlant de l'application de ces lois;
- aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite dont l'actif est jugé insuffisant et prendre ou forcer la direction, le conseil ou les administrateurs du régime de retraite à prendre des mesures pour corriger la situation sans plus attendre;
- développer et administrer un cadre réglementaire incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque;
- surveiller et évaluer, dans l'ensemble du système ou dans un secteur d'activités en particulier, les événements et les enjeux qui risquent d'avoir des répercussions négatives sur la situation financière des institutions.

Les dispositions législatives visant le BSIF tiennent dûment compte de la nécessité, pour les institutions financières, de faire face à la concurrence de façon efficace et de prendre des risques raisonnables. Elles reconnaissent également aux gestionnaires, aux conseils d'administration et aux administrateurs des régimes de retraite la responsabilité de dernière instance et prévoient que les institutions financières et les régimes de retraite peuvent faire faillite.

Le Bureau de l'actuaire en chef, qui fait partie du BSIF, fournit des services actuariels au gouvernement du Canada.

Table des matières

2 Lettre de couverture

3 Message du surintendant

6 Points saillants du rendement

11 Prochaines priorités

13 Rôle et attributions

14 Comment nous remplissons notre mandat

15 Structure du rapport

Évaluation des risques et intervention
17 Contexte financier
19 Grandes banques canadiennes
20 Autres institutions de dépôts
21 Sociétés d'assurance-vie
23 Secteur des assurances multirisques
24 Régimes de retraite
26 Politiques de surveillance

30 Établissement de règles

36 Approbations

40 Aide internationale

44 Initiatives générales

48 Bureau de l'actuaire en chef

52 États financiers

Annexes
70 1. Divulgation de renseignements
72 2. Institutions financières et régimes de retraite réglementés par le BSIF
73 3. Sommaire de la répartition de l'actif des régimes de retraite réglementés par le BSIF

74 Coordonnées du BSIF

Lettre de couverture

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député
Ministre des Finances
Ottawa, Canada K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'article 40 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, je suis heureux de vous présenter le rapport annuel du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour l'exercice compris entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004.

Pour la première fois cette année, dans le but de rationaliser les rapports du BSIF, le présent rapport comprend également le *Rapport sur l'administration de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) pour l'exercice compris entre le 1er avril 2003 et le 31 mars 2004, en vertu de l'article 40 de la LNPP.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le surintendant,

Nicholas Le Pan

Ottawa, le 1er octobre 2004

Le Canada a la chance de pouvoir compter sur l'un des systèmes financiers les plus solides, dynamiques et fructueux qui soient, ce qui contribue à la vigueur et la puissance innovatrice de l'économie canadienne et protège les épargnes des Canadiens et des Canadiennes.

Les Canadiens et les Canadiennes ont, avec raison, une grande confiance à l'égard de la sûreté des fonds confiés aux institutions financières. Un système de réglementation et de surveillance prudentielle de calibre mondial est un ingrédient important de cette réussite et de cette confiance. Le dossier du Canada se démarque dans le monde d'aujourd'hui et je suis fier de dire que d'autres pays songent à reproduire notre cadre de réglementation.

Des mécanismes efficaces d'évaluation et de gestion du risque, des programmes visant à promouvoir des pratiques commerciales et financières saines de même que la capacité d'intervenir tôt dans le processus pour éviter ou atténuer les problèmes sont des ingrédients clés de la réussite du BSIF. Ce sont là des activités dans le cadre desquelles le BSIF fait preuve de leadership en accord avec son mandat; il s'agit aussi d'exemples des avantages à long terme que nous fournissons aux Canadiens et aux Canadiennes.

Nous prévoyions que l'exercice 2003-2004 pourrait continuer d'être marqué par des défis pour les institutions financières et les régimes de retraite selon le contexte financier et économique au Canada et à l'étranger. En règle générale, il y a eu dans les institutions financières un retour à une meilleure qualité du crédit et à la rentabilité. De nombreuses institutions ont activement géré leurs affaires pour réduire le risque. Par ailleurs, le BSIF a continué de recenser des institutions dont les mécanismes de mesure, de contrôle et de gestion n'étaient pas à la hauteur des risques auxquelles elles s'exposaient.

Le succès est un ingrédient essentiel de la sûreté et de la stabilité. Il importera d'appliquer la discipline requise pour maintenir la tolérance au risque souhaitée lorsque les conditions du marché se raffermiront. La question de la gestion plus rigoureuse du risque à la réputation a retenu l'attention, en partie en raison des mesures prises par le BSIF.

Dans l'ensemble, la solvabilité des régimes à prestations déterminées s'est stabilisée au cours de l'exercice. Le BSIF a fait preuve de beaucoup de dynamisme pour traiter avec succès chacun des cas problèmes afin de protéger les participants. Or, nous ne devons pas être indulgents. Les répondants des régimes devront sans cesse prendre des mesures soutenues dans l'avenir pour atténuer les problèmes réels ou éventuels.

L'exercice a été fécond en événements pour le Bureau de l'actuaire en chef, lequel fait partie du BSIF, au chapitre de la portée de ses travaux et du nombre d'évaluations actuarielles effectuées. Il continue de fournir de l'information de grande qualité aux décideurs responsables des régimes de retraite publics et des programmes sociaux.

Dans le présent rapport annuel, nous améliorons encore davantage les données sur notre rendement. Bien qu'il soit difficile pour les organismes de réglementation de rendre compte de leur rendement en raison

La solvabilité des régimes à prestations déterminées s'est dans l'ensemble stabilisée au cours de l'exercice. Le BSIF a fait preuve de beaucoup de dynamisme pour traiter avec succès chacun des cas problèmes afin de protéger les participants.

de la nature de leurs activités, je veux que le BSIF soit un chef de file à cet égard également.

Le BSIF a fait une différence et il poursuivra dans cette voie.

Les coûts directs du BSIF, qui sont imputés aux entités que nous réglementons, ne sont pas importants par rapport à leur capacité de payer. Nous avons pris des mesures pendant l'exercice pour gérer nos coûts de manière efficace et renforcer notre efficience et notre efficacité internes. Qui plus est, nous avons fait en sorte d'abaisser les coûts de conformité de ces entités à certains égards, ce qui est tout aussi, sinon plus important pour un système de réglementation efficace.

Dans le budget qu'il a déposé en mars 2004, le gouvernement fédéral faisait part de son intention de se pencher sur la question du double emploi et du chevauchement des attributions et des activités de la SADC et du BSIF, notamment en ce qui a trait aux fonctions et aux services de soutien. J'estime qu'il y a là une occasion de rendre le système réglementaire plus efficace et plus efficient, de clarifier la reddition de compte et de diminuer les coûts d'observation des institutions de dépôts. Le BSIF a répondu au ministre des Finances et participera activement à toutes les discussions sur le sujet.

Outre de l'information améliorée sur notre rendement, le rapport annuel de cette année inclut le *Rapport sur l'administration de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP).

Selon moi, le BSIF se classe parmi les meilleurs organismes de réglementation prudentielle au monde et nous continuerons à nous améliorer pour qu'il en demeure ainsi.

Le surintendant,

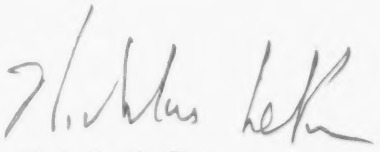

Nicholas Le Pan

Points saillants du rendement

Dans le rapport annuel précédent, nous annoncions nos priorités pour l'exercice 2003-2004. Cette section rend compte de nos réalisations à cet égard, reprenant les priorités annoncées, suivies d'un résumé des mesures que nous avons posées.

PRIORITÉ

Cerner efficacement les risques qui peseront sur les institutions financières fédérales et les régimes de retraite et intervenir au besoin.

MESURES PRISES

Institutions financières

- Au cours de l'exercice, le nombre des institutions dont la viabilité financière ou la solvabilité est à risque (stade 2) est passé de 10 à 4, en partie grâce à l'intervention du BSIF. Le nombre total des institutions aux prises avec des difficultés a légèrement augmenté durant l'exercice; toutefois, la plupart d'entre elles se trouvent au stade de préalerte (stade 1) (92 % par rapport à 79 % l'exercice précédent). Il s'agit essentiellement de sociétés d'assurances multirisques.

- Nous avons mis l'accent sur la nécessité pour les institutions financières de mettre en place des mécanismes de contrôle adéquats pour gérer les risques juridiques et à la réputation associés à leurs activités. Nous avons intensifié la surveillance de la manière dont les grandes institutions gèrent ces risques et nous sommes intervenus lorsque leurs mécanismes étaient jugés inadéquats.

Régimes de retraite

- Le nombre de régimes de retraite figurant sur la liste de surveillance du BSIF a un peu diminué en 2003-2004, passant de 96 à 83 (62 régimes à prestations déterminées et 21 à cotisations déterminées). Certains régimes ont réglé leurs problèmes et ont été rayés de la liste, en partie grâce aux mesures prises par le BSIF.

- Nous avons recensé les régimes présentant des niveaux de risque plus élevés et nous avons veillé à ce que les administrateurs des régimes prennent rapidement des mesures correctrices. Nous avons communiqué avec 16 régimes susceptibles d'être tenus de produire un rapport d'évaluation anticipé afin de déterminer s'il est nécessaire d'en augmenter la capitalisation.

- Nous avons recensé les régimes prenant des congés de cotisations qui étaient susceptibles de ne plus se trouver en situation d'excédent. Par suite de nos demandes de renseignements et de notre recommandation, ces régimes ont repris leurs cotisations.

- Nous avons examiné les renseignements que les régimes de retraite sont tenus de divulguer aux participant et réclamé des améliorations à ce chapitre pour respecter les exigences législatives.

Priorité

Préparer encore mieux le BSIF à composer efficacement avec les institutions financières fédérales et les régimes de retraite à problème.

Mesures prises

- Nous avons procédé à un transfert de ressources et amélioré les processus, p. ex., amélioration des examens de préalerte et essais de solvabilité plus fréquents. Nous nous sommes particulièrement intéressés aux sociétés d'assurances multirisques et aux régimes de retraite.
- Nous avons fait la promotion à grande échelle de la nécessité d'une gouvernance responsable des régimes de retraite, y compris d'une sensibilisation accrue des intervenants en cause à l'égard des enjeux et des risques et de la façon de composer avec ceux-ci.
- Nous avons préparé un rapport sur l'industrie des assurances multirisques dans lequel nous avons examiné les tendances au titre des revenus, des dépenses et de la rentabilité ainsi que le cadre de réglementation des placements et les pratiques de l'industrie. Le rapport qui a été remis aux gouvernements fédéral et provinciaux en arrivait à la conclusion que le système de réglementation est sain et réclamait que les mécanismes de contrôle des primes d'assurance soient assortis de mesures visant à réduire les dépenses liées aux sinistres afin d'éviter des problèmes de solvabilité.
- Nous avons déployé le Plan de reprise des activités (PRA) du BSIF et avons mis à l'essai des scénarios de gestion de crise. Lors de la panne d'électricité qui est survenue en août 2003, nous sommes demeurés ouverts et nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités.

Priorité

Veiller à ce que les consignes et les règles du BSIF applicables aux institutions financières fédérales et aux régimes de retraite demeurent pertinents et respectent les normes minimales internationales.

Mesures prises

- Nous avons modernisé la ligne directrice sur l'impartition des fonctions des institutions fédérales de façon à tenir compte des risques associés au recours à des fournisseurs de services de l'extérieur grâce à de meilleurs mécanismes de gestion et de contrôle.
- Nous avons mis la dernière main à une nouvelle ligne directrice sur les fonctions d'un actuaire désigné, y compris les attentes à l'égard d'un processus d'examen externe des rapports, afin de délimiter plus étroitement la pratique actuarielle et renforcer la confiance à l'égard du travail de l'actuaire désigné.
- Nous avons mis à jour la ligne directrice sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) en fonction des exigences de capital au titre du risque de déchéance et du risque de mortalité, pour tenir compte de manière plus exacte des risques et offrir un meilleur point de départ aux fins de comparaison entre les sociétés canadiennes d'assurance-vie.
- En collaboration avec les organismes de réglementation provinciaux, nous avons produit un test harmonisé de suffisance du capital pour les sociétés d'assurances multirisques et avons remplacé le Test de suffisance de l'actif (TSA) par le Test du capital minimal (TCM), ce qui a eu pour effet de réduire le montant du capital minimal requis pour la plupart des assureurs multirisques. Nous avons rencontré les sociétés pour examiner le nouveau TCM et s'assurer qu'elles se fixent des objectifs appropriés.

Régimes de retraite d'Air Canada

Tout au long de 2003-2004, le BSIF a pris certaines mesures afin de protéger les droits et les intérêts des participants des régimes de retraite d'Air Canada, lesquels sont au nombre de plus de 55 000.

Avant que la société aérienne ne se mette sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), le BSIF lui avait signalé certains problèmes relatifs à ses régimes de retraite, la pressant d'acquitter les versements en souffrance. Le BSIF a collaboré avec les représentants de la société, des syndicats, des bénéficiaires, des investisseurs et le surveillant désigné par le tribunal pour articuler une proposition de redressement de la capitalisation qui offrirait des mesures de protection adéquates aux bénéficiaires, en tenant compte de la nécessité pour Air Canada de franchir toutes les étapes de la protection accordée par la LACC. Le BSIF a mis l'accent sur l'insuffisance de la capitalisation et insisté pour que les bénéficiaires soient tenus au courant de la situation de manière adéquate. Ces efforts ont permis d'élaborer une proposition de redressement de la capitalisation qui a été soumise à l'examen des représentants des régimes.

- Nous avons collaboré avec l'Institut Canadien des Actuaires (ICA) pour élaborer un modèle de divulgation des gains et des pertes annuels des sociétés d'assurance-vie selon la source.

- Nous avons maintenu notre engagement à l'égard des travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et nous avons déployé des efforts considérables pour nous préparer à la mise en œuvre du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (Bâle II). Le surintendant a fait office de vice-président du CBCB et de président du Groupe de mise en œuvre du dispositif.

- Nous avons collaboré avec les organismes de normalisation et les institutions financières afin que les nouvelles normes de comptabilisation de la juste valeur de l'actif et du passif, des sociétés d'assurances, des structures d'accueil et du passif et des capitaux propres témoignent mieux des activités des institutions financières.

Priorité

Analyser la mise en œuvre des cadres stratégiques et adapter au besoin les approches de réglementation et de surveillance.

Mesures prises

- Nous avons attribué une cote faible ou modérée à 83 % des institutions qui avaient une cote de risque composite (CRC) au 31 mars 2004 (par rapport à 75 % pour l'exercice précédent), et une cote à risque élevé à moins de 0,3 % des institutions (par rapport à 1,5 % pour l'exercice précédent). Pour accroître la transparence, le BSIF a communiqué les critères d'évaluation et les CRC à 320 institutions jusqu'à présent.

- Nous avons participé aux travaux de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) pour élaborer les principes de saine régie des régimes de retraite. L'ACOR a mis à l'essai un questionnaire d'autoévaluation à l'intention

des administrateurs des régimes; les résultats aideront l'ACOR à formuler ses consignes sur la régie des régimes.

- Nous avons poursuivi le programme d'évaluation des progrès réalisés par les institutions financières fédérales en matière d'élaboration de mesures de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Les évaluations achevées en mars 2004 visaient 63 % de l'actif total des institutions de dépôts et des sociétés d'assurance-vie. En juin 2004, ce pourcentage avait atteint 90 %.

- Nous avons accéléré les démarches visant à évaluer la mesure dans laquelle les banques sont prêtes à mettre en œuvre les nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (Bâle II). Toutes les grandes banques ont procédé à une analyse des lacunes et ont recensé les secteurs où des améliorations s'imposent.

Priorité

Entretenir les ressources et l'infrastructure nécessaires à l'appui des activités de surveillance et de réglementation.

Mesures prises

- Nous avons poursuivi l'application des pratiques optimales de l'industrie et la mise en œuvre de méthodes de gestion du risque d'entreprise (GRE) au BSIF de façon à pouvoir établir encore plus rigoureusement nos priorités internes nécessitant des mesures stratégiques. Nous avons commencé à intégrer officiellement des stratégies d'atténuation des risques dans le processus de planification organisationnelle.

- Nous avons respecté le calendrier de mise en oeuvre de l'Initiative d'intégration des systèmes administratifs (IISA), laquelle a pour objet de refondre les processus de surveillance de base, d'optimiser l'affectation des ressources consacrées aux situations à risque élevé et de mettre en œuvre les technologies connexes, par exemple, la gestion des documents et le flux de travail.

- Nous avons passé en revue les renseignements que les sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques doivent nous fournir. Cet exercice, conjugué à d'autres activités de rationalisation des données, a permis de réduire jusqu'à 50 % le nombre de points que la plupart des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques sont tenues d'aborder dans leurs déclarations.

- Nous avons intégré des compétences liées au comportement au processus de gestion du rendement afin de mieux évaluer la mesure dans laquelle le travail attribué est bien exécuté.

- Nous avons donné suite au plus récent sondage auprès des employés en optimisant les communications internes, en améliorant le traitement des demandes de renseignements, en offrant des séances d'information au sujet des principales initiatives internes et en favorisant les rapprochements entre les employés et la haute direction.

Priorité

Donner suite, de façon ciblée et sélective, à la demande croissante de soutien technique, que finance l'ACDI, et développer le programme de formation pratique du BSIF.

Mesures prises

- À la demande de la Banque mondiale, le BSIF a élargi la portée géographique de son programme

de soutien technique à l'Europe de l'Est afin de répondre à un besoin urgent dans cette région, à commencer par la réglementation de l'assurance en Ukraine.

- Nous avons fourni des conseils techniques pratiques et des services d'experts-conseils pour corriger les problèmes décelés au sein de plusieurs administrations dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) du Fonds monétaire international (FMI) / Banque mondiale, pour garantir la conformité aux principes de base du Comité de Bâle et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). À cet égard, nous avons notamment élaboré des consignes sur le risque de marché, mis en train des programmes d'inspection sur les lieux et participé à la rédaction de documents législatifs.

Priorité

Fournir des conseils d'experts, en temps opportun, au gouvernement du Canada au sujet du *Régime de pensions du Canada* (RPC) et d'autres programmes dont l'examen relève du Bureau de l'actuaire en chef (BAC).

Mesures prises

- Nous avons déposé au Parlement le *Vingtième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada*, lequel confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC.
- Nous avons publié la troisième étude actuarielle, *Régime de pensions du Canada – Étude de mortalité*, qui rend compte de résultats d'une étude sur la mortalité des bénéficiaires des prestations de retraite du RPC et de leurs survivants.
- Nous avons achevé le deuxième examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants.
- Nous avons présenté divers autres rapports actuariels au Parlement, dont les rapports sur le Régime de pension de retraite de la fonction publique, le Régime de pensions de retraite de la GRC, le Régime de pension de retraite des Forces canadiennes, le Compte de prestations de décès de la fonction publique et le Compte de prestations de décès des Forces régulières.
- Nous avons été l'hôte du troisième colloque *Perspectives démographiques, économiques et d'investissement (2003-2050)*, dans le cadre duquel des spécialistes se sont entretenus des hypothèses à appliquer lors de la préparation des rapports actuariels.
- Nous avons prodigué des conseils actuariels au ministère du Développement social, au ministère des Finances, au Conseil du Trésor, au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences, au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, au ministère de la Défense nationale, au ministère des Anciens combattants, à la Gendarmerie royale du Canada et au ministère de la Justice, au sujet de la conception, de la capitalisation et de l'administration des régimes de retraite du secteur public.
- Nous avons pris part à des examens par les pairs dans le cadre d'un processus interne de contrôle de la qualité, et nous avons veillé à ce que les rapports actuariels prévus par la loi soient préparés par les *Fellows* de l'Institut Canadien des Actuaires et du BAC, et cosignés par l'actuaire en chef.

Prochaines priorités

Le BSIF ne prévoit pas que ses priorités stratégiques changeront de manière importante au cours de la prochaine année. Bien que le contexte influe sur l'importance relative de certaines initiatives ou de certains objectifs, toutes ses activités continueront d'être axées sur la vigilance puisque les institutions financières fédérales et les régimes de retraite seront aux prises avec de nouveaux défis.

En 2004-2005, le BSIF poursuivra dans sa lancée actuelle, à savoir :

Cerner efficacement les risques qui pèsent sur les institutions financières fédérales et les régimes de retraite et intervenir en temps opportun pour régler les problèmes, c'est-à-dire :

- Poursuivre la pratique de la surveillance consolidée détaillée efficace.
- Cerner les situations à problème en temps opportun pour permettre une intervention constructive.
- Examiner certaines pratiques de surveillance à la lumière de la mondialisation et du fait que certaines institutions financières intensifient leurs activités à l'extérieur du Canada.
- Améliorer notre approche de surveillance fondée sur le risque, notamment en déterminant clairement notre tolérance au risque, et établir un lien entre celle-ci et les ressources consacrées à la surveillance et aux approbations.
- Examiner les processus de surveillance et de réglementation de base en rapport avec les régimes de retraite privés fédéraux, de façon à optimiser l'affectation de nos ressources consacrées aux dossiers prioritaires.

Remanier certains volets des consignes et des règles que le BSIF applique aux institutions financières fédérales et aux régimes de retraite privés fédéraux, c'est-à-dire :

- Évaluer les coûts et les avantages des modifications que l'on se propose d'apporter aux règles, de la mise en œuvre efficace et de l'examen sélectif des nouvelles règles pour veiller à ce que les résultats escomptés soient atteints.
- Donner des consignes sur la politique de mise en œuvre et sur les attentes en matière de surveillance et de préparation de rapports à l'égard du Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (Bâle II).
- Continuer à influer sur l'évolution des normes prudentielles internationales pour tenir compte du contexte canadien.
- Élaborer des normes de fonds propres adéquates pour les sociétés de portefeuille d'assurance.
- Élaborer, développer et renforcer des règlements régissant la capitalisation des régimes de retraite.

- Donner, s'il y a lieu, des consignes sur la gestion du risque à la réputation fondées sur un examen des pratiques des institutions financières.
- Continuer de sensibiliser tous les intéressés à la nécessité d'améliorer la régie et la responsabilisation en matière de régimes de retraite.
- Répondre aux demandes d'approbation en temps opportun et en fonction de normes de qualité supérieures.

Apporter des améliorations importantes à la qualité de la régie interne et aux rapports connexes, c'est-à-dire :

- Intégrer plus efficacement la gestion de risque d'entreprise (GRE) aux processus de planification généraux.
- Améliorer la fonction de vérification interne du BSIF, développer les indicateurs de rendement du BSIF et améliorer les rapports sur les activités et les résultats.

Profiter des avantages découlant des initiatives permanentes du BSIF visant à améliorer l'infrastructure et les processus de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI-TI), c'est-à-dire :

- Procéder au déploiement des initiatives d'amélioration de l'infrastructure et des processus de la GI-TI qui sont en cours d'élaboration.
- Mettre en œuvre l'Initiative d'intégration des systèmes administratifs (IISA), laquelle vise à refondre certains des processus de surveillance de base et à optimiser l'affectation des ressources consacrées aux situations à risque élevé.
- Examiner, rationaliser et améliorer l'efficacité de la collecte de données auprès des institutions de dépôts.

Veiller à ce que le BSIF conserve les compétences dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire :

- Améliorer continuellement ses ressources humaines, déterminer d'autres stratégies en matière de ressources et améliorer le processus de planification de la relève.

Fournir des conseils d'experts, en temps opportun, aux gestionnaires du Régime de pensions du Canada (RPC), au gouvernement du Canada et à d'autres intervenants au sujet d'autres programmes dont l'examen relève du Bureau de l'actuaire en chef (BAC), c'est-à-dire :

- Élaborer des techniques d'évaluation plus perfectionnées.
- Mettre en œuvre les recommandations formulées par des actuaires indépendants qui examinent les rapports actuariels du BAC ou du secteur public.
- Organiser des ateliers pour élargir les sources de conseils du BAC au sujet des hypothèses faites dans les rapports actuariels.
- Collaborer aux initiatives du gouvernement en rapport avec le vieillissement de la population canadienne.
- Participer activement aux travaux du comité technique de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS).
- Promouvoir la sensibilisation aux questions soulevées dans les rapports actuariels du BAC, par l'entremise des comités parlementaires et en favoriser la compréhension.
- Terminer le troisième rapport actuariel triennal sur le RPC d'ici la fin de 2004.

Rôle et attributions

Constitué en 1987 sous le régime d'une loi fédérale, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, le BSIF réglemente et surveille toutes les banques au Canada, de même que l'ensemble des sociétés de fiducie et de prêt, des sociétés d'assurances, des associations coopératives de crédit, des sociétés de secours mutuels et des régimes de retraite fédéraux.

Le BSIF fournit également des conseils actuariels au gouvernement du Canada et procède à l'examen de certaines institutions financières provinciales en vertu d'ententes fédérales-provinciales ou à titre de mandataire de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Le BSIF tire ses pouvoirs des lois dont l'administration lui incombe, à savoir :

- la *Loi sur les banques*
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*
- la *Loi sur les associations coopératives de crédit*
- la *Loi sur les sociétés d'assurances*
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*

Chacune de ces lois régit la structure et le fonctionnement des institutions financières fédérales ou encadre les normes des régimes de retraite. Ces diverses lois tiennent compte des particularités des institutions qui y sont assujetties, tout en étant uniformes.

Le BSIF englobe les secteurs de la Surveillance, de la Réglementation et des Services intégrés, en plus du Bureau de l'actuaire en chef. Il compte près de 450 employés en poste à Ottawa, à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Les activités du BSIF sont essentiellement financées par les cotisations versées par les institutions financières en fonction de leur actif, de leur revenu-primes ou du nombre de leurs membres. À cela s'ajoutent des droits perçus en contrepartie de certains services selon une version modifiée du principe de l'utilisateur-payeur. Une modeste partie des revenus du BSIF provient du gouvernement du Canada, surtout au titre de services actuariels fournis relativement au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse, au Programme canadien de prêts aux étudiants et à divers régimes publics de retraite et d'avantages sociaux.

INSTITUTIONS RÉGLEMENTÉES

Le BSIF surveille et réglemente toutes les institutions de dépôts fédérales (p. ex., les banques), de même que l'ensemble des sociétés d'assurance-vie, des sociétés d'assurances multirisques et des régimes de retraite privés assujettis à la réglementation fédérale. Au 31 mars 2004, ces 1 699 organisations géraient des actifs totalisant 2 531 milliards de dollars. En outre, le BSIF surveille des institutions financières provinciales, moyennant le recouvrement des coûts, en vertu d'ententes contractuelles avec certaines provinces.

Comment nous remplissons notre mandat

Dans le cadre de notre mandat, qui est reproduit à l'intérieur de la couverture du présent rapport, nous avons identifié deux objectifs stratégiques qui représentent l'essence même de ce que nous cherchons à accomplir.

1. **Réglementer et surveiller les institutions financières en vue d'accroître la confiance du public.**
   À cette fin, nous prenons des mesures visant à améliorer la sécurité et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite de compétence fédérale, contribuant ainsi à protéger les souscripteurs, les déposants, les créanciers et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues.

2. **Accroître la confiance du public à l'égard du système de revenu de retraite du Canada.**
   Ce volet du mandat du BSIF incombe au Bureau de l'actuaire en chef, lequel fournit des conseils précis et opportuns au sujet de l'état des divers régimes de retraite de la fonction publique et des conséquences financières des possibilités qu'envisagent les responsables des orientations politiques.

Le tableau ci-dessous illustre les attributions du BSIF au titre de ces objectifs stratégiques.

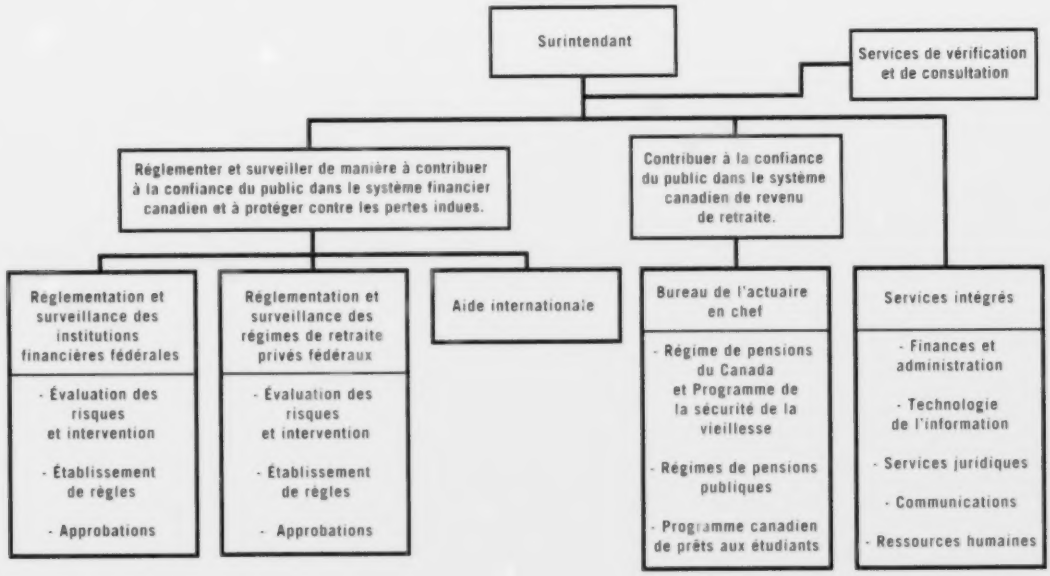

au 31 mars 2004

Structure du rapport

La structure du présent rapport reflète les cinq principaux résultats externes à l'appui de la réalisation du mandat du BSIF.

- *L'évaluation des risques et l'intervention*, c'est-à-dire la surveillance et la supervision des institutions financières et des régimes de retraite, le suivi du contexte financier et de la conjoncture économique pour cerner nouveaux enjeux, et l'intervention en temps opportun pour protéger les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite, tout en reconnaissant que certaines faillites ne peuvent être évitées.

- *L'établissement de règles*, c'est-à-dire l'émission de consignes et de règles, la contribution à l'élaboration des lois fédérales qui ont une incidence sur les institutions financières, la contribution aux normes comptables, actuarielles et de vérification, et la participation à certaines activités d'établissement de règles sur la scène internationale.

- *L'approbation*, c'est-à-dire les approbations exigées aux termes des lois et règlements qui régissent les institutions financières et les régimes de retraite, de même que celles qui sont requises aux fins de la surveillance.

- *L'aide internationale*, c'est-à-dire le soutien aux pays étrangers qui désirent parfaire leurs compétences en matière de surveillance et de réglementation.

- *Le Bureau de l'actuaire en chef*, auquel il incombe, en vertu de dispositions législatives, de fournir des services actuariels au Régime de pensions du Canada (RPC) et aux ministères fédéraux.

Ces fonctions externes sont appuyées par les *initiatives générales* du Secteur des services intégrés, ce qui contribue à notre efficacité et à notre efficience.

Avec comme toile de fond la conjoncture économique généralement positive et l'emphase mise sur la gestion des dépenses, les institutions financières canadiennes ont bien fait au cours de 2003-2004.

Évaluation des risques et intervention

Le mandat du BSIF découle de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*.

Institutions financières fédérales
Le mandat du BSIF consiste à « *superviser les institutions financières pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière et qu'elles se conforment aux lois qui les régissent et à ses exigences découlant de l'application de ces lois…aviser sans délai la direction et le conseil d'administration de la mauvaise situation financière de l'institution ou de son défaut de se conformer aux lois qui la régissent ou à ses exigences et, le cas échéant, de prendre ou de forcer la direction ou le conseil à prendre des mesures pour corriger la situation sans plus attendre.* »

Régimes de retraite privés fédéraux
Le mandat du BSIF consiste à « *superviser les régimes de pension pour s'assurer du respect des exigences minimales de capitalisation, des autres exigences prévues par la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension et ses règlements d'application et des exigences découlant de l'application de ces textes…aviser sans délai l'administrateur du régime qui n'est pas conforme aux exigences minimales de capitalisation ou qui ne respecte pas d'autres exigences… et prendre les mesures pour corriger la situation sans plus attendre ou forcer l'administrateur à les prendre.* »

CONTEXTE FINANCIER

La conjoncture économique, le contexte politique et les conditions de l'industrie au Canada et à l'étranger influent considérablement sur le rendement et, par conséquent, sur la sûreté et la stabilité des institutions financières et des régimes de retraite.

La conjoncture mondiale s'est nettement améliorée pendant la deuxième moitié de 2003, sous le coup d'une reprise de l'économie américaine et d'une croissance plus vigoureuse que prévu au Japon. Au Canada, l'économie a fait moins bien que prévu en raison de l'effet de ralentissement attribuable à une réduction significative des stocks, au syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), à la maladie de la vache folle (ESB) et à un dollar canadien

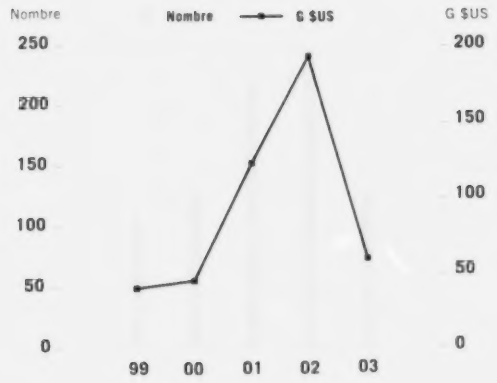

Faillite d'entreprises à l'échelle mondiale

Source : Standard & Poor's

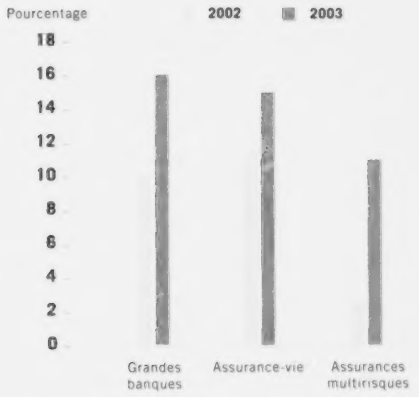

Rendement des capitaux propres

plus robuste. Cependant, les institutions financières canadiennes ont bien composé avec ces événements et ont déclaré de meilleurs résultats financiers en 2003.

Le raffermissement de la conjoncture mondiale a aidé les institutions financières qui avaient pris des engagements à l'étranger, même si la valeur du dollar canadien a neutralisé ces gains dans une certaine mesure. La vigueur relative du secteur canadien des ménages a aussi été une source de soutien. La croissance du crédit personnel s'est maintenue ces dernières années, sous l'effet des faibles taux d'intérêt, de perspectives économiques plus reluisantes et de la hausse soutenue du revenu des particuliers.

En 2003, les bénéfices des entreprises plus élevés et la confiance accrue des investisseurs ont déclenché un retour en force des marchés boursiers, ce qui a permis aux institutions financières de tirer des bénéfices améliorés de leurs activités relatives aux marchés de capitaux et à la gestion du patrimoine.

Le déclin du nombre de faillites et la décote des agences de notation sur les obligations des sociétés ont permis aux banques canadiennes d'abaisser leurs provisions pour créances irrécouvrables et d'améliorer leur rentabilité.

Avec comme toile de fond la conjoncture économique généralement positive et l'emphase mise sur la gestion des dépenses, les institutions financières canadiennes ont bien fait au cours de la période à l'étude. L'industrie des assurances multirisques a enregistré des résultats encourageants, réalisant une hausse substantielle de ses bénéfices globaux après avoir connu un piètre rendement pendant un certain nombre d'années. Cependant, dans une certaine mesure, la durabilité de ces résultats demeure incertaine. De même, les perspectives du secteur de l'assurance automobile dans certaines provinces seront tributaires des initiatives provinciales de réglementation de la conception et de la tarification des produits.

La situation générale des régimes de retraite canadiens s'est légèrement améliorée au cours de 2003-2004. La vigueur des marchés boursiers a contribué à la capitalisation des régimes. Par contre, la faiblesse des taux d'intérêt a fait considérablement augmenter les obligations des régimes. Le résultat net, d'après l'essai de solvabilité mené par le BSIF en décembre 2003, a été une amélioration moyenne générale d'environ 2 % au chapitre des ratios de solvabilité par rapport à l'exercice précédent. Malgré cette bonne nouvelle, de nombreux régimes, en raison de la piètre performance du marché ces dernières années, ont peu de latitude au titre de la capitalisation, ce qui les rend vulnérables

à la détérioration éventuelle des conditions économiques touchant leur répondant ou des marchés financiers.

GRANDES BANQUES CANADIENNES

La rentabilité des grandes banques canadiennes s'est nettement améliorée en 2003 par rapport à l'exercice précédent, grâce à des provisions en baisse pour les pertes sur prêts des entreprises et à un contrôle rigoureux des dépenses. Les bénéfices du premier trimestre de 2004 sont demeurés vigoureux.

Il y a eu une amélioration générale des bénéfices des grandes banques, la plupart des secteurs d'activité montrant des résultats positifs. Les activités relatives aux marchés de capitaux et à la gestion du patrimoine ont connu une nette amélioration en 2003, sous l'effet de la hausse du prix des actions. Après une augmentation nette des provisions pour pertes sur prêts pendant deux ans, les nouvelles provisions ont considérablement reculé en 2003 étant donné que les engagements dans des domaines qui ont connu de graves problèmes financiers, par exemple, les télécommunications, la câblodiffusion et la production d'énergie, ont été considérablement réduits.

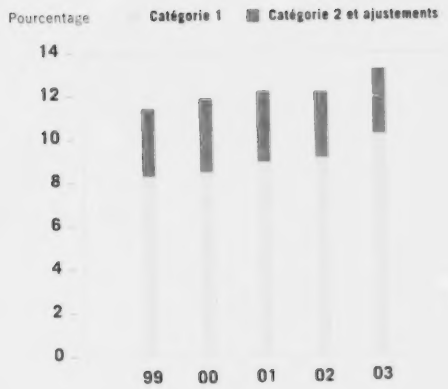

Grandes banques: Ratios de fonds pondérés en fonction des risques

La qualité de l'actif et les ratios des fonds propres ont continué de s'améliorer. Le ratio moyen des fonds propres à l'actif pondéré en fonction des risques a augmenté, passant à plus de 13 % à la fin de 2003. Ce ratio était beaucoup plus élevé que le seuil minimal de 8 % établi par la Banque des règlements internationaux (BRI) ou que la cible de 10 % fixée par le BSIF.

Les services bancaires de détail ont été, ces dernières années, une source de revenus relativement stable. Ainsi, certaines banques ont mis plus

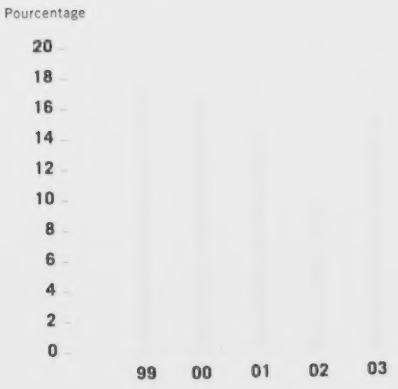

Grandes banques : Rendement des capitaux propres

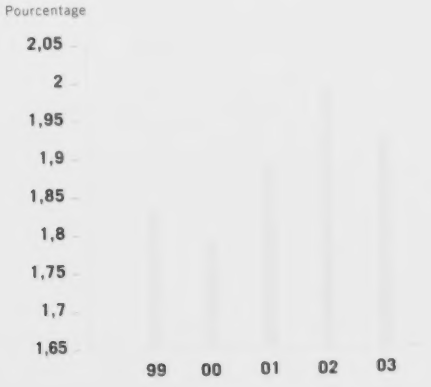

Grandes banques : Écart
Revenu d'intérêt moins frais d'intérêt / total moyen

Étant donné que les activités des grandes banques posent des risques juridiques et à la réputation de plus en plus importants, le BSIF a commencé à presser celles-ci d'instaurer des mécanismes de contrôle adéquats et à s'intéresser de plus près à leurs méthodes de gestion des risques.

d'emphase sur les activités de détail et de gestion du patrimoine et réduit de manière sélective leurs engagements envers les entreprises.

Cependant, malgré les progrès réalisés au cours de la dernière année ou à peu près, les banques continuent à devoir relever certains défis. La croissance brute insuffisante de leurs activités de base demeure une préoccupation. En raison des faibles taux d'intérêt, l'industrie continue de connaître un recul des marges d'intérêt net. De plus, la croissance du secteur de détail devrait ralentir et les provisions, augmenter au fur et à mesure que le crédit à la consommation atteindra des niveaux records.

La vigueur du dollar canadien a freiné les bénéfices internationaux et soulève la possibilité d'une détérioration de la situation financière de certaines industries nationales nettement axées sur les exportations.

Les stratégies américaines font actuellement l'objet d'une réévaluation en fonction des enjeux inhérents à l'intégration et la concurrence tandis que les fusions nationales sont mises en veilleuse étant donné que les banques attendent la publication des lignes directrices mises à jour du gouvernement sur les fusions.

Dans l'ensemble, le BSIF est satisfait des pratiques de gestion des risques des grandes banques canadiennes et de l'amélioration de leur rendement à cet égard. Cependant, étant donné que les activités des grandes banques posent des risques juridiques et à la réputation de plus en plus importants, le BSIF a commencé à presser celles-ci d'instaurer des mécanismes de contrôle adéquats et à s'intéresser de plus près à leurs méthodes de gestion des risques.

AUTRES INSTITUTIONS DE DÉPÔTS

À la fin de mars 2004, le BSIF surveillait 40 institutions financières de moindre envergure, dont 8 banques, 25 sociétés de fiducie et de prêt (abstraction faite des sociétés de fiducie et de prêt appartenant à des banques) et 7 centrales de caisses de crédit. À cela s'ajoutaient 25 filiales de banques étrangères, 22 succursales de banques étrangères et 28 banques étrangères avec des bureaux de représentation.

Les institutions de dépôts canadiennes de moindre envergure et les banques étrangères appliquent un large éventail de stratégies d'affaires. Les facteurs qui influent sur ces institutions sont donc diversifiés et ces dernières sont exposées à des risques qui leur sont plus spécifiques.

Le rendement des institutions de dépôts de moindre envergure s'est un peu amélioré en 2003

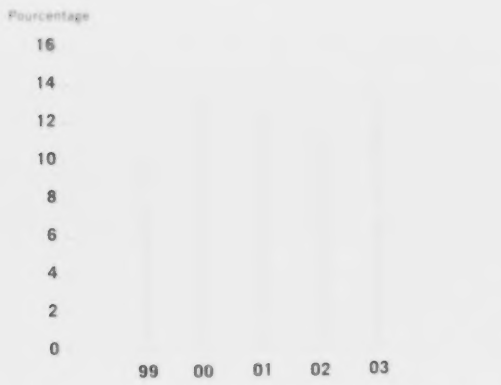

Sociétés d'assurance-vie : Rendement des capitaux propres

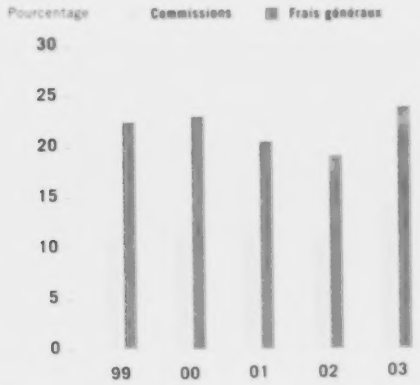

Sociétés d'assurance-vie : Dépenses en % des primes*

*Les résultats de 2002 excluent les réassureurs

par rapport à l'exercice précédent, ayant été moins nombreuses à déclarer une perte. Les niveaux de fonds propres sont restés sains dans la plupart des institutions. L'amélioration de la conjoncture économique canadienne et des services bancaires commerciaux et de détail ont été particulièrement importants pour la santé de certaines de ces institutions.

Compte tenu de la croissance de plusieurs institutions de dépôts de moindre envergure, la nécessité de mieux atténuer les risques s'est imposée. En vertu de son Cadre de surveillance, le BSIF est intervenu dans plusieurs cas où les pratiques de gestion et de contrôle des risques étaient inadéquates compte tenu des risques pris en charge.

SOCIÉTÉS D'ASSURANCE-VIE

Les sociétés canadiennes d'assurance-vie ont maintenu leurs bénéfices en 2003 malgré les faibles taux d'intérêt et la hausse du dollar canadien. Les assureurs qui font partie d'un conglomérat ont augmenté considérablement leurs bénéfices d'une année sur l'autre tandis que les sociétés de moindre envergure et les succursales ont, dans l'ensemble, enregistré une hausse encore plus importante.

Parmi les facteurs ayant contribué à ce rendement positif, mentionnons des marchés boursiers plus vigoureux, une gestion judicieuse des dépenses, les bénéfices stables provenant des activités de protection et les résultats favorables au

Les sociétés canadiennes d'assurance-vie ont maintenu leurs bénéfices en 2003-2004 en partie en raison de l'amélioration des marchés boursiers, d'une gestion judicieuse des dépenses, des bénéfices stables provenant des activités de protection et des résultats favorables au titre des sinistres.

Sociétés d'assurance-vie : Ratios du MMPRCE

titre des sinistres. Les sociétés d'assurance-vie sont actuellement bien capitalisées et la qualité de leur actif est bonne.

Avec comme toile de fond une économie mondiale qui s'améliore, le revenu net des activités des conglomérats au Canada a progressé d'environ un tiers et le revenu net provenant de l'Asie (abstraction faite du Japon) a pratiquement doublé. Cependant, les recettes ont reculé aux É.-U. et au R.-U. en raison de certains facteurs. La part tirée des opérations à l'extérieur du Canada a légèrement diminué en 2003, pour se situer à un peu moins de la moitié.

Le BSIF établit le Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) des sociétés d'assurance-vie en fonction de leurs risques d'affaires et de placement. Le ratio du capital réel d'une société au montant minimal requis (le « ratio du MMPRCE ») indique dans quelle mesure cette société est bien capitalisée. Pour les sociétés canadiennes d'assurance-vie, ces ratios ont légèrement reculé par rapport aux niveaux élevés de l'an dernier. Cependant, ils demeureront bien au-dessus du niveau cible réglementaire de 150 %.

Le regroupement dans l'industrie s'est poursuivi au début de 2004 avec la réalisation d'une acquisition d'une grande société américaine par l'une des grandes sociétés canadiennes d'assurance-vie. Cette acquisition et les autres récentes acquisitions réalisées par les acteurs importants ces dernières années devraient soutenir la tendance à la vigueur des bénéfices dans l'avenir.

Les conglomérats devront notamment intégrer leurs activités fusionnées et composer avec la croissance modérée des revenus bruts.

Les taux d'intérêt bas et les marchés boursiers volatiles continueront de poser des défis aux institutions avec des produits offrant un rendement garanti et à celles avec des engagements à l'égard des garanties au titre des prestations de décès ou de l'échéance sur leurs produits de fonds distincts.

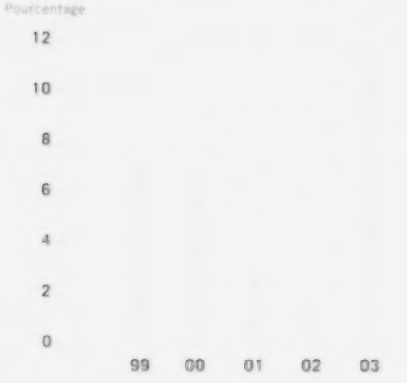

Sociétés d'assurances multirisques : Rendement des capitaux propres

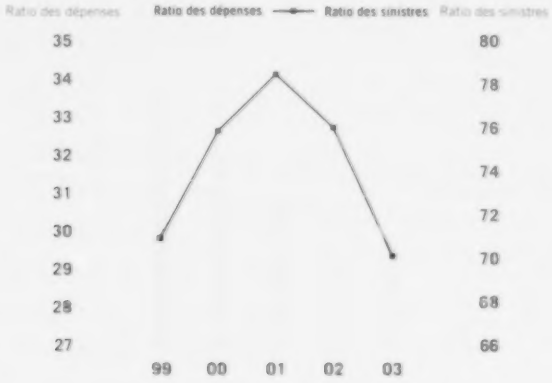

Sociétés d'assurances multirisques : Ratios des dépenses et des sinistres (%)

En 2003, le rendement des capitaux propres de l'industrie des assurances multirisques a connu une hausse importante, atteignant un taux 11,4 %. Le BSIF a continué d'affecter des ressources considérables à la surveillance de cette industrie car les sociétés du secteur poursuivaient leurs efforts pour réaliser la rentabilité dans certains marchés secondaires.

Le BSIF effectue un suivi des efforts soutenus déployés par les sociétés pour s'adapter à cette situation et, dans l'ensemble, les indicateurs sont positifs.

Tout comme dans le cas des grandes banques, le BSIF examine activement les politiques et les pratiques de gestion du risque à la réputation des grandes sociétés d'assurance-vie.

SECTEUR DES ASSURANCES MULTIRISQUES

Après avoir connu des résultats décevants pendant cinq ans, l'industrie canadienne des assurances multirisques a tourné la page en 2003 et ce, malgré une année remplie de défis qui a été marquée, entre autres, par l'imposition, de la part de certains gouvernements provinciaux, de changements aux produits, de réductions des primes et de gels des tarifs dans le secteur de l'assurance automobile, par les feux de forêt qui ont ravagé la Colombie-Britannique et par l'ouragan Juan, qui a causé des dommages importants dans les collectivités de la région de l'Atlantique. De plus, le reste du marché de l'assurance automobile a déclaré une perte d'environ 550 millions de dollars qui est assumée par les sociétés.

En 2003, le rendement des capitaux propres de l'industrie a connu une hausse importante, atteignant un taux 11,4 % en raison d'une amélioration considérable des résultats de souscription. Le ratio combiné de l'ensemble de l'industrie (ratio des sinistres et dépenses aux primes gagnées) a chuté sous la barre des 100 % pour la première fois en deux décennies en partie en raison des hausses substantielles des primes d'assurance. Un meilleur rendement des placements a aussi contribué à l'amélioration de la performance. Malgré l'introduction de l'actualisation du passif des sinistres en 2003, l'incidence sur la rentabilité a été minime.

Cependant, l'amélioration du rendement n'a pas été uniforme. Les sociétés qui souscrivaient surtout des biens commerciaux ou des branches spécialisées ou qui étaient bien diversifiées sur le plan géographique ont devancé celles qui souscrivaient surtout de l'assurance automobile, spécialement en Ontario.

La capitalisation de l'industrie s'est aussi améliorée en 2003, sous l'effet surtout de l'augmentation des bénéfices, renversant la tendance à la baisse qui s'est amorcée il y a six ans. En 2003, le Test de suffisance de l'actif (TSA) a été remplacé par le Test du capital minimal (TCM), un cadre d'exigences minimales de capital axé sur les risques qui tient davantage compte de la nature des risques qui pèsent sur les assureurs multirisques et qui correspond mieux aux approches qu'emploient les secteurs de l'assurance-vie et des institutions de dépôts.

Pendant l'année, le BSIF a rencontré un certain nombre de sociétés pour passer en revue le nouveau Test du capital minimal et pour s'assurer qu'elles fixent pour leur institution des objectifs

adéquats. Le ratio du TCM de l'industrie en 2003 était bien au-dessus du niveau cible aux fins de surveillance de 150 % et mieux que le ratio de l'année précédente.

Le BSIF a continué d'affecter des ressources considérables à l'industrie des assurances multirisques, car les sociétés poursuivent leurs efforts pour réaliser la rentabilité dans certains marchés secondaires. Une rentabilité durable à des taux raisonnables est importante pour la santé du secteur. Le BSIF a préparé un rapport sur l'industrie des assurances multirisques à l'intention du secrétaire d'État (Institutions financières internationales) dans lequel il faisait le point sur les tendances au titre des revenus, des dépenses et de la rentabilité ainsi sur le cadre de réglementation des placements et les pratiques de l'industrie. Le rapport qui a été remis aux gouvernements fédéral et provinciaux en arrivait à la conclusion que le système de réglementation est sain et réclamait que les mécanismes de contrôle des primes d'assurance soient assortis de mesures visant à réduire les dépenses liées aux sinistres afin d'éviter des problèmes de solvabilité.

RÉGIMES DE RETRAITE

Le BSIF supervise des régimes de retraite privés couvrant les employés des secteurs relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Cela comprend les banques, le transport interprovincial, les télécommunications et des sociétés qui ne sont pas assujetties à la législation provinciale, dont des entreprises du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Relèvent également de la compétence fédérale, les régimes d'entreprises réputées par le Parlement du Canada représenter un avantage général pour le Canada ou pour au moins deux provinces, par exemple une entreprise d'exploitation de l'uranium. Tous les autres régimes de retraite privés sont régis par les lois sur les normes de pension des provinces de travail des participants

	Exercice 2003-2004	Exercice 2002-2003	Exercice 2001-2002
Total des régimes	1 256	1 205	1 195
À prestations déterminées	336	346	352
Agencement	84	70	70
À cotisations déterminées	836	789	773
Total des participants	547 000	579 000	557 000
À prestations déterminées	367 000	397 000	389 000
Agencement	96 000	88 000	88 000
À cotisations déterminées	84 000	94 000	80 000
Total de l'actif	91 $ milliards	85 $ milliards	91 $ milliards
À prestations déterminées	78 $ milliards	70 $ milliards	75 $ milliards
Agencement	11 $ milliards	13 $ milliards	14 $ milliards
À cotisations déterminées	2 $ milliards	2 $ milliards	2 $ milliards

Régimes de retraite par type (2001-2004)

(à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui n'a pas de loi sur les régimes de retraite privés).

Au 31 mars 2004, 1 256 régimes de retraite étaient agréés en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP) et visaient près de 547 000 employés. En 2003-2004, l'actif des régimes a augmenté de 7 %, totalisant environ 91 milliards de dollars. De tous les régimes de retraite que réglemente le BSIF, ce sont les régimes à prestations déterminées qui comptent, de loin, le plus grand nombre de participants et qui totalisent le plus d'actifs. Au cours des cinq dernières années, il y a eu une augmentation limitée mais stable du nombre de régimes à cotisations déterminées par rapport au nombre total de régimes.

Les plus récents états financiers touchant les régimes de retraite déposés au cours de la période de 12 mois terminée le 31 mars 2004 révèlent que 56 % des fonds de retraite sont investis en participations, 39 % sont investis en titres de créance et 5 % sont placés en actifs diversifiés et autres. *Les participations* s'entendent de placements dans des fonds communs, d'actions et de participations dans l'immobilier, dans des entreprises de ressources naturelles et dans des sociétés de placement. *Les créances* englobent les

Compte tenu de l'incidence de la détérioration éventuelle des conditions économiques ou des marchés financiers, le BSIF continue de surveiller activement la situation et d'intervenir lorsqu'il le juge nécessaire, pour protéger les prestations des participants des régimes.

RÉVISIONS DES PRESTATIONS

En application de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, les répondants des régimes font rapport à chaque année de l'indexation des prestations au coût de la vie, de même que de la provenance des fonds utilisés à cette fin

INDEXATION DES PRESTATIONS

Près de 25 % des régimes qui offrent des prestations déterminées ont déclaré une augmentation des prestations en cours de service, c'est-à-dire des rentes aux retraités, ce qui représente une légère diminution par rapport aux 30 % observés les années précédentes. De ces régimes, 31 % ont également bonifié les rentes différées.

Ces augmentations se fondaient sur l'augmentation intégrale de l'Indice des prix à la consommation (IPC) dans 36 % des cas, sur l'IPC partiel dans 34 % des situations et sur d'autres formules, notamment l'intérêt excédentaire, un montant forfaitaire ou un pourcentage des rentes payées, dans 30 % des cas. Dans une proportion de 77 %, (78 % l'an dernier), des révisions ont été apportées aux termes d'une convention collective ou du libellé du régime. Dans les autres cas, des révisions volontaires ont été apportées par les employeurs.

PROVENANCE DES FONDS

Au cours de la période à l'étude, 38 % des régimes qui ont révisé les pensions ont procédé en utilisant l'excédent des fonds ou les gains. Les autres régimes ont utilisé des sources à l'extérieur de la caisse de retraite, ont constitué un déficit actuariel ou ont utilisé une combinaison d'options afin d'améliorer les rentes.

Dans 61 % des cas, les régimes ont utilisé l'excédent ou les gains pour bonifier les prestations, tandis que 59 % les ont utilisés pour couvrir les cotisations patronales requises.

Il s'agit là d'un changement par rapport à la dernière année, alors que seulement 52 % des régimes ont bonifié les prestations et 80 % ont utilité l'excédent ou les gains pour couvrir les cotisations patronales. Les autres régimes à prestations déterminées n'ont pas eu d'excédent ou de gains, ou ont opté pour le cumul de l'excédent et des gains.

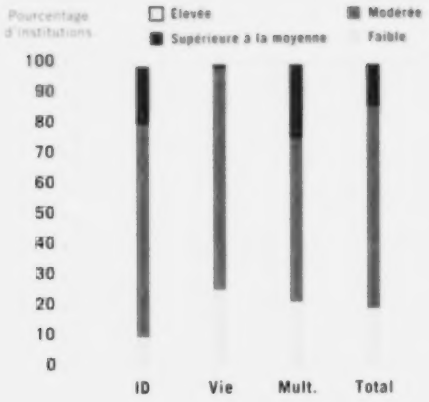

Cote de risque composite, par secteur

obligations d'État et de sociétés, les prêts hypothécaires et les dépôts. *La catégorie autres* comprend les fonds communs de placements équilibrés et les fonds distincts, de même que les actifs divers et autres placements qui ne sont pas pris en compte dans ces deux catégories. Les régimes de retraite ont maintenu essentiellement la même répartition de l'actif qu'en 2002-2003.

Dans l'ensemble, le rendement vigoureux des marchés boursiers au cours de 2003 a amélioré les perspectives pour les régimes de retraite. En revanche, le recul constant des taux d'intérêt a, dans une large mesure, neutralisé ces améliorations. Le ratio estimatif moyen de solvabilité, c'est-à-dire le ratio de l'actif au passif tel qu'il serait établi si le régime devait cesser ses activités, s'est accru d'environ 2 % depuis le milieu de 2003.

Selon les ratios estimatifs de solvabilité que le BSIF a établis au 31 décembre 2003, environ 53 % des régimes à prestations déterminées, par rapport à 47 % au 31 décembre 2002, étaient sous-capitalisés, leur ratio de solvabilité étant inférieur à « un ». Autrement dit, leur passif estimatif était supérieur à leur actif. Plus de la moitié de ces régimes affichaient un déficit de capitalisation d'au moins 10 %. Compte tenu de l'incidence de la détérioration éventuelle des conditions économiques ou des marchés financiers, le BSIF continue de surveiller activement la situation et d'intervenir lorsqu'il le juge nécessaire, pour protéger les prestations des participants des régimes.

POLITIQUES DE SURVEILLANCE

INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Le BSIF applique un Cadre de surveillance fondé sur les risques qui lui permet de mieux dépister les pratiques imprudentes ou néfastes d'une institution financière et d'intervenir en temps opportun. La méthodologie stipulée dans le Cadre consiste à évaluer les risques commerciaux, les processus de gestion des risques et la situation financière d'une institution. À cette fin, le BSIF utilise, s'il y a lieu, les fonctions de supervision d'une institution pour s'assurer que des pratiques et processus de gestion pertinents sont en place et qu'on s'y conforme au niveau opérationnel. Le BSIF peut ainsi consacrer ses propres ressources à l'examen des secteurs susceptibles d'influer sur la sûreté et la stabilité de l'institution.

La méthodologie du BSIF est appliquée par des équipes chargées de superviser au moins une institution. Les travaux de supervision consistent à effectuer des inspections sur les lieux et(ou) à surveiller la situation financière et les affaires des institutions. Conformément au mandat d'intervention précoce du BSIF, les organisations à problème sont assujetties à un niveau d'examen plus élevé.

Cote de risque composite (RC)

En 2002, le BSIF a publié les critères d'évaluation qui sous-tendent l'élaboration des cotes en vertu du Cadre de surveillance. Les critères en question ont été articulés de concert avec l'industrie. La cote de risque composite (RC) représente l'évaluation globale par le BSIF de la sûreté et de la stabilité d'une institution. Le risque composite peut être classé dans quatre catégories de cotes, à savoir faible, modérée, supérieure à la moyenne ou élevée. La confidentialité de ces cotes est protégée par règlement.

Pour augmenter la transparence et permettre de mieux comprendre la signification de la cote attribuée, le BSIF a communiqué les critères d'évaluation et les cotes de risque composite (RC) à 320 institutions financières jusqu'à présent.

La communication des critères d'évaluation et des cotes de RC aux institutions permettra d'accroître la transparence des évaluations du BSIF et d'aider les institutions à mieux comprendre le fondement de l'évaluation et la signification de la cote. Le BSIF a commencé à communiquer la cote de RC aux institutions en 2002-2003. À ce jour, 320 institutions ont été informées de leur cote de RC, lesquelles sont mises à jour lorsque les conditions le justifient.

À la fin de mars 2004, 83 % des institutions auxquelles on avait communiqué une CRC avaient la cote faible ou modérée et 0,3 %, une cote élevée. La situation s'est améliorée par rapport à l'année dernière où environ 75 % des institutions avaient une cote faible ou modérée et 1,5 %, une cote élevée.

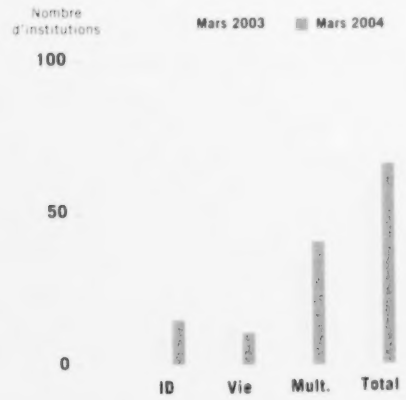

Nombre d'institutions à divers stades d'intervention

Cotes d'intervention

Le BSIF attribue aussi une cote d'intervention, conformément à son *Guide d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*, qui détermine le degré de surveillance dont l'institution fait l'objet. En gros, ces cotes se présentent comme suit : normale (aucun stade), préalerte (stade 1), risque pour la viabilité ou la solvabilité (stade 2), viabilité financière future sérieusement compromise (stade 3) et non-viabilité / insolvabilité imminente (stade 4).

Le nombre d'institutions classées à un stade a augmenté en 2003-2004, en raison surtout d'une hausse constante du nombre de sociétés d'assurances multirisques à problème. En revanche, le nombre de ces sociétés cotées au stade 2 a reculé étant donné que certaines d'entre elles ont atteint de nouveau le seuil de la rentabilité et ont été en mesure de maintenir les niveaux de capital cibles. Les institutions cotées étaient, pour la plupart, dans la catégorie de préalerte (stade 1).

En raison d'une ordonnance prévoyant la liquidation de la Home Insurance Company, des États-Unis, le BSIF a liquidé la succursale canadienne de cet assureur multirisques pour protéger les souscripteurs et les créanciers canadiens. En 1997, voyant que la société était aux prises avec des problèmes financiers aux États-Unis, le BSIF avait restreint les activités de la succursale canadienne et bloqué ses éléments d'actif placés en fiducie au Canada.

Le calcul du ratio de solvabilité des régimes de retraite est un élément essentiel de la stratégie d'intervention du BSIF parce qu'il permet de déceler plus rapidement les risques et les problèmes en devenir.

RÉGIMES DE RETRAITE

En ce qui a trait à la surveillance des régimes de retraite, le BSIF souscrit à une approche équilibrée qui reconnaît que les administrateurs de régimes doivent assumer des risques raisonnables dans le cadre de leurs stratégies d'investissement et de capitalisation, et que les régimes ou leurs répondants peuvent parfois éprouver des difficultés qui entraînent une baisse des prestations.

Pour aider les régimes de retraite à se préparer aux défis avec lesquels ils devraient composer en cas de changement imprévu et défavorable de la conjoncture économique ou des marchés financiers, le BSIF a redoublé d'efforts pour recenser ceux qui posent des niveaux de risque plus élevés et pour veiller à ce que leurs administrateurs prennent sans tarder les mesures qui s'imposent.

Les grands piliers de l'approche appliquée par le BSIF sont les tests de préalerte, les inspections sur les lieux et la liste de surveillance.

Tests de préalerte

Le BSIF a mis au point une série de tests de préalerte qui repose sur les renseignements fournis dans les rapports que les institutions sont tenues de déposer. La première série de tests est exécutée de manière automatisée, ce qui permet de mettre en lumière les régimes que le BSIF estime plus à risque. Les régimes ainsi mis en lumière font ensuite l'objet d'une analyse plus détaillée pour déterminer s'il convient de prendre d'autres mesures.

Essai de solvabilité

Le dépistage précoce des problèmes de solvabilité et de capitalisation est essentiel pour protéger les prestations des participants. En 2002, le BSIF a élaboré un modèle afin de déterminer la solvabilité d'un régime entre les périodes de déclaration. Le calcul du ratio de solvabilité est un élément essentiel de la stratégie d'intervention du BSIF parce qu'il permet de déceler plus rapidement les risques et les problèmes en devenir.

Depuis décembre 2002, le BSIF calcule deux fois pas année le ratio de solvabilité estimatif (ration de l'actif au passif) de tous les régimes de retraite à prestations déterminées et il dégage les régimes les plus à risque au plan de la solvabilité.

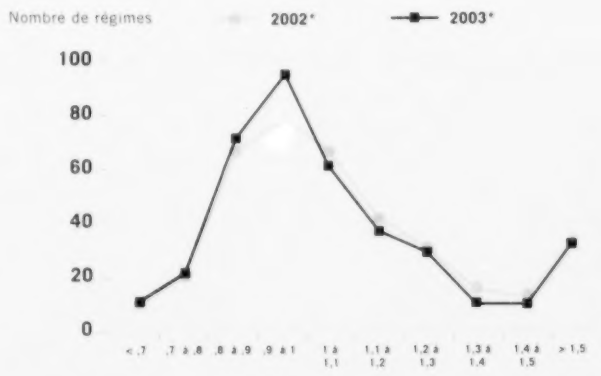

Résultats des essais de solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées

*au 31 décembre

Selon les résultats des estimations de solvabilité, nous avons communiqué avec des administrateurs de régimes et leur avons demandé de fournir des estimations plus exactes ou des précisions sur leurs régimes de retraite. Si le ratio de solvabilité estimatif s'approchait de 1 sans le dépasser ou si le profil de risque du régime passait dans la catégorie supérieure, diverses mesures d'intervention étaient envisagées, y compris le dépôt précoce des rapports d'évaluation. On demande alors au régime d'accélérer la capitalisation.

Inspections sur les lieux

Dans le but d'évaluer les risques pesant sur les régimes de retraite, le BSIF dépêche parfois des agents sur les lieux pour effectuer une inspection. Toutefois, à l'instar des autres organismes de surveillance des régimes de retraite, nous avons recours à cette pratique moins fréquemment que dans le cas des institutions financières. Les régimes qui font l'objet d'une inspection sur les lieux sont choisis en fonction de divers facteurs, notamment la taille du régime et le risque évalué pour les bénéficiaires. Ces inspections permettent au BSIF de mieux évaluer la situation financière et la qualité de l'administration des régimes. Elles donnent aussi au BSIF l'occasion de rencontrer les personnes qui participent à l'administration du régime et donc d'améliorer la communication entre les administrateurs et le BSIF. En 2003-2004, le BSIF a procédé à 13 inspections sur les lieux; il a continué à mettre l'accent sur la régie et a mis de l'emphase sur la divulgation aux participants et l'examen des placements.

Liste de surveillance

Pour déterminer s'il doit intervenir et comment il doit le faire, le BSIF tient compte de l'ampleur du déficit et de la capacité du répondant de le combler. Les régimes de retraite qui soulèvent de graves préoccupations en raison, notamment, de leur situation financière sont portés à une liste de surveillance et la direction du BSIF suit de près leurs activités. Le nombre de régimes de retraite portés à la liste de surveillance a légèrement diminué en 2003-2004, passant de 96 à 83. De ce nombre, 62 étaient des régimes à prestations déterminées et 21, à cotisations déterminées.

En outre, certains régimes sous-capitalisés ont continué de profiter d'un congé de cotisations (le répondant cesse de cotiser au régime de retraite) en 2003-2004 ce qui, de l'avis du BSIF, n'était pas prudent dans certains cas. Le BSIF est intervenu, notamment pour recommander au répondant de mettre fin au congé de cotisations ou pour exiger que les participants et le BSIF soient mieux informés de la situation.

John Doran
Surintendant auxiliaire
Surveillance

En 2003-2004, les activités d'établissement de règles du BSIF ont visé à faire la promotion de pratiques prudentes et permettent aux institutions financières de livrer une saine concurrence dans le contexte financier actuel.

Établissement de règles

Le mandat du BSIF consiste à « *promouvoir l'adoption par les dirigeants et les administrateurs des institutions financières de politiques et de procédures visant à contrôler et à gérer le risque* ».

Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières

L'établissement de règles, notamment contribuer à la préparation de modifications législatives, ébaucher des règlements et des lignes directrices et participer aux efforts d'autres organismes de normalisation (au pays et à l'étranger), joue un rôle prépondérant dans la capacité du BSIF à s'acquitter de son mandat.

ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES AU PAYS

En 2003-2004, les activités d'établissement de règles du BSIF ont visé à faire la promotion de pratiques prudentes et permettent aux institutions financières de livrer une saine concurrence dans le contexte financier actuel.

Collaboration avec les organismes de normalisation

Le BSIF a continué à promouvoir le renforcement des pratiques de gouvernance des institutions financières en participant activement à diverses initiatives mises de l'avant de concert avec d'autres organismes de réglementation et de normalisation.

Le BSIF a participé, à titre de membre, aux activités du Collège des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), dont la mission est de contribuer à rétablir la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière publiée par les sociétés cotées canadiennes en favorisant une vérification indépendante de haut calibre. En 2004, le Conseil a entrepris l'examen des pratiques des cabinets de vérificateurs agréés.

Le BSIF siège au Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC), lequel supervise les activités du Conseil des normes comptables (CNC). En 2003-2004, le CSNC s'est notamment intéressé aux enjeux découlant de l'instauration de nouvelles normes plus complexes et a participé à l'élaboration du plan stratégique quinquennal du conseil d'administration. Pendant la période à l'étude, le BSIF est devenu membre du Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification (CSNVC). Ce groupe, récemment mis sur pied, appuie le Conseil des normes de vérification et de certification à l'égard de l'établissement de normes de comptabilité et d'assurance au Canada et contribue à l'élaboration de normes d'assurance reconnues à l'échelle internationale.

Suffisance du capital

Compte tenu de l'importance de la suffisance du capital pour la sûreté et la stabilité des institutions financières, le BSIF a continué de déployer des efforts considérables pour mettre au point divers régimes de suffisance du capital ou les améliorer.

Comme nous le verrons plus en détail dans la section suivante, le BSIF a continué de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de « Bâle II », un cadre moderne sur les fonds propres à l'intention des banques actives sur la scène internationale. Pendant l'année, le BSIF a amorcé des consultations avec l'industrie, y compris des études d'impact quantitatives, dans le but de prévoir les conséquences du nouveau cadre, et a contribué de manière importante à l'élaboration des règles. Le processus consultatif se poursuivra; des documents stratégiques seront publiés au sujet de la mise en œuvre, par le BSIF, de Bâle II au Canada.

Le Test du capital minimal (TCM), qui a instauré un test de capital harmonisé et fondé sur le risque à l'intention des sociétés d'assurances multirisques partout au Canada, est entré en vigueur en 2003. Le Test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS), qui s'apparente au TCM mais qui s'adresse aux sociétés étrangères exerçant des activités au Canada, a également été mis en oeuvre. Le niveau de sensibilité aux risques de ces tests est tel qu'ils ont donné lieu à la diminution des exigences de capital de la plupart des sociétés d'assurances multirisques réglementées par le gouvernement fédéral.

Même si les exigences visant certains assureurs ont augmenté, le TCM et le TSAS ont permis d'abaisser de 14 %, ce qui correspond à environ 1,3 milliards de dollars, les exigences de capital de l'ensemble de l'industrie des sociétés d'assurances multirisques fédérales. Pendant l'année, le BSIF a communiqué à l'industrie des détails supplémentaires sur ses attentes à l'égard des niveaux internes cibles de capital que sont tenus de fixer les assureurs multirisques assujettis à la réglementation fédérale. Les assureurs ont jusqu'à présent réalisé des progrès importants dans l'établissement de leurs niveaux cibles.

Le BSIF a continué d'améliorer la ligne directrice sur le Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE). Les principaux changements ont porté sur l'utilisation des facteurs avec participation et le traitement des réserves négatives et du risque de déchéance. Le MMPRCE reconnaît la nature de transfert du risque des polices avec participation en appliquant des facteurs moins élevés aux éléments de risque associés aux polices avec participation.

Par suite d'une proposition formulée par l'Institut Canadien des Actuaires le traitement des réserves négatives et du risque de déchéance a été révisé pour éliminer la limite à l'égard des réserves négatives qui peuvent être incluses dans la catégorie 2C et élargir la composante du risque de déchéance. Le changement sera progressivement mis en œuvre sur une période de trois ans et devrait avoir une incidence neutre sur le capital dans l'ensemble de l'industrie.

Le BSIF a émis trois Préavis pour clarifier les questions relatives aux fonds propres de catégorie 1 et les révisions à la comptabilité, et il poursuivra ses travaux à cet égard.

Autres lignes directrices

En septembre 2003, pour renforcer la confiance du public et de l'industrie à l'égard du travail de l'actuaire désigné, le BSIF a mis la dernière main à une ligne directrice (E-15) visant à clarifier les fonctions des actuaires désignés. La ligne directrice pave aussi la voie à un processus d'examen externe des rapports produits par les actuaires désignés des institutions financières fédérales. En février 2004, le BSIF a émis une ligne directrice (E-14) qui énonce les responsabilités de l'actuaire indépendant dans le cadre de la préparation de certains rapports exigés en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* ou par le BSIF. À la demande du BSIF, les organismes de normalisation de l'industrie ont amorcé l'examen du recours par les vérificateurs à l'évaluation actuarielle.

Le BSIF a participé, tant au pays qu'à l'étranger, à l'élaboration de normes relatives à la comptabilisation de la juste valeur de l'actif et du passif, des sociétés d'assurances, des structures d'accueil et du passif et des actions, afin que ces normes tiennent davantage compte des activités des institutions financières.

Les institutions financières ont recours de plus en plus fréquemment à des mécanismes de transfert du risque, par exemple, la titrisation, pour atténuer leur exposition et gérer leurs fonds propres. Le fait de ne pas tenir compte comme il se doit des risques dont on s'est départis peut engendrer des problèmes importants pour les institutions. Pour préciser ses attentes, le BSIF a publié la version provisoire d'une ligne directrice sur la titrisation de l'actif (B-5) dans le but de recueillir les observations des principaux intéressés. Cette ligne directrice vise à assouplir le traitement des opérations de titrisation, reprenant certaines nuances réglementaires conformes au cadre sur les fonds propres de Bâle II qui sont déjà en place dans d'autres pays.

Le crime financier, comme le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, peut menacer sérieusement la réputation et l'intégrité des institutions financières. En avril 2003, le BSIF a publié une nouvelle version de sa ligne directrice B-8, *Mécanismes efficaces pour décourager et détecter le recyclage des produits de la criminalité*, pour témoigner de la création du Centre d'analyse des opérations et des déclarations financières du Canada (CANAFE) et énoncer plus clairement ses attentes aux fins de l'instauration et de la mise en œuvre de politiques et procédures de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité par les institutions financières. Cette mise à jour reposait en partie sur les résultats des examens menés par le BSIF à l'égard des pratiques des institutions en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.

Parallèlement à la publication de la ligne directrice, le BSIF a poursuivi un programme d'évaluations visant à déterminer les progrès réalisés par les institutions financières fédérales dans l'élaboration de programmes de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Les institutions déploient des efforts considérables pour mettre en place des régimes de conformité et le BSIF a recensé certains domaines où les institutions financières pourraient prendre des mesures pour améliorer leur capacité de repérer et d'éliminer le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. En date du mois de mars 2004, 63 % de l'actif total des institutions de dépôts et des sociétés d'assurance-vie avait fait l'objet d'évaluations. En juin 2004, ce pourcentage atteignait 90 %.

Les institutions financières ont de plus en plus recours à des fournisseurs de services de l'extérieur. Voyant cela, le BSIF a mis à jour et renforcé sa ligne directrice B-10, *Impartition d'activités, de fonctions et de méthodes commerciales*. La nouvelle version de cette ligne directrice comporte une définition plus robuste des ententes d'impartition « importantes », mais accorde plus de latitude aux institutions financières en ce qui a trait à la rationalisation de leurs méthodes de gestion des ententes avec les parties connexes.

L'importance de l'indépendance du vérificateur est soulignée en précisant que *toutes* les institutions financières doivent s'assurer que leur vérificateur externe se conforme aux principes de l'Institut Canadien des Comptables Agréés en matière d'indépendance du vérificateur en rapport avec la vérification interne et le travail de l'actuaire. Enfin, dans l'esprit des dispositions que le BSIF a prises suite aux événements du 11 septembre 2001, la ligne directrice B-10 hausse les attentes en matière de centralisation des mécanismes de contrôle de l'impartition et de saine planification de la reprise des activités.

RÉGIMES DE RETRAITE

En qualité de membre de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR), le BSIF a participé à l'élaboration des principes de saine régie des régimes de retraite. L'ACOR a été mise sur pied en 1974 à titre de tribune fédérale-provinciale pour discuter des problèmes communs auxquels sont confrontés les organismes fédéraux et provinciaux de surveillance des régimes de retraite. En 2003-2004, l'ACOR a mis à l'essai un questionnaire d'autoévaluation à l'intention des

administrateurs des régimes afin d'appuyer une régie améliorée des régimes de retraite. L'ACOR formulera ses consignes sur la gouvernance des régimes à la lumière des réponses recueillies.

Le BSIF a continué à mettre l'accent sur les avantages des saines pratiques de régie en participant à des programmes de formation, par le biais de discours et en collaborant avec des associations telles que l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite, l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux et plusieurs fondations œuvrant dans le domaine des avantages sociaux et des établissements d'enseignement, à la promotion d'une saine régie des régimes.

Le BSIF s'apprête à apporter diverses modifications au règlement afin de renforcer les règles de capitalisation des régimes de retraite. Il s'intéresse notamment aux règles sur le seuil de capitalisation, prévoyant instaurer une disposition de capitalisation intégrale à la cessation des régimes, prendre en compte les gains actuariels et apporter d'autres modifications de moindre envergure. Durant l'exercice à l'étude, le BSIF a consulté ses interlocuteurs sectoriels à ce sujet. Il a ensuite passé en revue et analysé toutes les observations dont ces derniers lui ont fait part. Compte tenu des modifications importantes qui se produisent dans le domaine des pensions, le BSIF devra amorcer d'autres consultations. En outre, le BSIF poursuit ses entretiens avec les organismes de réglementation provinciaux au sujet d'autres mécanismes de capitalisation dans le but d'harmoniser les règles de financement des régimes de retraite au Canada. Enfin, nous avons entrepris la rédaction et les préparatifs de mise en œuvre d'un règlement qui autoriserait le surintendant à restreindre une bonification des prestations qui engendrerait un ratio de solvabilité inférieur au coefficient prévu par règlement.

Julie Dickson
Surintendant auxiliaire
Réglementation

Régimes de retraite d'Air Canada

Avant et après qu'Air Canada ne se soit placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), le BSIF a pris des mesures pour protéger les droits et les intérêts des participants des régimes de retraite d'Air Canada, lesquels sont au nombre de plus de 55 000.

Les mesures prises par le BSIF avant que la société ne demande la protection en vertu de la LACC ont permis de protéger les participants en cas d'échec de la restructuration. Le déficit cumulatif des régimes totalisait alors 1,3 milliards de dollars, constituant environ 13 % du passif. La capacité de la société de combler ce déficit a été minée par des événements négatifs survenus dans l'industrie du transport aérien et les activités d'Air Canada. Dans le cadre de sa restructuration, Air Canada a demandé que la réglementation fédérale en matière de pensions soit modifiée de façon à pouvoir éponger le déficit de ses régimes de retraite en dix ans plutôt qu'en cinq ans, qui est le maximum prévu par le Règlement de 1985. Ce changement s'appliquerait éventuellement à d'autres sociétés répondant de régimes de retraite fédéraux qui se trouveraient aux prises avec une situation de restructuration semblable.

Tout au long du processus de la LACC, le BSIF a insisté pour que tous les bénéficiaires, y compris les retraités, soient adéquatement représentés. Même si le pouvoir de modifier la

réglementation revient au gouvernement fédéral, le BSIF a énoncé des principes pour orienter la préparation d'une proposition d'assouplissement des règles de capitalisation qui offrirait des mesures de protection pertinentes aux bénéficiaires des régimes. Le BSIF a insisté sur une capitalisation suffisante et un processus de participation dans le cadre duquel les bénéficiaires ont été informés et représentés de manière adéquate. Ces efforts ont permis d'élaborer une proposition de redressement de la capitalisation qui a été soumise à l'examen des représentants des régimes.

ÉTABLISSEMENT DE RÈGLES INTERNATIONALES

Compte tenu de la mondialisation et de la nature extrêmement concurrentielle du secteur des services financiers, le BSIF participe à des initiatives internationales qui revêtent une importance certaine pour les institutions financières canadiennes.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) est la principale tribune réunissant les organismes de réglementation et de surveillance des multinationales bancaires des pays du Groupe des Dix (G-10). Au fil des ans, le Comité de Bâle est devenu un chef de file de l'établissement des règles. Il a récemment accompli des progrès considérables au chapitre de l'élaboration d'un accord moderne garantissant une meilleure adéquation des exigences de fonds propres aux risques qui pèsent sur les multinationales bancaires.

Le BSIF estime nettement souhaitable d'élaborer des règles de fonds propres davantage axées sur les risques et il appuie les travaux du Comité de Bâle à titre de vice-président et de membre de divers comités. Le surintendant préside le Groupe de mise en œuvre de l'Accord, un groupe spécial mis sur pied par le CBCB pour échanger des points de vue sur les approches relatives à la mise en œuvre et favoriser l'application uniforme du nouvel Accord. Le BSIF participe aussi aux travaux de sous-comités techniques responsables de divers volets du Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (Bâle II).

Dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau dispositif, le BSIF a sollicité activement le point de vue des banques canadiennes, et il a partagé avec les autres membres du CBCB son expertise du crédit de détail et de la titrisation de l'actif. S'appuyant sur des renseignements quantitatifs fournis par les grandes banques, le Canada a grandement contribué, au cours de l'année, à dégager un consensus au sein du CBCB à l'égard du traitement adéquat des prêts sur cartes de crédit et de la titrisation de ces prêts.

Pendant la période à l'étude, le BSIF a examiné les résultats de l'autoévaluation des banques canadiennes en fonction des propositions les plus complexes du point de vue technique relatives au risque de crédit figurant dans Bâle II. Cela a permis aux banques de cerner de manière plus précise les enjeux de la mise en œuvre et de s'y préparer. Toutes les grandes banques ont effectué une analyse des écarts et ont recensé les domaines où des améliorations s'imposaient.

Association internationale des contrôleurs d'assurance

Le BSIF joue aussi un rôle de premier plan dans les activités de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), laquelle assume de plus en plus activement son rôle d'organisme de normalisation de la surveillance des sociétés d'assurance-vie et multirisques. Le BSIF a contribué à la révision des principes de base en matière d'assurance (approuvés en octobre 2003), qui fournissent un cadre de réglementation et de surveillance du secteur de l'assurance qui est accepté à l'échelle mondiale. Le BSIF siège au Comité de direction de l'AICA ainsi qu'à divers comités et sous-comités techniques.

Le BSIF participe aussi aux activités de certains autres groupes internationaux, notamment l'Instance conjointe, le Forum sur la stabilité financière, les Surveillants financiers intègres et l'*Association of Supervisors of Banks of the Americas* (ASBA).

Dans la foulée des efforts qu'il déploie pour rendre le processus d'approbation plus transparent et efficace, le BSIF a revu et précisé ses guides d'instruction aux fins des demandes et a centralisé ses activités d'approbation.

Approbations

« Le surintendant exerce les attributions que lui confèrent les lois mentionnées à l'annexe . . . »

Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières

INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Les institutions financières fédérales et les autres requérants doivent obtenir les approbations réglementaires pour effectuer certains types d'opérations, y compris les constitutions en société, les ordonnances de fonctionnement pour exercer ses activités au Canada, les restructurations et les changements de propriété. Donnant suite à des initiatives législatives antérieures qui ont permis de réduire les exigences d'approbation du ministre et du surintendant, d'autres modifications ont été apportées afin de rationaliser le processus d'approbation.

Par suite de la publication en mai 2003 d'une ligne directrice du BSIF, la disposition législative modifiant les articles portant sur les sûretés des lois visant les institutions financières a été promulguée en janvier 2004. En vertu de cette disposition, les institutions financières ne sont plus tenues d'obtenir l'approbation réglementaire avant de constituer des sûretés grevant leurs biens.

Demandes et avis

En 2003-2004, le BSIF a traité 672 demandes d'approbation, une baisse de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Près de 50 % de ces demandes étaient admissibles à la « présomption d'agrément » (c.-à-d., automatiquement approuvées dans les 30 jours suivant la réception à moins que le surintendant n'ait soulevé une préoccupation). Environ 65 % d'entre elles ont en fait été traitées dans les 30 jours. La plupart des cas de dépassement des délais réglementaires étaient dus à des demandes incomplètes.

Les approbations ministérielles ont représenté 25 % des approbations traitées par le BSIF en 2003-2004. Même si le nombre d'approbations ministérielles était moins élevé, l'évaluation de ces demandes a habituellement pris plus de temps puisqu'elles étaient plus complexes et que des questions de politique publique étaient en cause.

Le BSIF émet des avis anticipés à l'égard de certains instruments de capital et approuve l'emploi de certains modèles par les institutions pour garantir qu'elles se conforment au régime du capital réglementaire. Au total, 12 de ces avis et approbations ont été fournis en 2003-2004.

Pendant la période à l'étude, plusieurs parties intéressées ont communiqué avec le BSIF pour discuter de la constitution en société de nouvelles banques à participation restreinte, conformément au projet de loi C-8 promulgué en 2001. Certaines de ces discussions ont donné lieu à des demandes

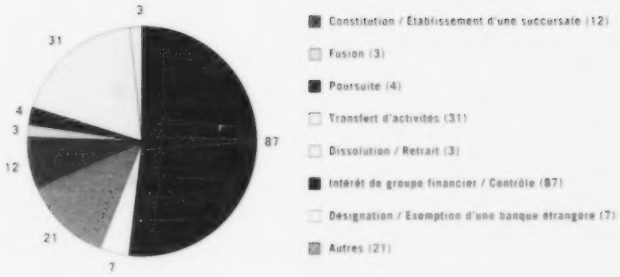

Principaux types d'approbations ministérielles (168)

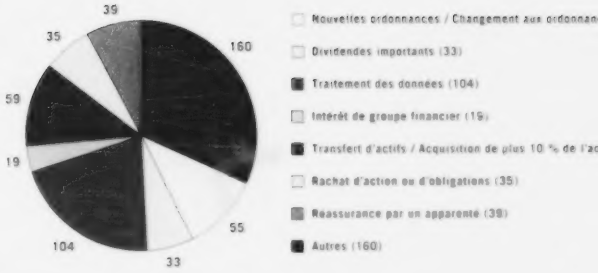

Principaux types d'approbations du BSIF (504)

formelles qui en sont à diverses étapes d'examen. Deux demandes ont abouti à l'établissement de deux nouvelles banques canadiennes à participation restreinte pendant cette période, soit la Banque Canadian Tire et la Banque Sears Canada.

En 2003-2004, la Great-West, compagnie d'assurance-vie, une société d'assurances canadienne, a reçu l'approbation du surintendant et du Ministre pour acquérir la Canada Life Assurance Company. Le BSIF a également traité le dossier de l'acquisition, par la Financière Manuvie, de John Hancock Financial Services, Inc. dont le siège social se trouve à Boston. Cette opération, qui a été conclue en avril 2004, a dû être approuvée à la fois par le surintendant et par le Ministre et a eu pour effet de créer une société canadienne d'assurances qui est, sur une base consolidée, la deuxième plus importante en Amérique du Nord et la cinquième au monde.

Orientation et formation

Le BSIF a poursuivi ses efforts pour rendre le processus d'approbation plus transparent pour les institutions financières. Ainsi, depuis 2002, il a diffusé au total 45 guides d'instruction sur les principaux renseignements à fournir en marge d'une demande d'approbation réglementaire. En 2003-2004, un examen de ces guides a été amorcé dans le but de mettre à jour et de préciser

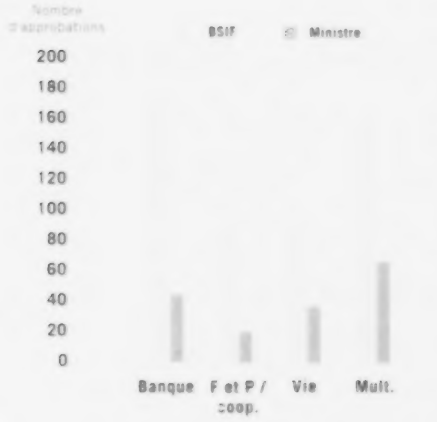

Approbations par secteur de l'industrie

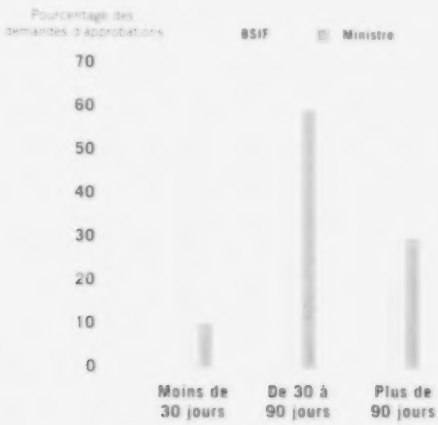

Délais de traitement

les renseignements à fournir et de donner d'autres consignes administratives. Sept guides d'instruction révisés ont été affichés sur le site Web du BSIF au début de 2004.

Conformément à ses objectifs d'accroître davantage la transparence de son processus d'approbations réglementaires, le BSIF publie des décisions ayant valeur de précédent et des préavis. Ces documents permettent de mieux faire comprendre le processus de demande du BSIF et la façon dont il interprète les lois sur les institutions financières fédérales et de donner une idée de la position du BSIF à l'égard d'enjeux stratégiques et de situations créant un précédent. En 2003-2004, le BSIF a affiché sur son site Web six préavis et huit décisions ayant valeur de précédent.

Pendant la période à l'étude, le BSIF a fusionné sa Division de l'agrément et des approbations et sa Division de la législation et des précédents en vue de clarifier les responsabilités, de traiter plus efficacement les demandes créant un précédent et d'accélérer le processus décisionnel. Ainsi, les activités d'approbation et de prise de décision sont davantage centralisées et le processus d'approbation est plus efficace. La nouvelle division porte le nom de Division de la législation et des approbations.

Reprenant une initiative mise de l'avant en 2002, le BSIF a organisé en octobre 2003 un colloque de la Division de la législation et des approbations à l'intention des institutions financières et de leurs conseillers. Le colloque, qui s'est déroulé à Toronto et qui a réuni 80 participants, avait pour objet d'expliquer plus en détail le processus d'approbation du BSIF et de faire mieux comprendre les initiatives d'orientation en cours. Les participants ont louangé le colloque et l'expérience sera répétée dans l'avenir.

COMMENTAIRES DE L'INDUSTRIE

Voici ce qu'avaient à dire les représentants des institutions financières au sujet du colloque organisé par la Division de la législation et des approbations du BSIF en octobre 2003.

« Ce colloque m'a permis de mieux comprendre les règles du BSIF et certaines subtilités de leur application, ce que je trouve fort utile. »

« Nous apprécions au plus haut point les efforts déployés par le BSIF pour rendre ses rouages plus transparents. Le volet sur les « dossiers en cours » nous a semblé particulièrement utile. »

« Il est important pour les institutions financières de savoir ce que fait le BSIF, par exemple, l'information sur la publication des prochaines décisions ayant valeur de précédent et ce qui a de l'importance dans l'évaluation des demandes. »

RÉGIMES DE RETRAITE

Les régimes de retraite privés fédéraux doivent obtenir l'approbation du surintendant des institutions financières pour effectuer certains types d'opérations, y compris l'agrément, le transfert de l'actif, la cessation, la cessation partielle, la fusion de régimes, le remboursement de l'excédent et la réduction des prestations.

En 2003-2004, 59 nouveaux régimes ont été déposés aux fins d'agrément auprès du BSIF. De ce nombre, 10 étaient des régimes à prestations déterminées. Huit régimes agréés couvrant quelque 410 participants ont indiqué au BSIF qu'ils cesseraient leurs activités ou qu'ils fusionneraient d'autres régimes. De plus, le BSIF a reçu deux demandes de remboursement de l'excédent aux employeurs. Aucune demande n'a été approuvée en 2003-2004.

Le programme d'aide technique du BSIF aide à rehausser la capacité de surveillance des organismes de réglementation des marchés émergents, à l'appui du rôle du Canada dans les efforts visant à raffermir la stabilité du système financier mondial.

Aide internationale

Le Canada et les autres gouvernements qui forment le G-8 ont reconnu que le fait de rehausser la capacité de surveillance des organismes de réglementation des économies de marché émergentes peut aider à augmenter la stabilité du système financier mondial. Le Canada a décidé de jouer un rôle à cet égard, tant directement qu'indirectement, par l'entremise du programme d'aide technique du BSIF qui vise à aider les économies de marché émergentes à améliorer les systèmes de surveillance des institutions financières. En 2003-2004, le BSIF a continué à favoriser l'expansion de son programme d'aide technique, lequel est financé en majeure partie par l'Agence canadienne de développement international.

Groupe des consultations internationales

Depuis sa création en 2001, le Groupe des consultations internationales (GCI) du BSIF, administre et exécute le programme d'aide technique en analysant les besoins et en fournissant des conseils techniques, de la formation, des ateliers et des colloques pratiques, principalement aux organismes de surveillance des Caraïbes, d'Asie et d'Amérique latine.

En 2003, le GCI a élargi sa portée géographique pour intégrer l'Europe de l'Est. Cette mesure a été prise par le BSIF à la demande de la Banque mondiale pour répondre à un besoin urgent non comblé d'aide technique dans cette partie du monde. Le premier grand projet du GCI en Europe de l'Est sera réalisé auprès de la commission de la réglementation du marché des services financiers de l'État (State Commission for Regulation of Financial Services Markets) en Ukraine, qui a été établie en décembre 2002. Depuis son indépendance en 1991, le marché de l'assurance privée en Ukraine continue de prendre de l'expansion et la réglementation de l'assurance est l'une des principales responsabilités de la commission d'État.

Le BSIF offre des programmes internes uniques permettant aux organismes de réglementation bancaire et d'assurance de visiter leurs homologues du BSIF et d'y parfaire leurs connaissances. En 2003-2004, le GCI a ainsi accueilli près de 100 employés d'équipes de surveillance de partout dans le monde.

Le GCI offre à l'étranger une gamme de services régionaux de formation et de soutien technique, avec ou sans partenaires. Cette formation va souvent au-delà de l'approche magistrale traditionnelle et

Avec l'aide du BSIF, l'organisme de surveillance d'un marché émergent a effectué sa première inspection sur les lieux, un autre a fermé un certain nombre de banques qui n'étaient ni sûres, ni stables, et un troisième a mis en œuvre un système de surveillance fondé sur le risque.

est élaborée en fonction des besoins de l'instance en cause, à laquelle le GCI fournit des conseils techniques pratiques, des services d'expert-conseil et un suivi au besoin.

En 2003-2004, le GCI a fourni diverses formes d'aide technique, notamment pour corriger les problèmes des certaines administrations décelés par le Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) du FMI et de la Banque mondiale. De façon plus précise, le BSIF a aidé les organismes de surveillance des banques à se conformer aux Principes de base de l'Accord de Bâle et les organismes de surveillance des sociétés d'assurances à se conformer aux principes de base de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance. Les principes de base de chacun de ces organismes de normalisation doivent être appliqués pour qu'un système de surveillance soit efficace. L'observation de ces principes est une étape importante dans le processus visant à améliorer la stabilité financière.

Le GCI a offert son expertise en matière de rédaction législative, a participé à des inspections sur les lieux, a collaboré au processus d'autoévaluation dans le cadre du PESF, a joué un rôle clé dans le processus de sélection des membres de la haute direction de certaines organisations, a abordé diverses questions avec les participants et les organismes de réglementation de l'industrie et participé, dans un pays, à un projet d'envergure visant à élaborer la structure et les méthodes de travail d'un nouvel organisme de surveillance.

Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier (le « Centre de Toronto »)

Le BSIF a continué d'appuyer le Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier (le « Centre de Toronto ») en siégeant au conseil d'administration, au comité de direction et au conseil consultatif sur le programme bancaire (Banking Program Advisory Board). En outre, le GCI a détaché des directeurs de programmes au Centre de Toronto et a préparé et donné des présentations. Fondé en 1998, le Centre de Toronto aide les cadres d'organismes de surveillance de partout dans le monde à parfaire leurs connaissances en leadership et à mettre sur pied des régimes de surveillance efficaces dans leur propre pays.

Les avantages et retombées d'un programme d'aide technique sont habituellement à long terme et difficiles à mesurer. Or, avec l'aide du BSIF, un organisme de surveillance a effectué sa première inspection sur les lieux, un autre a fermé un certain nombre de banques qui n'étaient ni sûres, ni stables, et un troisième a mis en œuvre un système de surveillance fondé sur le risque.

Depuis qu'il a été mis sur pied, en 2002, le Groupe des consultations internationales du BSIF a fourni du soutien technique et donné de la formation aux organismes de surveillance financière de nombreux pays.

Afrique du Sud
Albanie
Anguilla
Antigua
Antilles néerlandaises
Argentine
Australie
Bahamas
Barbade
Belize
Bermudes
Bolivie
Bosnie
Brésil
Brunei
Chili
Chine
Colombie
Corée
Costa Rica
Croatie
Égypte
El Salvador
Équateur
Espagne
Fidji
Ghana
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Hongrie
Îles Caïmans
Îles Cook
Îles Marshall
Îles Salomon
Îles Vierges britanniques
Indes
Indonésie
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Jordan
Lettonie
Liban
Malaisie
Maroc
Mexique
Micronésie
Mongolie
Népal
Nicaragua
Nigéria
Nioué
Nouvelle-Zélande
Ouganda
Pakistan
Palaos
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pérou
Philippines
Pologne
République dominicaine
République tchèque
Russie
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Samoa
Singapour
Suriname
Suisse
Taïwan
Tanzanie
Thaïlande
Tonga
Trinité
Turquie
Tuvalu
Ukraine
Uruguay
Vanuatu
Vietnam
Zimbabwe

Le BSIF a réalisé des progrès sur plusieurs fronts dans ses efforts visant à simplifier et harmoniser la collecte de données auprès des institutions financières.

Initiatives générales

Information réglementaire

Le BSIF a réalisé des progrès sur plusieurs fronts dans ses efforts visant à simplifier et harmoniser la collecte de données auprès des institutions financières. Le BSIF et les organismes provinciaux de réglementation ont conjugué leurs efforts pour produire un test de capital harmonisé à l'intention des sociétés d'assurances multirisques. De concert avec les changements apportés aux autres exigences en matière de production de données, ce test, une fois adopté par toutes les provinces, aura pour effet de réduire jusqu'à moitié le nombre de données que la plupart des sociétés d'assurances multirisques fédérales devront fournir au BSIF chaque année.

Une deuxième initiative, entreprise en partenariat avec l'organisme de réglementation du Québec et la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes (SIAP), a pour objet de mettre au point un relevé uniforme et plus simple à l'intention des sociétés d'assurance-vie tant fédérales que provinciales. Ce nouveau relevé aura également pour effet de diminuer considérablement (en volume net) le nombre de données que les sociétés d'assurance-vie fédérales devront fournir au BSIF.

Une autre initiative mise de l'avant par le BSIF, la Banque du Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada, le ministère des Finances et Statistique Canada est actuellement en cours afin d'évaluer l'utilité des données déposées par les institutions de dépôts et d'examiner des façons de simplifier le processus de collecte de données de ces organismes gouvernementaux.

Enfin, la Division des régimes de retraite s'apprête à mettre en place le dépôt électronique des relevés réglementaires des régimes de retraite qui relèvent des compétences du BSIF, ce qui constituera une première étape du processus visant à alléger le fardeau réglementaire des régimes de retraite en mettant à contribution de nouvelles technologies.

Gestion et technologies de l'information

Le BSIF a poursuivi son plan pluriannuel pour améliorer ses systèmes d'information et contribuer à accroître son efficience et son efficacité globales. Il a respecté les étapes qu'il s'était fixées pour 2003-2004 dans le cadre de l'Initiative d'intégration des systèmes administratifs (IISA). Ce projet interne de grande envergure consiste à refondre les processus de surveillance de base et à permettre au BSIF d'optimiser l'affectation de ses ressources consacrées aux situations à risque élevé.

Le BSIF a terminé la première étape de la mise en œuvre d'un système de gestion des documents électroniques, le SGDE, à l'échelle de l'organisme,

dans le but de se doter d'un réseau de gestion qui englobera tous ses documents électroniques d'ici quatre ans. Le SGDE permet aux employés du BSIF de gérer tous les documents électroniques de l'organisme depuis un même référentiel, ce qui améliore la productivité individuelle des employés et fait en sorte que le BSIF soit en mesure de respecter les dispositions de la loi en matière de gestion des documents et des dossiers. Dans le cadre de la première étape, le BSIF a installé les nouvelles technologies de gestion électronique des documents au poste de travail de chaque employé. Des dossiers de plusieurs groupes ont été versés au système et, au 31 mars 2004, plus de 850 000 documents étaient gérés dans le SGDE.

Pratiques de gestion

Le BSIF a fait d'autres progrès dans l'application des pratiques exemplaires de l'industrie et de l'adoption de la gestion des risques à l'échelle de l'institution. La gestion des risques à l'échelle de l'institution est un outil de gestion de pointe qui fournit aux institutions une approche détaillée et intégrée permettant de recenser les risques que posent leurs activités et d'évaluer la qualité des facteurs d'atténuation de ces risques. Le BSIF en a intégré les concepts à son processus de planification, ce qui lui a permis de recenser et de classer en priorité de manière plus rigoureuse les risques et les enjeux nécessitant de prendre des mesures au niveau stratégique.

Le BSIF a mis en place la nouvelle version de son Plan de relance des opérations (PRO) et procédé à une simulation de scénario de gestion de crise. Le PRO a été appliqué avec succès lors de la panne d'électricité en Ontario en août 2003. Les bureaux du BSIF sont demeurés ouverts et l'organisation a été en mesure de s'acquitter de ses responsabilités.

Ressources humaines

Le BSIF a adopté un nouveau processus de gestion du rendement en 2003-2004 qui englobe les compétences liées au comportement. Ce processus établit les attentes à l'égard de ce que feront les membres du personnel pour s'acquitter des responsabilités clés qui leur incombent et exige d'observer et d'évaluer sans cesse comment les tâches assignées sont exécutées. Établir un lien direct entre les compétences, la gestion du rendement et la rémunération renforce la croyance du BSIF selon laquelle le fait de démontrer des compétences liées au comportement permettra d'augmenter considérablement nos compétences techniques.

UN EFFECTIF COMPÉTENT

En 2003-2004, le BSIF a continué d'attirer, de maintenir en poste et de former du personnel compétent.

- 85 % des offres d'emploi ont été acceptées;
- 3,5 % de taux de roulement volontaire;
- 7,1 jours de formation par employé.

Donna Pasteris
Surintendant auxiliaire
Services intégrés

Le BSIF a mis en place la nouvelle version de son Plan de relance des opérations (PRO) et procédé à une simulation de scénario de gestion de crise. Le PRO a été appliqué avec succès lors de la panne d'électricité survenue en Ontario en août 2003. Les bureaux du BSIF sont demeurés ouverts et l'organisation a été en mesure de s'acquitter de ses responsabilités.

En mai 2003, le BSIF a regroupé ses divisions en trois grands secteurs qui correspondent plus étroitement à ses activités principales : la Surveillance, chargée de l'évaluation des risques et de l'intervention, la Réglementation, chargée de l'établissement de règles et des approbations, et les Services intégrés, qui assure la prestation des services administratifs. Cette restructuration, qui a donné lieu à la suppression d'un poste de surintendant auxiliaire, a été conçue pour accroître la cohésion et simplifier les communications avec les institutions financières fédérales.

Communications

Le BSIF a examiné et réorganisé la Division des communications et des affaires publiques en tenant compte des besoins de l'organisme. Le BSIF a donné suite au plus récent sondage auprès des employés en optimisant les communications internes, en améliorant le traitement des demandes de renseignements, en offrant des séances d'information au sujet des principales initiatives internes et en favorisant les rapprochements entre les employés et la haute direction.

Pour améliorer le service et pour garantir que les lacunes de l'infrastructure interne ne touchent pas les intervenants, le BSIF a confié son site Web à un fournisseur de services de l'extérieur. Le BSIF a ajouté à son site Web de l'information clé au sujet des institutions financières dont il est responsable.

LIAISON AVEC LE PUBLIC

Tout au long de 2003-2004, le BSIF a partagé son expertise avec des Canadiens qui s'intéressent à son domaine de spécialité, y compris le grand public, l'industrie, les organismes de réglementation et les législateurs.

- Il a traité 14 284 demandes de renseignements du public (en hausse de 36 % par rapport à l'an dernier).
- Il a émis 2 110 pièces de correspondance.
- Il a répondu à 168 demandes de renseignements provenant des députés.
- Il a accueilli 700 000 visiteurs sur son site Web.
- Il a livré 33 discours et présentations dans des tribunes de l'industrie et des organismes de réglementation.

Le BAC fournit des renseignements essentiels au sujet des coûts futurs des divers régimes de retraite dont il a la charge.

Bureau de l'actuaire en chef

Les attributions du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) diffèrent de celles des autres secteurs du BSIF. Plutôt que s'acquitter de fonctions de réglementation ou de surveillance, le BAC a été créé pour fournir des services actuariels et autres au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui sont des intervenants dans le cadre du Régime de pensions du Canada (RPC). Il a été établi au sein du BSIF à titre de service distinct et, bien que l'actuaire en chef relève du surintendant, il assume lui-même la responsabilité du contenu des rapports qu'il prépare et des opinions qu'il y exprime.

Le contexte actuel du système de revenu de retraite accroît l'imputabilité et la perception d'imputabilité et d'indépendance au plan professionnel. La qualité des travaux du BAC est de la plus haute importance. En 2003-2004 et de manière soutenue, le BAC a maintenu sa crédibilité en appliquant scrupuleusement les normes actuarielles professionnelles. Des examens par les pairs ont été effectués dans le cadre du processus interne de contrôle de la qualité. Dans le but d'améliorer le processus interne de contrôle de la qualité, les rapports actuariels prévus par la loi ont été préparés par des *Fellows* de l'Institut Canadien des Actuaires et cosignés par l'actuaire en chef.

RÔLE ET ATTRIBUTIONS

Par le biais du Régime de pensions du Canada (RPC), d'autres mécanismes de retraite du secteur public et d'autres programmes sociaux, le gouvernement fédéral et les provinces ont pris des engagements envers les Canadiens et partant, ils ont assumé la charge de leur financement. Dans certains cas, ce sont des engagements à long terme et il est important que les décideurs, les parlementaires et les Canadiens les comprennent bien et saisissent les risques qui leur sont rattachés. Le BAC fournit des renseignements essentiels au sujet des coûts futurs des divers régimes de retraite dont il a la charge.

Le Bureau de l'actuaire en chef a pour mandat d'effectuer des évaluations actuarielles législatives du RPC, du programme de la sécurité de la vieillesse et des régimes de retraite et d'avantages sociaux des employés du secteur public fédéral, des

Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada, des juges nommés par le fédéral et des parlementaires. Depuis 2001, le BAC est également chargé de procéder à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Chaque fois que le Parlement est saisi d'un projet de loi ayant d'importantes répercussions sur la situation financière d'un régime de retraite public à l'égard duquel la loi confère des attributions à l'actuaire en chef, le BAC doit soumettre un rapport actuariel au ministre intéressé. L'actuaire en chef remet ces rapports au ministre des Finances, au ministre du Développement social, au ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences et au président du Conseil du Trésor.

Le BAC fournit aussi aux ministères intéressés des conseils actuariels sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Au nombre des clients du BAC, citons Développement social, Finances Canada, le Conseil du Trésor, Ressources humaines et Développement des compétences, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, Anciens combattants, la GRC et Justice Canada.

Jean-Claude Ménard
Actuaire en chef

FAITS NOUVEAUX

Dans le cadre d'un examen fédéral-provincial antérieur du Régime de pensions du Canada, les ministres des Finances ont appuyé l'examen périodique par les pairs des futurs rapports actuariels sur le RPC et des consultations menées par l'actuaire en chef auprès d'experts au sujet des hypothèses utilisées dans les rapports actuariels. Dans le cadre de ce processus de consultation, le 2 mai 2003, le BAC a été l'hôte du troisième colloque *Perspectives démographiques, économiques et d'investissement (2003-2050)*. Le colloque, qui a duré toute la journée et qui portait sur la population active, mettait en vedette quatre conférenciers invités qui se sont adressés à un auditoire de quelque 100 participants provenant de toutes les régions du pays et de divers organismes fédéraux et provinciaux. Dans ses remarques, l'actuaire en chef a souligné la nécessité de discuter des principales hypothèses, d'y réfléchir et de les remettre en question.

Le *20e Rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada* a été déposé au Parlement en avril 2004. Ce rapport actuariel a été préparé pour démontrer l'effet de la partie 4 du projet de loi C-30, laquelle modifie les règles qui régissent les cotisations de l'employeur et des employés en cas de restructuration de l'entreprise et, de façon plus générale, précise la portée de ces règles et de celles qui régissent le remboursement des cotisations patronales. La partie 4 du projet de loi C-30 permet aussi le rétablissement du versement d'une rente et(ou) de prestations d'invalidité du RPC aux enfants dans certains cas. Le rapport confirme que ces changements n'influent pas sur la viabilité et la durabilité du taux de cotisation patronale-salariale combiné prévu par la loi, soit 9,9 %.

Le BAC a terminé certains autres rapports en 2003-2004, y compris des rapports actuariels sur le Régime de pension de retraite de la fonction publique,

le Régime de pension de retraite de la GRC, le Régime de pensions de retraite des Forces canadiennes, le Compte de prestations de décès de la fonction publique et le Compte de prestations de décès de la Force régulière. Ces rapports ont par la suite été déposés au Parlement. Le BAC a aussi terminé son deuxième examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants et a publié sa troisième étude actuarielle intitulée *Régime de pensions du Canada - Étude de mortalité* qui présente les résultats d'une étude sur la mortalité des bénéficiaires des prestations de retraite et de leurs survivants.

Au cours de l'exercice, le BAC a notamment fourni les autres services suivants :

- Un rapport de témoin expert de l'actuaire en chef sur les prestations de survivant des conjoints de même sexe du RPC a été déposé devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en juillet 2003.
- Conseils et aide soutenus au comité fédéral-provincial des agents du RPC.
- Des rapports actuariels des Comptes publics sur les grands régimes de retraite de la fonction publique parrainés par le gouvernement, y compris de l'information utilisée dans les états financiers des régimes de retraite de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.
- Des rapports actuariels des Comptes publics à l'égard du Régime de soins dentaires de la fonction publique et du Régime de soins dentaires des pensionnés et évaluation du passif actuariel de l'indemnisation des accidentés du travail aux fins de la mise en œuvre des politiques comptables du gouvernement sur les prestations de retraite et postérieures à l'emploi.
- Rapport actuariel des Comptes publics sur les prestations postérieures à l'emploi connexes à la *Loi sur les pensions* pour les Forces canadiennes, notamment les anciens combattants.
- Conseils permanents à Anciens combattants Canada sur les programmes visant les membres des Forces canadiennes et les anciens combattants.
- Conseils permanents à la Commission d'examen de la rémunération des juges.
- Conseils permanents au Conseil du Trésor sur les régimes d'assurance collective couvrant les employés du gouvernement du Canada et les membres des Forces canadiennes et de la GRC.
- Conseils et aide soutenus à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et aux comités de pensions de la fonction publique, des Forces canadiennes et de la GRC.

Le contexte actuel du système de revenu de retraite accroît l'imputabilité et la perception d'imputabilité et d'indépendance au plan professionnel du Bureau de l'actuaire en chef.

États financiers

Budget et cotisations – Points saillants

Le BSIF recouvre ses coûts à même plusieurs sources. La plupart de ces coûts, liés à l'évaluation des risques, aux interventions (de surveillance), au traitement des demandes d'agrément et à l'établissement des règles, sont imputés aux institutions financières et aux régimes de retraite privés.

- Le BSIF est parvenu à maintenir la hausse générale des cotisations sous la barre des 8 %, respectant ainsi l'objectif qu'il s'était fixé à cet égard. En fait, le total des cotisations des institutions financières a été inférieur de 2,7 % aux prévisions qui avaient été présentées à l'industrie.

- Les cotisations versées au BSIF sont ventilées pour refléter les coûts assumés par chaque industrie. Les cotisations générales des assureurs multirisques ont beaucoup augmenté par rapport à l'an dernier (14,3 %), en raison de l'activité accrue du BSIF dans ce secteur. Les cotisations générales des institutions de dépôts ont baissé de 1,1 % et celles des assureurs-vie ont progressé de 5,4 %.

- Le BSIF attribue une partie de ses coûts à des « utilisateurs » particuliers plutôt que sous forme de cotisations générales. Les cotisations additionnelles imposées aux institutions à problème ont été supérieures d'environ 38 % aux prévisions en raison de l'augmentation du nombre d'institutions à problème et du maintien de cotes de surveillance pendant de plus longues périodes. Une hausse des frais d'examen des demandes d'agrément de 30 % est entrée en vigueur en août 2003 (la première étape d'une mise en œuvre progressive sur deux ans; en août 2004, les frais augmenteront d'encore 23 %).

- Les dépenses réelles ont été inférieures de 0,5 % à ce que prévoyait le budget. Les nouveaux calendriers des projets d'immobilisations ont fait augmenter les coûts prévus au chapitre de la gestion et de la technologie de l'information, et le coût des services professionnels que nous avons dû consacrer au dossier des régimes de retraite d'Air Canada a été plus élevé que prévu. Ces augmentations ont été compensées par la baisse des frais de déplacement et des coûts de perfectionnement professionnel, le BSIF ayant offert plus de cours à l'interne.

- Le BSIF a limité son effectif à 495 en 2002. Il procède actuellement à une refonte de ses processus administratifs pour être plus efficace et efficient et espère ainsi ne pas devoir combler tous les postes vacants. L'effectif en fin d'exercice était donc de 457.

- Le BSIF a réduit l'espace occupé par ses bureaux pour 2004-2005. Une réduction de l'espace dans les bureaux d'Ottawa de 930m2 ou 14 % permettra d'économiser 0,4 million de dollars par année. Le BSIF a aussi réduit l'espace occupé par les bureaux de Toronto et a profité d'une option offerte dans le bail initial pour les cinq prochaines années à un taux de 38 % inférieur aux taux en vigueur sur le marché.

Points saillants financiers

CONTEXTE

Le BSIF recouvre ses coûts à même plusieurs sources. Le coûts liés à l'évaluation des risques, aux interventions (de surveillance), au traitement des demandes d'agrément et à l'établissement des règles sont imputés aux institutions financières et aux régimes de retraite privés que le BSIF surveille et réglemente.

La répartition du coût des principales activités du BSIF au titre de la surveillance, du traitement des demandes d'agrément et de l'établissement des règles entre les institutions est établie de plusieurs manières. De façon générale, le système est conçu pour répartir les coûts entre les institutions selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. C'est ainsi que les institutions bien gérées et moins à risque, de même que celles présentant moins de demandes d'agrément, assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Des droits d'utilisateur spécifiques s'appliquent à certaines demandes d'agrément. Les institutions à problème sont aussi redevables d'une cotisation additionnelle qui reflète approximativement la valeur des ressources de surveillance supplémentaires que leur situation a nécessitées.

Le BSIF tire également des recettes de la prestation de services à frais recouvrés. Cela comprend les sommes reçues de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) au titre de l'aide internationale, les recettes versées par les provinces dont le BSIF surveille les institutions aux termes d'un marché, et les recettes provenant d'autres organismes fédéraux auxquels le BSIF fournit un soutien administratif. Depuis 2002-2003, ces recettes comprennent aussi les montants facturés séparément aux grandes banques pour la mise en place de la méthode des cotes internes du Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres.

Les autres coûts liés à l'évaluation des risques et aux interventions, au traitement des demandes d'agrément et à l'établissement des règles sont financés à même les cotisations de base imputées aux institutions et aux régimes de retraite selon diverses formules. En 2003-2004, le BSIF a aussi reçu un crédit parlementaire non récurrent qui a été appliqué à des activités conformes à l'initiative pangouvernementale de modernisation de la fonction de contrôleur. En bout de ligne, le BSIF a recouvré la totalité de ses dépenses pour l'exercice 2003-2004.

Depuis 2002-2003, le BSIF perçoit des pénalités pour production tardive et erronée auprès des institutions qui soumettent des états, financiers ou non, en retard ou erronés. Ces pénalités, facturées et perçues chaque trimestre, sont déposées au Trésor. En vertu du règlement pertinent, le BSIF ne peut utiliser le montant de ces pénalités pour réduire le montant qu'il cotise auprès de l'industrie à l'égard de ses frais de fonctionnement.

Le budget du Bureau de l'actuaire en chef provient des droits perçus en contrepartie de services actuariels et de crédits approuvés par le Parlement.

Recettes
Les cotisations de base de l'industrie ont grimpé de 1,7 million de dollars, ou 3 %, durant l'exercice terminé au 31 mars 2004. Les recettes au titre des droits d'utilisation et des services à frais recouvrés ont beaucoup augmenté par rapport à l'an dernier. Les cotisations additionnelles des institutions à problème ont grimpé de 1,9 million de dollars, soit près du double, par rapport à l'an dernier. Cela est attribuable à l'effet combiné de l'augmentation du nombre d'institutions à problème et du maintien de cotes de surveillance pendant de plus longues périodes.

Les recettes au titre des droits d'agrément ont été moins élevées que prévu en raison d'une baisse du nombre de demandes. Cette baisse a en partie été neutralisée par l'entrée en vigueur, en août 2003, de la première étape d'une hausse des frais de 30 % par année sur deux ans, hausse non composée. Ces augmentations ont été mises en œuvre afin de tenir davantage compte du coût réel de la prestation des services au titre de l'agrément et d'appliquer une méthode plus équitable de recouvrement de ses frais.

Les recettes tirées du recouvrement du coût de mise en oeuvre de la méthode des cotes internes du Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres ont atteint 2,5 millions de dollars, en hausse par rapport à 2,2 millions l'année précédente. Les autres frais de service ont augmenté d'un peu plus de 0,4 million de dollars.

Dépenses
Les dépenses ont totalisé 69,1 millions de dollars, soit 8 % de plus que l'an dernier.

Le BSIF a poursuivi le recrutement et l'embauche des ressources professionnelles hautement spécialisées et compétentes dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. En 2002-2003, le BSIF a fixé son effectif maximal à 495. À la fin de l'exercice 2003-2004, l'effectif se situait à 457. La refonte devrait avoir pour effet de ne pas avoir à combler tous les postes qui sont actuellement vacants.

La hausse des frais de personnel, la principale cause de l'augmentation des dépenses du BSIF, résulte de frais de réorganisation non récurrents et de l'augmentation prévue de la rémunération des employés pour la faire correspondre de plus près à la réalité du marché. Le BSIF a utilisé le pouvoir que lui confère la loi pour mettre en place un régime de rémunération qui s'inscrit dans une stratégie visant à garantir que le BSIF attire et maintienne en poste les gens dont il a besoin et qui ont l'expérience et les compétences nécessaires pour appuyer la réalisation de son mandat. Pendant l'année, le BSIF a aussi accru la rémunération au rendement qui est offerte aux employés de tous les niveaux au sein de l'organisme.

Le BSIF a poursuivi la mise en œuvre de son plan de gestion et de technologie de l'information et a amélioré en conséquence ses processus administratifs.

Cotisations des institutions financières selon l'industrie
Les cotisations que reçoit le BSIF sont ventilées pour refléter les coûts assumés par chaque industrie. Le graphique ci-après illustre la hausse des cotisations générales de chaque industrie au cours des sept dernières

années. Les cotisations générales d'une industrie correspondent à l'excédent des coûts imputés à cette dernière sur les droits d'agrément spécifiques et les cotisations additionnelles des institutions à problème. Comme on peut le constater, les cotisations des assureurs multirisques ont beaucoup moins augmenté que celles des autres industries au cours de cette période. Depuis 2002-2003, par contre, elles ont augmenté plus rapidement étant donné que le BSIF consacre plus de temps à cette industrie en raison de la conjoncture économique dans laquelle elle évolue et du plus grand nombre d'institutions classées.

COTISATIONS GÉNÉRALES SELON L'INDUSTRIE
Taux d'augmentation cumulatif à compter de l'exercice 1997

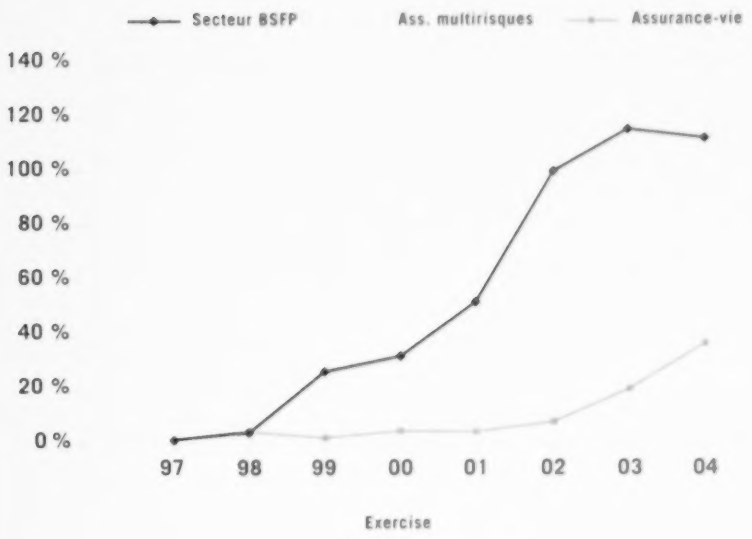

RÉGIMES DE RETRAITE PRIVÉS FÉDÉRAUX

Droits cotisés

Le BSIF recouvre les coûts de ses activités de réglementation et de surveillance des régimes de retraite auprès des régimes de retraite sous forme d'une cotisation annuelle établie selon le nombre de participants. Un droit est imposé aux régimes lorsqu'ils demandent l'agrément en vertu de la LNPP et lorsqu'ils déposent la déclaration de renseignements annuels. Les droits cotisés pendant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2004 ont totalisé 3,5 millions de dollars, en hausse par rapport à 3,3 millions un an plus tôt. La hausse des cotisations à cet effet est attribuable à un taux plus élevé des droits en 2003-2004.

La tarification est établie d'après la prévision des dépenses du BSIF aux fins de la surveillance des régimes de retraite, rajustée pour tenir compte de l'excédent ou du déficit des droits des années précédentes, divisée par une estimation des droits de base, c'est-à-dire le montant de la cotisation.

La tarification établie pour l'exercice 2003-2004 a été fixé à 11 $ par participant admissible, un tarif qui tient compte de l'augmentation prévue des activités de surveillance et d'intervention du BSIF.

Dépenses

Le coût d'administration de la LNPP en 2003-2004 s'est élevé à 4,3 millions de dollars, en hausse par rapport aux 3,2 millions de l'année précédente, principalement à cause des dépenses importantes du BSIF au chapitre des régimes de retraite d'Air Canada. Le BSIF a aussi comblé des postes vacants pendant la période à l'étude pour composer avec le risque accru qui prévaut dans l'industrie.

Droits cotisés et dépenses pour les exercices de 1998-1999 à 2003-2004 (milliers de $, sauf pour la tarification de base)

Exercice	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Droits cotisés	2 347	3 875	3 765	3 332[1]	3 270	3 549
Dépenses	3 190	3 589	3 239	3 439	3 163	4 322
Tarif de base[2] par participant	8,00	12,00	12,00	11,00	10,00	11,00

BUREAU DE L'ACTUAIRE EN CHEF

L'augmentation des dépenses du Bureau de l'actuaire en chef par rapport à l'exercice précédent est surtout attribuable à la hausse prévue de la rémunération des employés.

[1] Reformulé à partif de 3 439 $ pour tenir compte de l'application de la comptabilité de caisse.

[2] La cotisation annuelle minimale et maximale de chaque régime correspond au produit obtenu en multipliant le tarif de base par 20 et par 10 000 respectivement. Dans le cas d'un tarif de base de 11 $ par participant, la cotisation annuelle minimale est de 220 $ et la cotisation maximale, de 110 000$.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction du BSIF doit répondre de l'intégrité et de l'objectivité des présents états financiers, ainsi que de la concordance de tous les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel.

Ces états financiers, dont les données correspondent aux meilleures estimations de la direction, établies sur la base de son expérience et de son jugement, ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction a établi et tenu à jour des livres de comptes, des dossiers, des contrôles internes, des pratiques de gestion et des systèmes d'information conçus pour garantir de façon raisonnable que les actifs sont protégés et contrôlés, que les ressources sont gérées de manière rentable et efficiente en vue de réaliser les objectifs de l'organisation, et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, à ses règlements d'application, de même qu'aux politiques du BSIF et aux exigences législatives.

La vérificatrice générale du Canada, qui est le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada, a examiné les opérations et les états financiers du BSIF, et a fait rapport de sa vérification au ministre des Finances.

Le surintendant,

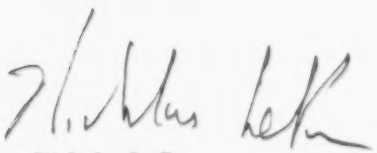

Nicholas Le Pan

Le surintendant auxiliaire,
Secteur des services intégrés,

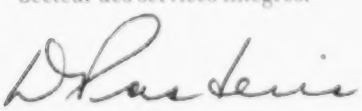

Donna Pasteris

Ottawa, Canada
Le 28 mai 2004

Auditor General of Canada
Verificatrice générale du Canada

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances

J'ai vérifié l'état de la situation financière du Bureau du surintendant des institutions financières au 31 mars 2004 et les états des résultats et de l'avoir du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau du surintendant des institutions financières. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau du surintendant des institutions financières au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour la vérificatrice générale du Canada

Douglas G. Timmins, CA
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada
Le 28 mai 2004

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2004, avec chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 mars 2003
(en milliers de dollars)

ACTIFS

	2004	2003
Actifs		
Liquidités disponibles	40 031 $	35 515 $
Débiteurs (note 8)	5 745	5 240
Cotisations de base à recevoir	-	1 040
Immobilisations (note 4)	5072	5 389
TOTAL DES ACTIFS	**50 848 $**	**47 184 $**

PASSIFS ET AVOIR DU CANADA

	2004	2003
Passifs		
Salaires et avantages sociaux à payer	10 316 $	8 888 $
Créditeurs et charges à payer (note 8)	4 225	3 211
Charges reportées	1 978	561
Produits reportés au titre des régimes de retraite privés	267	1 039
Avantages sociaux futurs, autres que les pensions (note 9)	6 524	5 947
	23 310 $	**19 646 $**
Avoir du Canada	**27 538**	**27 538**
TOTAL DES PASSIFS ET DE L'AVOIR DU CANADA	**50 848 $**	**47 184 $**

Engagements et éventualités (note 6)

Le surintendant,

NICHOLAS LE PAN

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'AVOIR DU CANADA

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, avec chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 mars 2003
(en milliers de dollars)

	2004	2003
Surveillance des institutions financières fédérales		
Produits		
Cotisations de base	58 246 $	56 542 $
Frais d'utilisation et droits	6 495	4 037
Services à frais recouvrés	4 208	3 451
Total des produits	68 949	64 030
Charges (note 10)		
Surveillance et réglementation	64 919	60 579
Services à frais recouvrés	4 208	3 451
Total des charges	69 127	64 030
Résultat avant produit non disponible des pénalités de production	(178)	-
Produit non disponible des pénalités de production (note 11)	211	710
Résultat net	33	710
Surveillance des régimes de retraite privés		
Produits	4 322	3 163
Charges (note 10)	4 322	3 163
Résultat net	-	-
Bureau de l'actuaire en chef du Canada		
Produits	3 119	2 908
Charges (note 10)	3 831	3 615
Résultat net	(712)	(707)
Résultat d'exploitation net avant le financement public	**(679)**	**3**
Financement public (note 5)	890	707
RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET DE L'EXERCICE	**211**	**710**
AVOIR DU CANADA, DÉBUT DE L'EXERCICE	**27 538**	**27 538**
Produit non disponible des pénalités de production réalisé au nom du gouvernement du Canada (note 11)	(211)	(710)
AVOIR DU CANADA, FIN DE L'EXERCICE	**27 538 $**	**27 538 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2004, avec chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 mars 2003
(en milliers de dollars)

	2004	2003
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation net	211 $	710 $
Éléments hors caisse compris dans l'exploitation		
Amortissement des immobilisations (note 4)	2 459	2 234
Passifs reliés aux employés	577	1 187
Variation des actifs et des passifs		
(Augmentation) des débiteurs	(505)	(3 980)
Diminution des cotisations de base à recevoir	1 040	3 738
Augmentation des créditeurs et charges à payer	2 442	755
Augmentation/(diminution) des charges/produits reportés	645	(867)
Produit non disponible des pénalités de production (note 11)	(211)	(710)
Liquidités générées par les activités d'exploitation	6 658	3 067
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations (note 4)	(2 142)	(2 274)
Liquidités affectées aux activités d'investissement	(2 142)	(2 274)
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS DISPONIBLES	4 516	793
LIQUIDITÉS DISPONIBLES, DÉBUT DE L'EXERCICE	35 515	34 722
LIQUIDITÉS DISPONIBLES, FIN DE L'EXERCICE	40 031 $	35 515 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers

De l'exercice terminé le 31 mars 2004

1 POUVOIR ET OBJECTIF

i) Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a été constitué en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la Loi sur le BSIF) en 1987 pour réglementer et surveiller toutes les institutions financières fédérales. Au BSIF, une institution financière fédérale s'entend de toute entité créée pour offrir des services financiers en vertu de l'une des lois fédérales régissant les institutions financières, ou autorisée à le faire. Cela comprend les banques, les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances fédérales, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuels et les régimes de retraite. En vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le BSIF est un ministère fédéral et il est visé à l'annexe I.1 de cette dernière.

ii) Le Bureau de l'actuaire en chef (de BAC), une division du BSIF, fournit des conseils actuariels au gouvernement du Canada. Il dispense au besoin des services actuariels à l'égard d'une gamme de régimes publics d'assurances et de pensions en vertu du *Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*.

iii) En outre, les lois suivantes confèrent des attributions au BSIF :

- la *Loi sur les banques*;
- la *Loi sur les associations coopératives de crédit*;
- la *Loi l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada*;
- la *Loi sur les sociétés d'assurances*;
- la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*; et
- la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

iv) Conformément aux dispositions antérieures de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*, le BSIF faisait fonction de liquidateur des sociétés d'assurances en faillite lorsqu'il était nommé à ce titre en vertu de l'ordonnance d'un tribunal. Dans ces circonstances, le surintendant retenait les services d'un mandataire pour s'occuper de chaque dossier de liquidation. Toutefois, aux termes du nouvel article 23.3 de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*, le surintendant ne peut plus être désigné liquidateur d'une institution en faillite.

2 POUVOIRS DE PERCEVOIR ET DE DÉPENSER

En vertu de l'article 17 de la Loi sur le BSIF, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu des articles 23 et 23.1 de cette loi pour le paiement des charges de fonctionnement du BSIF. En outre, cette loi prévoit que le plafond des charges ne peut dépasser de plus de 40 millions de dollars le montant des produits perçus.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par règlement.

Aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (la LNPP de 1985), des droits peuvent être exigés pour l'agrément et la surveillance des régimes de retraite, de même que pour la surveillance et l'inspection des régimes de retraite agréés. Le montant des droits est fixé chaque année par règlement, en vertu de l'article 25 du *Règlement de 1985 sur les normes des prestations de pension*.

Conformément à l'article 23.1 de la Loi sur le BSIF, le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et faire rembourser les décaissements correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend ici d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non constituée en personne morale, de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

En vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF, le Parlement accorde chaque année des crédits pour financer des activités du Bureau de l'actuaire en chef.

3 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Présentation

Les états financiers ont été établis suivant les principes comptables généralement reconnus du Canada.

b) Constatation des produits

Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés, qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non.

Le BSIF établit des cotisations provisoires en fonction des charges prévues à son budget et des résultats escomptés de l'industrie. Les cotisations finales sont établies au cours de l'exercice suivant sur la base des résultats réels de l'exercice précédent.

Les frais d'utilisation et les droits englobent les produits gagnés en vertu du *Règlement sur les droits pour les services* et les droits supplémentaires imposés aux institutions financières fédérales en difficulté d'après le *Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*.

Les services à frais recouvrés s'entendent de produits gagnés sur une base de récupération des coûts. Le BSIF récupère le coût des services offerts selon les modalités énoncées dans des protocoles d'entente.

Les taux des droits exigibles des régimes de retraite sont fixés chaque année en fonction des charges figurant au budget, du nombre prévu de participants à des régimes et des résultats réels de l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions de la Loi sur le BSIF, le règlement sur les pénalités pour production tardive et erronée est entré en vigueur le 1er avril 2002. Aux termes de ce règlement, le BSIF impose chaque trimestre des pénalités aux institutions financières dont les déclarations financières ou les relevés de société comportent des erreurs ou sont produits en retard. Ces pénalités, qui ne sont pas disponibles à être dépensées par le BSIF, sont versées au Trésor.

c) Liquidités disponibles

Le BSIF ne dispose pas de son propre compte de banque. Ses opérations financières sont exécutées par l'intermédiaire du Trésor. Les liquidités disponibles du BSIF représentent le montant que ce dernier peut retirer du Trésor sans devoir obtenir d'autres autorisations. Ce montant ne porte pas intérêt.

d) Immobilisations

Les immobilisations sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien :

Actifs	Vie utile
Améliorations locatives	Jusqu'à l'échéance du bail
Mobilier et agencements	7 ans
Matériel de bureau	4 ans
Matériel informatique	3 ans
Infrastructure informatique (réseaux)	3 ans
Logiciels	5 ans

e) Avantages sociaux futurs

(i) Prestations de retraite

Les employés admissibles du BSIF participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF y cotisent. Le montant que cotise le BSIF est fondé sur un multiple des cotisations salariales obligatoires et il peut fluctuer au fil du temps selon les résultats du régime. Ces cotisations représentent les obligations de retraite totales du BSIF et sont imputées aux comptes de l'exercice. En vertu de la législation actuelle, le BSIF n'est pas tenu d'aider à combler un déficit actuariel que pourrait afficher le Régime de pension de retraite de la fonction publique.

(ii) Indemnités de départ

À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certaines prestations prévues par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités est calculé sur une base actuarielle et il est cumulé pendant la période au cours de laquelle l'employé fournit des services au BSIF.

Le coût des prestations est établi selon des calculs actuariels fondés sur la méthode de répartition des prestations au *prorata* des services. L'évaluation du passif se fonde sur le taux d'actualisation au cours du marché et d'autres hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations à long terme de la direction à l'égard des facteurs tels les augmentations salariales futures et les taux de démission des employés.

f) Compte à fins déterminées pour la liquidation de sociétés d'assurances

Le BSIF dispose d'un compte à fins déterminées (note 7) portant intérêt au sein du Trésor pour la liquidation de sociétés d'assurances. Avant que la *Loi sur les liquidations et les restructurations* ne soit modifiée, les tribunaux désignaient le surintendant des institutions financières à titre de liquidateur de plusieurs sociétés d'assurances en faillite. À ce titre, le BSIF règle, au nom des autres institutions actives, toutes les charges se rapportant à la liquidation, pour ensuite recouvrer ces coûts auprès des institutions actives, conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Les produits et les charges se rapportant à ce compte ne figurent pas dans l'état des résultats et de l'avoir du Canada.

g) Utilisation d'estimations

Les présents états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, en vertu desquels la direction du BSIF doit effectuer des estimations et poser des hypothèses qui se répercutent sur les montants figurant dans les états financiers. Les passifs liés aux ressources humaines et la durée de vie utile des immobilisations constituent les principaux postes pour lesquels on a recours à des estimations. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4 IMMOBILISATIONS

(en milliers de dollars)	Valeur comptable brute			Amortissement cumulé			Valeur comptable nette	
Catégorie	**Solde d'ouverture**	**Ajouts (nets)**	**Solde de clôture**	**Solde d'ouverture**	**Charges d'amortissement (nettes)**	**Solde de clôture**	**2004**	**2003**
Améliorations locatives	1 626 $	344 $	1 970 $	923 $	461 $	1 384 $	586 $	703 $
Mobilier et agencements	1 589	(3)	1 586	867	186	1 053	533	722
Matériel de bureau	351	-	351	206	67	273	78	145
Matériel informatique	1 703	424	2 127	1 331	285	1 616	511	372
Infrastructure informatique	2 615	345	2 960	1 455	659	2 114	846	1 160
Logiciels	5 813	1 032	6 845	3 526	801	4 327	2 518	2 287
Total	**13 697 $**	**2 142 $**	**15 839 $**	**8 308 $**	**2 459 $**	**10 767 $**	**5 072 $**	**5 389 $**

5 FINANCEMENT PUBLIC

Le BSIF reçoit du Parlement des crédits annuels en vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Au cours de l'exercice, le BSIF a reçu des crédits parlementaires totalisant 890 milliers de dollars (2003 : 707 milliers) pour couvrir les charges reliées à la prestation des services par le Bureau de l'actuaire en chef (712 milliers de dollars, 2003 : 707 milliers) et des crédits non périodiques totalisant 178 milliers de dollars (2003 : aucun) destinés à la mise en œuvre de l'Initiative de modernisation de la fonction de contrôleur.

6 ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

a) Engagements

Le BSIF a conclu des contrats de location de locaux et de matériel de bureau dans quatre villes du Canada. Le seuil minimal des loyers annuels pour les prochains exercices est le suivant :

(en milliers de dollars)	
2004-2005	2 759 $
2005-2006	2 466
2006-2007	2 371
2007-2008	2 348
2008-2009	2 153
	12 097 $

b) Éventualités

Le BSIF fait l'objet de réclamations et de poursuites pour lesquelles il a établi, dans la mesure du possible, des provisions.

7 COMPTE À FINS DÉTERMINÉES

Voici un résumé des opérations sur ce compte pendant l'exercice :

(en milliers de dollars)		
Compte à fins déterminées : Liquidation de sociétés d'assurances	**2004**	**2003**
Solde d'ouverture	19 578 $	(45) $
Dépôt de recouvrements	–	20 459
Intérêt gagné	480	35
Répartition de l'actif à partir des biens liquidés	(20 595)	–
Déboursés nets à l'égard des frais de liquidation	596	(871)
Solde de clôture	**59 $**	**19 578 $**

Les sociétés d'assurances qui demeurent actives doivent assumer toutes les charges se rapportant à la liquidation des sociétés d'assurances en faillite.

8 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère, organisme et société d'État fédéral. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes.

Au cours de l'exercice, les opérations que le BSIF a effectuées dans le cours normal de ses activités avec d'autres ministères se sont traduites par des charges de 15 547 milliers de dollars (2003 : 14 434 milliers) et par des produits de 6 950 milliers de dollars (2003 : 3 050 milliers).

Au 31 mars, les débiteurs et les créditeurs du BSIF à l'égard d'autres entités gouvernementales et de tiers sans lien de dépendance s'établissaient comme suit :

(en milliers de dollars)		Apparentés	Tiers	Total
2004	Débiteurs	59 $	5 686 $	5 745 $
	Créditeurs	1 353 $	2 872 $	4 225 $
2003	Débiteurs	47 $	5 193 $	5 240 $
	Créditeurs	837 $	2 374 $	3 211 $

9 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

i) Pensions de retraite

Les cotisations estimatives de l'employeur au Régime de pension de retraite de la fonction publique au cours de l'exercice s'élevaient à 5 696 milliers de dollars (2003 : 5 366 milliers).

ii) Indemnités de départ

La charge nette reliée aux indemnités de départ du BSIF pour l'exercice terminé le 31 mars 2004 s'élevait à 874 milliers de dollars (2003 : 999 milliers).

Le coût des prestations est établi à l'aide d'une formule actuarielle reposant sur la méthode par répartition des prestations au prorata des services. Le passif au titre des prestations constituées constaté au bilan au 31 mars 2004 à l'égard de ces prestations s'élève à 6 524 milliers de dollars (2003 : 5 947 milliers).

Les principales hypothèses actuarielles adoptées pour établir le passif au titre des prestations constituées du BSIF s'établissent comme suit :

	2004	2003
Taux d'actualisation du passif	6.05 %	6.13 %
Augmentations économiques générales	3.00 %	3.00 %

10 CHARGES SELON LA PRINCIPALE CATÉGORIE

(en milliers de dollars)

	2004	2003
Ressources humaines	55 801 $	52 215 $
Gestion/technologie de l'information	8 129	5 519
Installations	5 109	5 098
Déplacements	2 860	2 953
Administration	2 444	2 059
Services professionnels	1 683	1 237
Perfectionnement professionnel	1 254	1 727
TOTAL DES CHARGES	77 280 $	70 808 $

11 PÉNALITÉS POUR PRODUCTION TARDIVE ET ERRONÉE

Conformément aux dispositions de la Loi sur le BSIF, le règlement sur les pénalités pour production tardive et erronée est entré en vigueur le 1er avril 2002. Aux termes de ce règlement, le BSIF impose à chaque trimestre des pénalités aux institutions financières dont les déclarations financières ou les relevés de société comportent des erreurs ou sont produites en retard. Ces pénalités, qui ne sont pas disponibles à être dépensées par le BSIF, sont versées au Trésor. Le BSIF ne peut ni utiliser ces fonds, ni les porter au solde des liquidités disponibles. Par conséquent, les pénalités n'ont pas d'incidence sur les cotisations que le BSIF perçoit auprès de l'industrie pour couvrir ses frais d'exploitation.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le BSIF a imposé des pénalités pour production tardive et erronée totalisant 211 milliers de dollars (2003 : 710 milliers).

Divulgation de renseignements

En vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, le surintendant doit rendre compte chaque année au Parlement de la divulgation de renseignements par les institutions financières et des progrès accomplis pour améliorer la divulgation des renseignements dans l'industrie des services financiers.

Rôle du BSIF pour améliorer la divulgation
Le BSIF favorise et appuie une divulgation efficace en publiant de l'information financière sur son site Web, en fournissant aux institutions des consignes sur leurs pratiques de divulgation de l'information par l'entremise de Beyond 20/20 Inc. et en participant aux travaux d'organismes internationaux de surveillance poursuivant des objectifs similaires.

Au cours des dernières années, le BSIF a émis des lignes directrices sur la divulgation à l'intention des institutions de dépôts, des sociétés d'assurance-vie et des sociétés d'assurances multirisques, et il a fixé des exigences minimales sur la divulgation de l'information sur les pratiques financières, ainsi que de gestion et de contrôle du risque. Ces exigences étoffent l'information à fournir en vertu des principes comptables généralement reconnus formulés dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et dans certaines lignes directrices du BSIF.

En 2003-2004, le BSIF a examiné un échantillon de rapports annuels et de relevés réglementaires d'institutions financières pour évaluer le degré de respect des lignes directrices. Voici les conclusions de cet exercice.

- Presque toutes les institutions de dépôts examinées respectent les exigences de divulgation quantitatives. De façon générale, le niveau et la qualité de la divulgation se rapportant aux pratiques de gestion et de contrôle des risques, surtout sous l'angle de la structure de gouvernance des risques et le processus des pratiques de gestion des risques, ont augmenté. Par contre, il y a lieu d'améliorer la divulgation de l'information qualitative sur la gestion et le contrôle des risques de la part des petites banques et des sociétés de fiducie.

- Dans l'ensemble, les sociétés d'assurance-vie respectent la ligne directrice du BSIF sur la divulgation de l'information et ont amélioré la divulgation de l'information sur les risques depuis l'an dernier. Même si l'information divulguée sur les risques associés aux provisions techniques et à la gouvernance générale est meilleure, on pourrait améliorer davantage la divulgation touchant les méthodes de gestion et de contrôle d'autres types de risques.

- Les assureurs multirisques respectent les exigences minimales du BSIF sur la divulgation des placements, des provisions techniques et, sauf quelques exceptions, des analyses de sensibilité des taux d'intérêt. La divulgation de l'information sur les pratiques de gestion et de contrôle des risques a été évaluée pour quelques sociétés qui préparent un rapport annuel et même s'il a été question des grands risques, la divulgation des politiques pour contrôler ceux-ci pourrait être meilleure.

Le BSIF et l'Institut Canadien des Actuaires (ICA) ont élaboré un modèle de divulgation des gains et des pertes annuels selon la source. L'ICA met actuellement la dernière main à une note éducative qui donne des consignes sur la méthodologie aux fins des calculs. Le BSIF prépare aussi une nouvelle ligne directrice en vertu de laquelle les sociétés canadiennes d'assurance-vie seront tenues de divulguer publiquement la source de leurs bénéfices pour l'exercice 2004. Bon nombre d'importantes sociétés canadiennes d'assurance-vie font état de la valeur intrinsèque.

Sur la scène internationale, le BSIF a été un chef de file dans les efforts pour dégager un consensus à l'égard du Nouveau dispositif d'adéquation des fondes propres – Bâle II. En vertu du pilier III – Discipline du marché, les banques devront améliorer la divulgation des pratiques de gestion des fonds propres et des risques. Le BSIF surveille les activités du groupe de la transparence du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire dont l'un des membres participe activement à un projet d'amélioration du Comité international de normalisation de la comptabilité portant sur la divulgation des risques découlant des instruments financiers et la divulgation d'autres renseignements à cet égard *(Disclosures of risks arising from and other disclosures relating to financial instruments)*.

Le BSIF surveille les travaux du sous-comité sur la divulgation accrue des renseignements *(Enhanced Disclosure Subcommittee)* de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). En novembre 2003, l'AICA a avalisé un document sur une norme de divulgation du rendement technique et des risques des sociétés d'assurance non-vie et des réassureurs intitulé « *Standard on Disclosure Concerning Technical Performance and Risks for Non-life Insurers and Reinsurers* ». Tous ces groupes cherchent à promouvoir la discipline du marché, notamment en élaborant des consignes sur les pratiques exemplaires de divulgation.

Institutions financières et régimes de retraite réglementés par le BSIF

	Nombre [1]	Actif [2,3] (en millions de dollars)
Banques		
Canadiennes	18	1 688 377
Filiales de banques étrangères	29	88 901
Succursales de banques étrangères	22	31 096
Sociétés de fiducie et de prêt		
Appartenant à des banques	32	198 337
Autres	34	11 050
Associations coopératives de crédit	7	10 967
Sociétés d'assurance-vie		
Constituées au Canada	44	292 838
Succursales de sociétés étrangères	54	33 511
Sociétés de secours mutuels		
Constituées au Canada	12	6 101
Succursales de sociétés étrangères	9	1 255
Sociétés d'assurances multirisques		
Constituées au Canada	88	53 972
Succursales de sociétés étrangères	94	23 408
Régimes de retraite	1 256	90 882

1 Nombre au 31 mars 2004. Comprend les institutions en voie de liquidation ou de cessation et celles dont les activités se limitent à l'administration des activités courantes. On trouvera la liste des institutions réglementées par le BSIF sur le site Web de ce dernier, à l'adresse http://www.osfi-bsif.gc. ca/fra/institutions.asp.

2 Au 31 mars 2004 si les données sont disponibles; si non, au 31 décembre 2003.

3 L'actif total des industries réglementées par le BSIF ne correspond pas à la simple somme des montants indiqués. Les chiffres portant sur les institutions qui fournissent des données consolidées peuvent inclure ceux concernant des filiales dont l'actif peut aussi être compris dans une autre catégorie.

Sommaire de la répartition de l'actif des régimes de retraite réglementés par le BSIF

Au 31 mars 2004, avec chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 mars 2003
(en milliers de dollars)

	2004		2003	
ACTIF				
Encaisse	**312 $**	**0,3 %**	**302 $**	**0,4 %**
Titres de créance				
Billets à court terme, autres dépôts à terme	2 976 $	3,3 %	3 361 $	4,0 %
Obligations de l'État	19 165	21,1 %	19 257	22,7 %
Obligations de sociétés	6 135	6,8 %	6 574	7,7 %
Fonds communs de placement - obligations, équivalents en espèces et hypothèques	5 512	6,1 %	4 917	5,8 %
Prêts hypothécaires	1 248	1,4 %	1 322	1,6 %
Fonds général d'un assureur	99	0,1 %	122	0,1 %
Total des titres de créance	**35 137 $**	**38,7 %**	**35 553 $**	**41,9 %**
Participations				
Actions en placement, titres immobiliers ou société de richesses naturelles	5 162 $	5,7 %	4 381 $	5,2 %
Actions ordinaires et privilégiées	33 212	36,5 %	30 191	35,6 %
Fonds communs de placement - Actions	10 533	11,6 %	8 729	10,3 %
Fonds communs de placement - Immobilier	194	0,2 %	256	0,3 %
Immobilier	1 456	1,6 %	1 418	1,7 %
Total des participations	**50 557 $**	**55,6 %**	**44 975 $**	**53,0 %**
Placements diversifiés et autres				
Fonds communs de placement – Équilibrés	1 849 $	2,0 %	1 659 $	2,0 %
Caisses séparées	1 190	1,3 %	1 021	1,2 %
Placements divers	1 560	1,7 %	1 363	1,6 %
Total des placements diversifiés et autres	**4 599 $**	**5,1 %**	**4 044 $**	**4,8 %**
Autres comptes débiteurs (moins le passif)	**277 $**	**0,3 %**	**48 $**	**0,1 %**
TOTAL DE L'ACTIF NET	**90 882 $**	**100,0 %**	**84 922 $**	**100,0 %**

Coordonnées du Bureau du surintendant des institutions financières

Les questions concernant le rôle et les attributions du BSIF ainsi que les demandes de renseignements au sujet des régimes de retraite fédéraux sont toujours les bienvenues. Il y a plusieurs façons de communiquer avec nous.

Service de téléphone sans frais

Le BSIF a un service de téléphone destiné aux demandes de renseignements. Nous sommes à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, (heure de l'Est). Bous pouvez nous joindre au 1-800-385-8647 ou au (613) 990-6011 (appels locaux d'Ottawa et de Gatineau). Courriel : extcomm@osfi-bsif.gc.ca

Internet

L'adresse du site Web du BSIF est la suivante : www.osfi-bsif.gc.ca. Notre site donne accès de façon opportune à une vaste gamme de renseignements et de documents, y compris des discours, des communiqués, des lignes directrices, la législation, des énoncés de principe, des bulletins, des renseignements financiers et la liste complète des institutions financières et des régimes de retraite que nous réglementons.

Publications

On peut généralement obtenir les publications du BSIF sur notre site Web (www.osfi-bsif.gc.ca) ou en communiquant avec le :

Service de diffusion des publications – Bureau du surintendant des institutions financières
255, rue Albert, 13e étage,
Ottawa (Ontario) K1A 0H2
Téléphone : (613) 990-7655
Télécopieur : (613) 952-8219
Courriel : pub@osfi-bsif.gc.ca

BUREAUX DU BSIF

Siège social à Ottawa
255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2
Téléphone : (613) 990-7788
Télécopieur : (613) 990-5591

Montréal
200, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 903
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Téléphone : (514) 283-4836
Télécopieur : (514) 496-1726

Toronto
C.P. 39
121, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Téléphone : (416) 973-6662
Télécopieur : (416) 973-7021

Vancouver
C.P. 11
1095, rue Pender Ouest
Vancouver (C.-B.) V6E 2M6
Téléphone : (604) 666-5335
Télécopieur : (604) 666-6717